

Politiques des départements en faveur des berges du «Fleuve» en Île-de-France



Politiques des départements en faveur des berges du «Fleuve» en Île-de-France

Etude réalisée par :

Elisabeth Bordes-Pagès, chef de projet (DUAT)

avec la participation de Manuel Pruvost-Bouvattier, chargé d'études (DEUR)

Cartographie SIG : Christophe Cavaillès, Xavier Opigez

Cartographie : Sylvie Castano, Pierre-Louis Centonze (stagiaire)

Maquette : Sylvie Castano

Département Urbanisme et aménagement du territoire (DUAT)

Directeur : Jean-Pierre Palisse

Etude : 1.05.003

© IAURIF, juillet 2007

Institut d'aménagement et d'urbanisme de la région d'Ile-de-France (IAURIF)

Directeur général : François Dugény

15 rue Falguière - 75740 PARIS Cedex 15

Tel. 01 53 85 53 85 - Fax. 01 53 85 79 07 - www.iaurif.org



Sommaire

Introduction	
Politiques des départements en faveur des berges du «Fleuve» en Île-de-France	3
Département de Seine-et-Marne	
Aménagement des berges et des abords naturels du fleuve	11
Département de l'Essonne	
Schéma départemental d'aménagement des berges de la Seine	27
Département du Val-de-Marne	
Aménagement des berges de la Seine et de la Marne	45
Département des Hauts-de-Seine	
«Un schéma d'aménagement et de gestion durables de la Seine et de ses berges»	59
Département de Seine-Saint-Denis	
Réhabilitation des berges de la Seine, de la Marne et des canaux	77
Département des Yvelines	
Aménagement des berges de Seine	91
Département du Val-d'Oise	
Aménagement des berges de l'Oise et de la Seine	105
Annexes	121

Politiques des départements en faveur des berges du «Fleuve» en Île-de-France

Ce document rend compte des travaux d'enquêtes menés entre 2005 et 2007 sur les politiques départementales en faveur des berges. Les démarches ont été engagées dès 2005 auprès des sept départements, autour de Paris, afin d'identifier les projets de valorisation des berges du «Fleuve» pour ces collectivités et à ces échelles territoriales. Les principaux services techniques concernés par l'aménagement des berges ont été interviewés⁽¹⁾.

Ces enquêtes se sont révélées particulièrement riches. Avant la publication de ce document de travail la connaissance des projets des départements par rapport aux berges a nourri la rédaction d'une note de synthèse sur le «Fleuve» en Île-de-France⁽²⁾.

Les résultats de ce premier «tour d'horizon» sur les politiques des départements par rapport aux «berges du Fleuve» ont permis d'éclairer certaines des réflexions engagées dans le cadre des travaux de révision du Sdrif et d'alimenter des «ateliers thématiques». Ces enquêtes ont aussi servi d'appui aux débats menés dans le cadre de groupes d'experts Environnement⁽³⁾.

Ce travail constitue aujourd'hui un premier repère sur les actions engagées dès la fin des années 90 par les départements. Il souligne la diversité et les points communs de ces projets. Il montre les évolutions et les difficultés à assurer une convergence et une cohérence d'objectifs entre différents acteurs. Il souligne l'intérêt des démarches innovantes, principalement lorsqu'elles élargissent la réflexion aux rives du fleuve, ou si elles intègrent les nouvelles techniques de confortation de berges par «génie végétal». La volonté de réintégrer la nature en ville de façon sensible reste rare et insuffisamment partagée dans tous les projets d'aménagements d'ensemble. D'autres constats sont tirés de ces différentes expériences, sur les moyens et sur les méthodes mis en œuvre.

Certains projets départementaux par leur contenu et leur qualité constituent une étape vers la réalisation d'un projet d'ensemble de «valorisation durable du Fleuve» car ils répondent

incontestablement à des enjeux d'échelles régionale et interrégionale. Quelques-uns des objectifs affichés dans des schémas berges des départements constituent de vrais points d'appui. Les dynamiques en œuvre doivent être encouragées et confortées dans cette direction.

- 1 - *Les directions, de l'eau, des espaces verts, de la voirie et des déplacements... Les compte-rendus d'entretiens ont été retournés aux services. Des corrections ont été reçues jusqu'en Avril 2007*
- 2 - *«Le fleuve, élément incontournable pour un développement régional durable» - laurif - septembre 2006*
- 3 - *En particulier dans les sous-groupes sur «l'eau» et sur les «Espaces ouverts»*

Principaux constats sur les projets d'aménagement

Sur les sept départements enquêtés tous avaient engagé des actions «berges» dès la fin des années 90. Initialement ces actions, d'ampleur et de nature variables, étaient principalement associées aux travaux de lutte contre les phénomènes d'érosion et/ ou à la protection contre les risques d'inondation.

Dans les quinze dernières années, les mutations du cadre réglementaire et administratif⁴⁾ ont amené les Départements à reconsidérer leurs projets, à en élargir le champ et à les croiser avec les nouveaux enjeux. Ces évolutions ont également influencé les politiques et actions engagées pour aménager les berges. L'enquête a permis d'observer une certaine évolution dans le contenu des études et des projets des départements.

Les schémas départementaux d'aménagement de berges, les plus récents, s'inscrivent volontairement dans une perspective de développement durable. Ces schémas prennent davantage en considération le contexte dans lequel se situe la berge, les contraintes et les atouts qui peuvent en découler et les enjeux multiples (environnementaux, économiques, sociaux...) auxquels «la berge» doit faire face aujourd'hui.

Les départements et les berges, des enjeux affichés...

Les actions engagées par les départements pour les berges présentent un certain nombre de points communs et de différences, variables suivant les sites et les enjeux⁵⁾, les acteurs et partenaires concernés...

De la Lutte contre les inondations à la qualité de l'eau

Dans pratiquement tous les départements, les premières actions d'aménagement de berges ont eu comme point de départ, la recherche de solutions techniques pour lutter contre les inondations et les phénomènes d'érosion.

Dès la fin des années 90 les projets et les actions d'aménagement de berges se sont élargis en intégrant d'autres objectifs. Les services départementaux ont associé la problématique de «conservation» des berges à d'autres enjeux, comme celui de l'amélioration de la qualité de l'eau⁶⁾ et des milieux, de l'environnement et des paysages, du cadre de vie...

Ré-appropriation des berges et nouveaux besoins

L'objectif de «protection» de berges a évolué vers une logique de «ré-appropriation» avec, en particulier, l'aménagement d'itinéraires de promenades le long des berges. Ce dernier point a été déterminant dans l'évolution des projets. La question de l'aménagement des itinéraires de promenade a rapidement dépassé le cadre strict de la «berge» en prenant en compte :

- les nouvelles aspirations de loisirs et de détente, de pratiques sportives associées à l'eau, de manifestations sur berges...
- et les aménagements associés à ces nouvelles demandes, comme l'accès aux berges et l'aménagement de l'espace «public», la sécurité de ces aménagements et la signalétique, l'accompagnement par des activités de découvertes...

Des communes riveraines ont donc accueilli de nouvelles activités récréatives et de loisirs sur leurs berges (...). Certains de ces projets restent encore déconnectés des aménagements de la «voirie sur berges» et des quartiers riverains.

Les réflexions engagées avec les schémas d'aménagement de berges les plus récents ont permis de progresser dans ce domaine en associant le projet d'itinéraire de promenade sur berges avec ceux concernant les réaménagements de voirie départementale par exemple. Ces évolutions peu nombreuses et récentes ne sont pas encore visibles à l'échelle intercommunale. Il n'y a pas à ce jour de schémas départemental d'aménagement de berges associant complètement le réaménagement de la voirie avec le réaménagement des berges tout au long du fleuve. Mais il existe des «tranches» de voirie et de berges dans un même département pour lesquels cet effort de composition a été fait.

La promenade sur berges et les évolutions «attendues»

Dans les schémas départementaux de berges tous les enjeux ne sont pas clairement exprimés. La ré-appropriation affichée des berges au travers de la promenade renvoie inévitablement aux besoins des collectivités de re-qualifier par exemple les anciennes friches industrielles situées le long des berges. Ce besoin pour les communes riveraines de

4 - Loi Paysage, Loi sur l'eau, Loi sur l'air... LOADT, Loi Voynet, Loi Chevènement...

5 - Variables suivant la localisation, la configuration, les contraintes foncières, techniques ...

6 - Nouveau cadre législatif lié à la loi sur l'eau et la directive cadre européenne sur l'eau

se régénérer et de faire évoluer positivement l'image de leur territoire est devenu essentiel au cours des quinze ou vingt dernières années. Certains départements ont identifié ces grandes tendances. Ils ont voulu accompagner les démarches et les réflexions des collectivités engagées dans ce processus en les associant au projet supra-communal d'aménagement des berges du fleuve.

Les schémas départementaux d'aménagement de berges traduisent visiblement cette volonté de «relier» plusieurs échelles de projets et plusieurs thématiques. Même si l'objectif générique d'un schéma départemental de berges reste clairement celui d'aménager une promenade le long du fleuve (axe majeur du projet) ce projet n'est plus déconnecté des rives.

Une «contextualisation» nécessaire

Les schémas les plus récents donnent suffisamment d'indications⁽⁷⁾ pour permettre une contextualisation de l'itinéraire de promenade. Cette volonté de «qualifier» l'environnement de la promenade devrait permettre une meilleure appropriation du schéma des berges par les communes. Le véritable travail d'intégration de la promenade ne fait que commencer. Les schémas donnent aux départements l'autorité pour soutenir ou réaliser les travaux d'aménagement de berges. Les collectivités restent compétentes en matière d'urbanisme. La qualité d'intégration et le degré d'appropriation de la promenade dépendront de la volonté de la commune à penser son évolution et sa relation au fleuve. Ces différences des niveaux de compétences apparaissent plus ou moins dans les schémas d'aménagement des berges.

Points communs des aménagements

De façon presque générique, les schémas et les actions des départements pour les berges comportent des projets pouvant associer :

- la lutte contre l'érosion des berges avec un recours plus fréquent, ces dernières années, aux techniques de renaturation,
- la réalisation d'itinéraires de promenades avec l'objectif d'assurer la continuité de ces itinéraires. Suivant les départements et les sites (plus ou moins ruraux ou urbains...) une distinction apparaît entre les itinéraires piétons et cyclistes. Les propositions devront s'adapter aux sites en fonction de leur fragilité et des objectifs poursuivis. Les «pistes cyclables» peuvent être localisées en retrait de la berge pour mieux préserver son caractère «champêtre» et les conditions de vie du milieu naturel...

- le paysagement des berges en respectant le caractère des sites traversés
- le maintien ou la création de vues vers le fleuve
- la valorisation des berges comme espaces naturels et leur mise en relation avec les espaces verts ou naturels voisins. Le maillage de ces espaces participe au fonctionnement du « corridor biologique » et le conforte
- le maillage des berges avec l'espace public riverain, en facilitant l'accès aux berges depuis les «villes» et en pensant les relations d'une rive à l'autre
- le maintien, l'accueil et le renouvellement d'activités urbaines et économiques mais aussi de loisirs (sportifs, récréatifs...), le long des berges et des rives dans l'agglomération centrale comme dans les départements de grande couronne. Lorsque ce point est évoqué dans les schémas départementaux, il renvoie aux projets des collectivités riveraines.

De la lutte contre les inondations... à la qualité des milieux

Un certain nombre d'actions menées par les départements montrent que les ouvrages dits «de protection» ne sont plus apparus comme pouvant assurer une protection «totale» par rapport aux inondations. Les projets des départements se sont progressivement «détachés» de l'objectif initial d'aménagement des berges en relation avec les ouvrages «anti-crues». Les projets ont évolué en intégrant d'autres objectifs que le «lutter contre».

Parallèlement cette ouverture des projets ne s'est pas nécessairement accompagnée d'actions intégrant la gestion du risque. Aucun des schémas d'aménagement de berges, définis entre 1995 et 2006, n'affichent clairement d'objectifs de réduction de la vulnérabilité dans les projets⁽⁸⁾. Quelques schémas indiquent que des projets d'aménagement d'espaces verts et les espaces naturels sur berges (ou riverains) peuvent jouer un rôle de «zones d'expansion de crues».

La prise en compte des problèmes d'érosion a évolué. L'objectif d'assurer la continuité des cheminements tout au long du fleuve nécessite

7 - Par les cartes, les images, les textes...

8 - Certaines collectivités commencent à se mobiliser depuis peu sur ce type de démarche. Le département des Hauts-de-Seine réfléchit à des actions de diminution de la vulnérabilité pour ses équipements (collèges...). D'autres réflexions sont engagées avec la CCI et les entreprises situées dans les sites les plus exposés de ce département.

une bonne tenue des berges et donc la lutte contre l'érosion est importante dans ce type de projet. Les solutions peuvent prendre des formes variées suivant les sites et les périodes. Dans les sites déjà minéralisés, les solutions «pour conforter» les berges allaient souvent dans le sens d'une reprise à l'identique ou d'un renforcement des ouvrages précédents en utilisant, de façon un peu systématique, les mêmes techniques et matériaux qu'auparavant (palplanche, péré...). Certains départements ont souhaité remettre à plat la nature des techniques utilisées pour aménager les berges, en tenant compte des possibilités des sites.

Les études départementales les plus récentes reflètent une certaine volonté de développer des projets utilisant plus souvent des techniques mixtes ou «naturelles». Des démarches expérimentales ont été menées, en site urbains, avec un recours aux techniques de «génie végétal». Les objectifs sont de créer les conditions favorisant le développement du milieu naturel aquatique et rivulaire et la réintégration de «la nature» en ville. Ce rapport «ville-nature» re-créé devient à son tour une «source» pour de nouveaux projets car il élargit les possibilités de ré-appropriation des berges et des rives...

Reconquête des berges par la promenade, les accès, les vues...

Les projets et schémas des départements concernant les berges ont évolué de programmes de «défense» vers des «démarches de reconquêtes» impliquant presque toujours d'assurer en premier l'intégrité de «l'infrastructure berge» elle-même en amont des aménagements.

Tous les départements souhaitent développer des itinéraires de promenades le long des berges ou à proximité. Les départements qui ont défini un schéma «berges» y ont tous inscrits ce principe. D'autres départements sans avoir de «schémas» réalisent et soutiennent des projets qui vont dans ce sens.

La géographie et la composition des sites de berges étant très variable d'un département à l'autre (ou dans un même département), la nature et le traitement des projets sont différents si l'on compare les aménagements réalisés par exemple, en rive droite de la Seine, dans le Val-de-Marne (plutôt minéraux) ou en Seine-Saint-Denis (recours aux techniques mixtes et naturelles). En Seine-et-Marne, les enjeux de protection et de valorisation sur certains sites n'autorisent pas à systématiser

l'accès aux berges ou à créer des itinéraires de promenades «au raz de l'eau». Ces mesures «de protection» sont utiles pour maintenir les conditions nécessaires au développement du milieu naturel sur ces sites.

Dans la plus part des démarches, l'infrastructure berge «support» d'activités (agricoles, industrielles, touristiques, de loisirs...) est aussi apparue comme un lieu spécifique, parfois rare, dont le potentiel pouvait être valorisé, sur le plan environnemental, paysager, bâti... Ces dimensions ont été perçues dans pratiquement tous les projets, à des degrés différents.

Au-delà de la tenue de l'infrastructure, les projets d'aménagement de berges ont voulu répondre au besoin d'accéder au fleuve. Cet accès peut être visuel. En Seine-et-Marne, le département a ouvert des «fenêtres» dans la végétation pour rendre visible la Seine lorsque l'accès direct était difficile ou non souhaité.

Les berges, une composante du corridor biologique

La valorisation des espaces naturels «berges» et leur maillage au réseau des espaces verts départementaux (ou comme espaces verts publics des collectivités) sont à la fois objectifs et support d'un projet d'ensemble qui participera au maintien du corridor biologique constitué par la «Seine», la Marne, l'Oise. La vie de cet «espace» dépend de l'existence et de la qualité des espaces naturels mais aussi de la densité du maillage de ces espaces entre eux. Si tous les éléments de cette «chaîne» sont importants, le maintien de certains espaces est déterminant. Ces espaces sont connus aux échelles régionale et départementales, au travers de documents «cadre» (plan vert régional, schémas des ENS ou Plans verts départementaux, chartes paysagères...).

Leur valorisation est un enjeu reconnu par les collectivités et les berges sont bien identifiées comme «espace-relais» de projets départementaux. Elles sont une composante de la trame verte départementale et du corridor fluvial à l'échelle régionale. Ces rôles apparaissent dans les schémas de berges, des Hauts-de-Seine, de l'Essonne et dans le Plan vert plus récent du Val-de-Marne. Les «berges» participent aux politiques des «espaces naturels sensibles», des départements, en particulier en Seine-et-Marne et dans les Yvelines.

Les berges, un «espace public» naturel et urbain

L'espace public des rues et des voies, permet de relier les berges au réseau des espaces verts publics des parcs et jardins... Certaines réalisations illustrent bien les «nouveaux rapports» qui se dessinent entre les berges et les espaces publics traditionnels. L'espace public à Epinay-sur-Seine, relie le parc et le jardin de la mairie aux berges. La promenade «des berges» vient agrémente et enrichir la composition et l'importance de l'espace public de ce cœur de ville. Les berges accueillent maintenant des manifestations culturelles.

L'objectif de «continuité d'itinéraire» le long des berges (ou à proximité) apparaît pratiquement dans tous les projets départementaux. Cet objectif sera le ferment d'un projet qui prendra encore plus de sens à grande échelle. Certains conseils généraux ont engagé des démarches avec les départements voisins et riverains de la Seine pour coordonner leurs actions. Des accords seront à trouver pour :

- assurer la cohérence des aménagements entre une rive et l'autre
- améliorer la qualité de l'entretien des berges
- permettre la construction sur le long terme d'une continuité des itinéraires piétons et cycles dans la région et au-delà...

Les nouvelles relations à tisser entre berges et rives

Il est important de préciser que le sens donné au mot «berge» n'est pas toujours le même suivant les projets. En règle générale le terme «berge» renvoie plutôt au domaine public fluvial de l'état⁹. Le terme «rives» est plus large. Il inclut les espaces situés au-delà des berges.

Si le principe d'itinéraire de promenade «sur berges» est inscrit dans les schémas ou projets des départements, beaucoup reste à faire pour passer du projet à la réalisation. Dans certains cas, le site de la promenade ne concerne pas seulement la berge mais aussi une partie de la rive. L'état des berges, du foncier et l'occupation du sol des rives ne sont pas toujours précis. Chaque projet devra être étudié «en détails».

Par rapport à des situations qui apparaissaient insurmontables il y a encore quelques années on note des évolutions remarquables, comme dans le cas du traitement des voies «sur berge» qui représentent une coupure majeure entre ville et fleuve. Dans les Hauts-de-Seine, par exemple, le projet de

réaménagement du RD7 a été «revisité» pour mieux relier la ville aux berges de Seine. Le projet affiché dans le schéma départemental des berges doit faciliter l'accès au fleuve, intégrer l'espace public de la voirie départementale et les circulations douces, le paysagement des abords et les berges. Les associations ont joué un rôle déterminant pour faire évoluer ce projet routier départemental vers un projet associé à la «reconquête des berges».

En général, dans les schémas et projets départementaux d'aménagement de berges, les actions de valorisation devront être davantage en relation avec les projets riverains. La qualité des liens à développer avec les espaces situés au-delà des berges, en «rives», fait partie des enjeux avancés par certains départements. Ces «liens potentiels» sont plus apparents dans les schémas des Hauts-de-Seine et de l'Essonne. Par contre ils sont peu évoqués dans d'autres projets départementaux. La raison principale de ce gommage «de la rive» est peut-être liée à la question de la subsidiarité entre collectivités et au grand nombre de partenaires concernés «en rives» (gestionnaires, propriétaires, locataires ...).

Tous les départements n'ont pas engagé de concertation pour l'aménagement des berges et des rives. Certains se sont volontairement limités à des actions ne portant que sur la berge, sa tenue, son paysagement et ses liens avec la voirie départementale... En dehors de quelques tentatives pour élargir la démarche, les projets les plus anciens ne concernaient généralement que «la berge».

Problèmes rencontrés, de nécessaires évolutions

Plusieurs problèmes ont freiné la réalisation des projets d'aménagement de berges dans les dix dernières années.

Clarifier les rôles des organismes gestionnaire

En site urbain, les projets d'aménagements paysagers accompagnaient la création d'itinéraires de promenades (piétons-cycles). Leur réalisation nécessitaient des travaux, parfois très lourds pour conforter la berge. Ces interventions n'étaient pas

9 - L'entretien du Domaine public fluvial de l'Etat est assuré par les voies navigables de France (VNF) et aussi par le Port autonome de Paris qui assure la gestion de l'espace portuaire

prévus dans les politiques contractuelles. Les départements n'ont pas pris en charge ces coûts car l'entretien des «berges» revenait normalement au gestionnaire du domaine public fluvial de l'Etat⁽¹⁰⁾. Beaucoup de projets ont donc été suspendus ou ralentis.

Développer les savoirs-faire, intégrer les nouvelles techniques

Concernant, la mise en œuvre de projets d'aménagement avec recours aux techniques dites «de génie végétal», le constat est d'un autre ordre. Trop peu de bureaux d'études et d'entreprises avaient l'expérience de ce type d'aménagement, dans la région, à la fin des années 90. Aujourd'hui, le bilan tiré de quelques travaux d'aménagement de berges par techniques «de génie végétal» (y compris en site urbain) est satisfaisant au niveau de la tenue de l'ouvrage, de l'enrichissement des milieux et des paysages, des usages...

De plus pour mettre en œuvre certaines techniques «naturelles» il faut pouvoir mobiliser une profondeur de terrain suffisante, dans l'épaisseur de la rive. Des schémas d'aménagement de berges ont pris en compte cette caractéristique dans leurs études. C'est le cas du Val-d'Oise et des Hauts-de-Seine qui préconisent le recours aux techniques végétales «chaque fois que possible».

Assurer les conditions d'une maîtrise d'ouvrage «unique»

Il n'y a pas de syndicat unique d'aménagement des berges à l'échelle de la Seine dans la région. Le domaine public de l'état est suivi principalement par VNF au niveau des berges et infrastructures fluviales et par le Port autonome de Paris sur les espaces portuaires qu'il gère pour le compte de l'Etat. Dans les sept départements, autour de Paris, les situations sont très variables :

- Il n'y a pas de syndicat d'aménagement de berges dans les départements de première couronne. En Seine-Saint-Denis les services voiries du département ont assuré les premiers travaux d'aménagements de berges avec l'appui de VNF et de la SNS. Dans le Val-de-Marne ce sont aussi les services du département qui ont réalisé les aménagements de la voirie en haut des berges ou des quais entretenus par VNF et le PAP,
- en deuxième couronne, l'état des lieux a évolué récemment. Le Val-d'Oise a mis en place un syndicat unique pour l'aménagement des berges de l'Oise fin 2003, à la suite de son étude d'aménagement des berges. En Seine-et-Marne, les services de l'eau et de l'environnement ont réalisé et

soutenu des projets d'aménagement de berges et d'ENS pour les collectivités locales. Les aménagements sont entretenus par les collectivités. Le département des Yvelines anciennement doté de deux syndicats a souhaité les dissoudre pour créer un syndicat unique d'aménagement des berges de Seine. Ce syndicat sera chargé des études pour l'aménagement des berges du département.

Néanmoins une bonne coordination des projets d'aménagement de berges à grande échelle est souhaitable.

Partenariats, politiques contractuelles et maîtrise foncière

Considérer le fleuve et ses abords comme territoire potentiellement porteur des qualités d'un véritable espace «public» nécessite une évolution des cultures et des partenariats. Les rôles joués par les collectivités riveraines et leurs partenaires sont essentiels pour une mise en œuvre cohérente des projets identifiés et assurer leurs évolutions futures.

Les projets d'aménagement des berges, de la Seine, de la Marne et de l'Oise concerne le DPF, ou Domaine public fluvial navigable. Ils renvoient à la question de la contractualisation avec l'Etat et ses organismes gestionnaires⁽¹¹⁾. Comme l'aménagement de la «berge»⁽¹²⁾ est essentiel pour la réalisation d'une promenade et l'accès au fleuve, il faut passer des accords au travers de conventions d'occupation et /ou de superposition de gestion pour réaliser les aménagements nécessaires à l'ouverture au public des berges (but affiché par les collectivités) et assurer leur relation avec les espaces riverains.

La définition d'une politique de maîtrise foncière peut aussi être un moyen d'assurer la durabilité de projets d'aménagements reliant les berges et les rives. La plus-part des Départements ont réalisé des acquisitions foncières dans le cas notamment de la mise en œuvre de leur politique d'espaces naturels sensibles (ENS) concernant des espaces rivulaires par exemple. Mais tous les espaces rivulaires n'ont pas vocation à devenir des ENS.

Pour réaliser les projets affichés dans les schéma départementaux des négociations avec

10 - Voies navigables de France réalise l'entretien des ouvrages du DPF assurant la sécurité de la navigation. Certains départements ont déploré des dysfonctionnements qui ont abouti à une dégradation des ouvrages d'infrastructure.

11 - Et les organismes qui le représentent ou agissent en son nom, comme VNF, la SNS, le PAP..

12 - Avec les chemins de halage et de contre halage

les collectivités, l'état, les propriétaires, les usagers, les riverains, seront indispensables. Une maîtrise foncière continue le long des rives ne paraît pas réaliste¹³. Un projet d'aménagement à l'échelle des berges du Fleuve ne pourra exister qu'avec l'engagement des différents acteurs dans un projet «porteur» permettant d'envisager différentes formes de contractualisation sur des temps longs.

Des perspectives à confirmer..

Le relais entre les partenaires et les collectivités est nécessaire de même que le relais entre les différentes échelles de collectivités et l'état. Les questions d'échelles et de gouvernances sont donc posées par les départements dans leurs schémas. Ces questions sont encore plus aiguës lorsque l'on considère la problématique de l'eau, celle des risques et de la diminution de la vulnérabilité, celle des corridors biologiques, ou encore les projets de ceinture verte régionale et les itinéraires vélos-routes interrégionaux et transnationaux...

Au-delà des projets des départements, il apparaît que la notion de «territoire fluvial» a encore besoin d'être approfondie à des échelles variables suivant les fonctionnalités concernées et les domaines d'intervention :

- au sens hydro-géographique (eau, inondations...) cela renvoie à l'échelle du bassin versant,
- au sens du domaine public fluvial, les linéaires de berges et les ouvrages assurant la navigabilité sont concernés. Les besoins d'exploitation des sites sur berges, des ports et des infrastructures associées au transport par voie d'eau, devraient évoluer pour s'adapter à l'augmentation annoncée du trafic fluvial et à la mixité des usages,
- au sens des collectivités locales, l'échelle d'intervention correspond à leur espace de gouvernance. Pour créer de la continuité de promenade et assurer une pérennité de leurs aménagements, les collectivités ont intérêt à penser ensemble un cadre plus large d'intervention.

Des coopérations nouvelles s'annoncent qui transcendent les limites territoriales et administratives actuelles. Elles reposent sur des notions de solidarités amont-aval pour les inondations par exemple. Les «Ententes» créées sur les bassins amont de l'Oise et de la Marne illustrent déjà ces évolutions.

Les besoins de coopération concernent aussi la capacité à penser les conditions d'un «continuum»

physique et qualitatif assurant l'intégrité des fonctions, des espaces et des milieux qui composent le corridor fluvial.

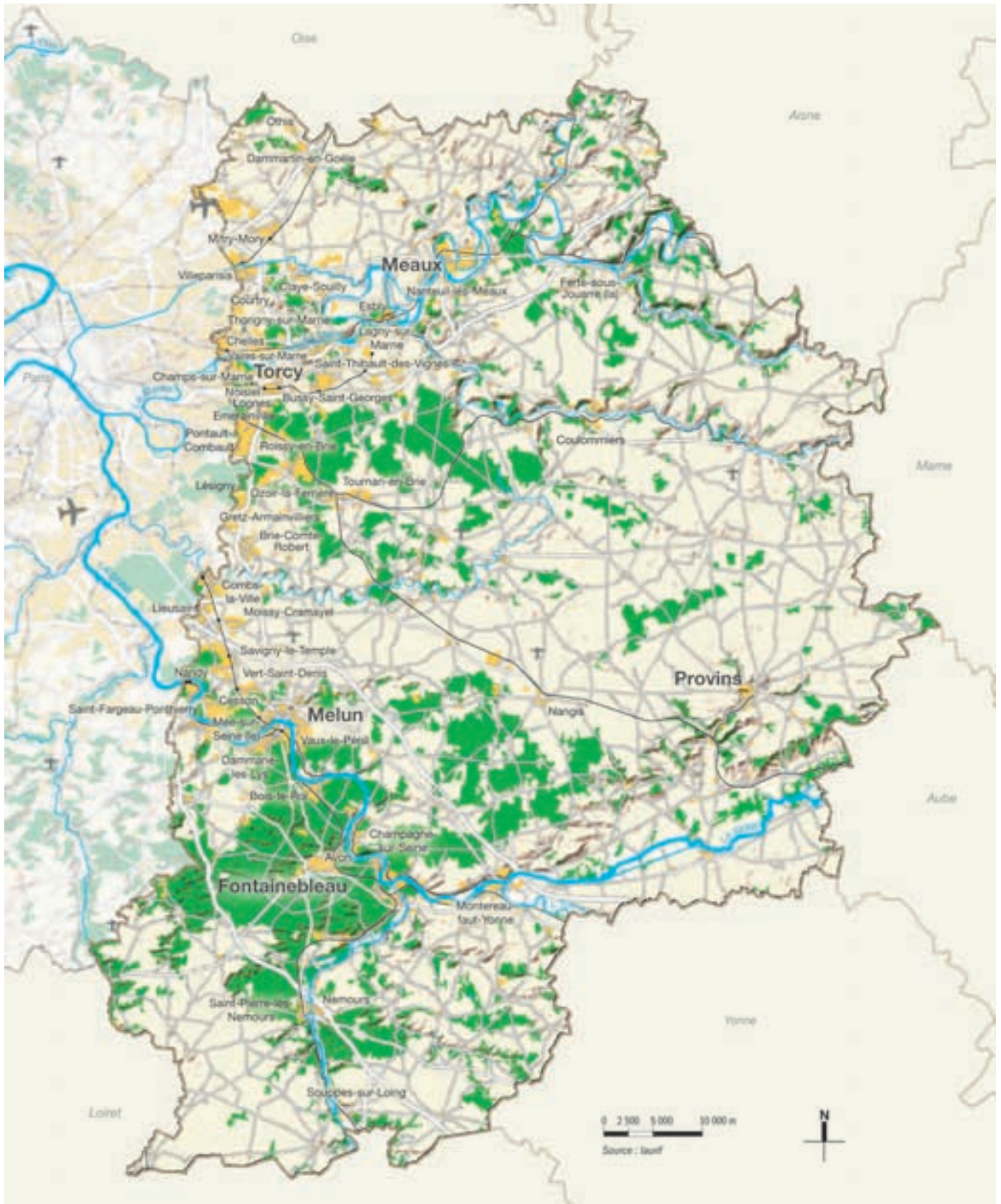
Des coopérations remarquables devraient progressivement émerger. Elles seront liées par exemple, à la qualité de l'eau, à la lutte contre les inondations et à la diminution de la vulnérabilité, à la réalisation de grands itinéraires piétons-cycles, au développement des activités économiques, urbaines et portuaires, mais aussi à la recherche d'une nouvelle identité intégrant l'espace du fleuve avec ses dimensions naturelle, ludique, patrimoniale... Pour toutes ces raisons les échelles concernées pour une valorisation d'ensemble du fleuve dépassent aujourd'hui les frontières communales, départementales et régionales.

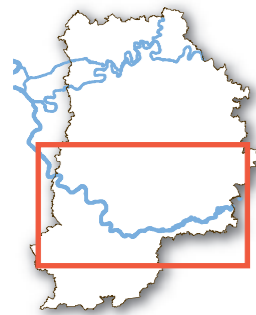
13 - Problème du portage foncier trop lourd



Aménagement des berges et des abords naturels du fleuve

Département de Seine-et-Marne

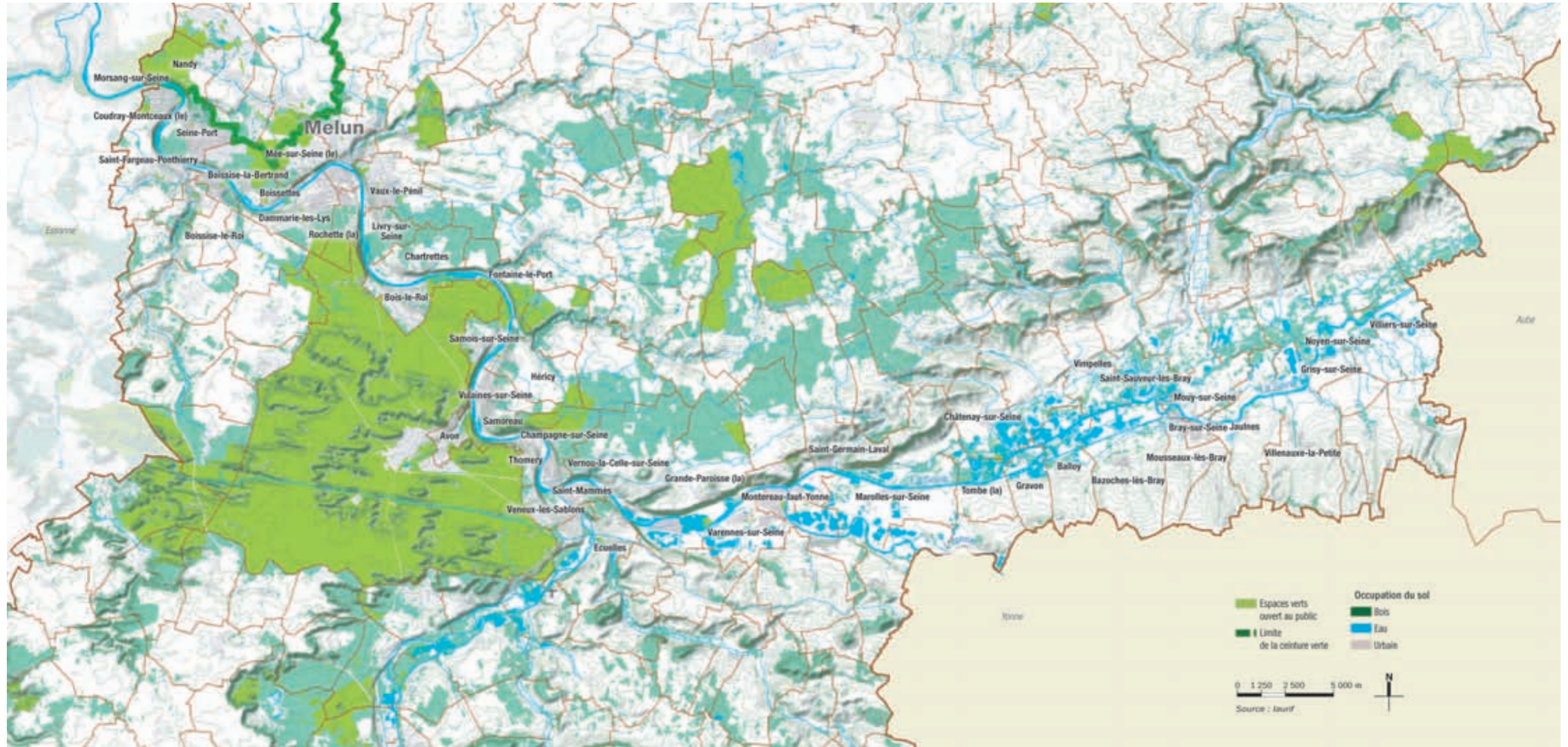


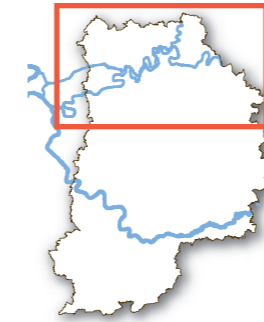


La Seine en Seine-et-Marne

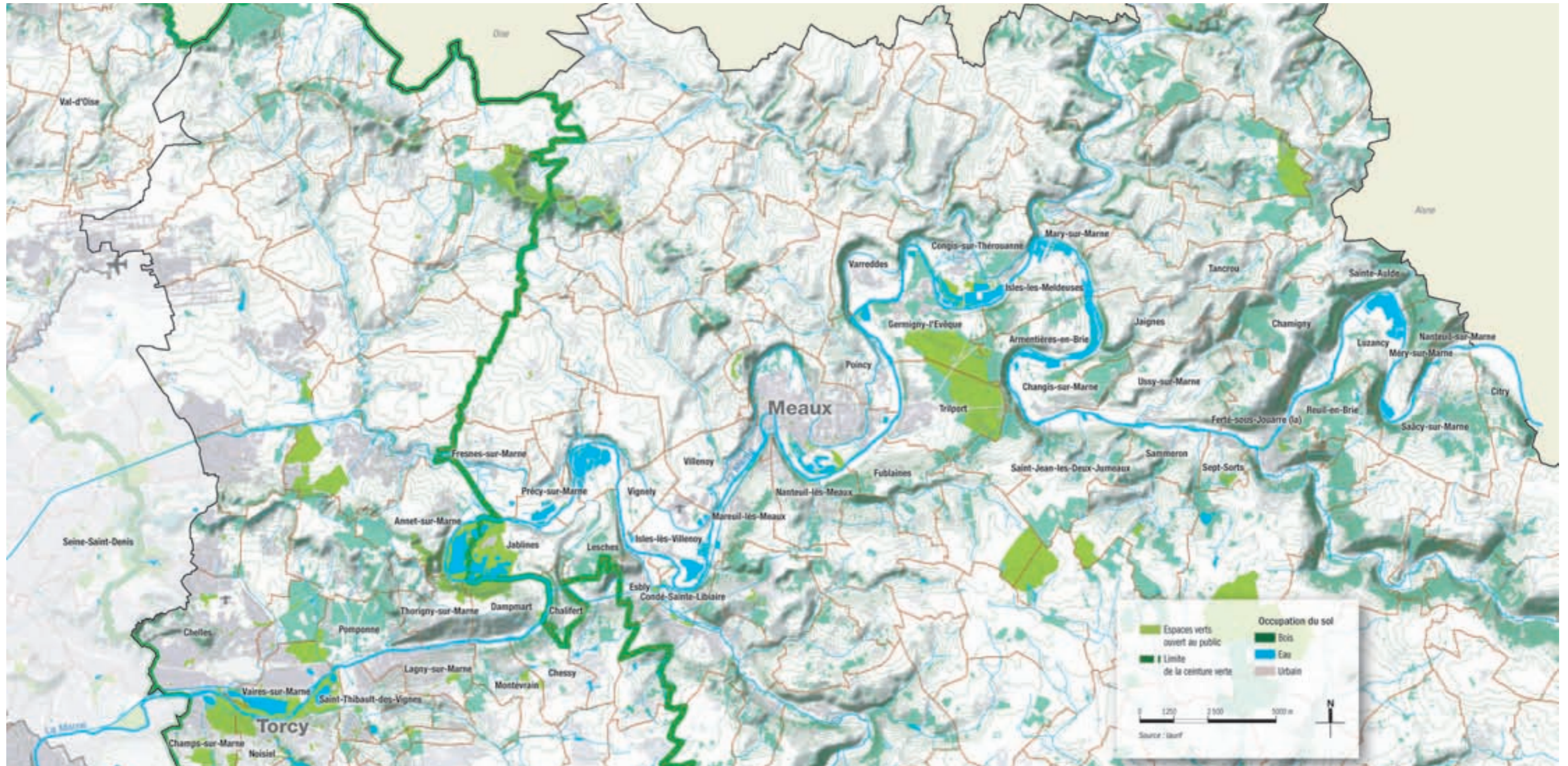
La Seine traverse le département sur 120 km parcourant doucement le site de la Bassée d'est en ouest avant de s'orienter vers le nord à partir de sa confluence avec le Loing. La Marne traverse le nord du département sur 130 km environ. Le canal de l'Ourcq accompagne son parcours en rive droite (70 km) jusqu'en Picardie. Le canal de Chalifert en rive gauche facilitait le passage de la boucle de la Marne à Meaux (12,7 km).

La Seine-et-Marne cumule 3 500 km de berges en tenant compte de toutes les rivières. La Seine est relativement plus artificialisée que les autres grandes rivières qui traversent des espaces plus ruraux. En Seine-et-Marne, 47 communes sont riveraines de la Seine, 53 de la Marne et 8 du canal de l'Ourcq.





La Marne en Seine-et-Marne



Aménagement des berges et des abords naturels du fleuve en Seine-et-Marne⁽¹⁾

Le conseil général de Seine-et-Marne n'a pas défini de schémas d'aménagement pour les bords de la Seine et de la Marne mais s'est engagé dans des actions ponctuelles de valorisation de berges. Ces actions répondent à des objectifs partagés avec les collectivités locales et se localisent en fonction des enjeux et des opportunités.

Les projets sont souvent associés à la politique de valorisation et d'aménagement des «Espaces Naturels Sensibles» riverains ou voisins de la Seine et de la Marne. Les principes retenus pour les aménagement de ces espaces naturels visent à, encourager les pratiques respectueuse des sites⁽²⁾, favoriser la diversification des milieux, mieux prendre en compte les fonctionnalités hydrologique et écologique des réseaux naturelle-ment en eau⁽³⁾. Un des objectifs est d'amener le public à découvrir la richesse des sites et des milieux associés à la Seine, à la Marne et plus large-ment de toutes les rivières...

Le Département intervient également pour lutter contre l'érosion et les inondations. Dans ce domaine, les techniques utilisées se sont améliorées. Les aménagements sont le «plus naturel» possible, tout en s'adaptant aux différentes exi-gences (entre autre celles liées à la navigation). Les aménagements concilient les dimensions environnementales et paysagères. Par ailleurs, le Conseil général développe des itinéraires piétons et cyclistes à proximité des rivières en fonction des opportunités, des sites et des moyens finan-ciers. Ces aménagements tiennent compte des projets de développement de la voie d'eau (notam-ment ceux associés au tourisme).

Le Département aide les collectivités dans leurs projets d'aménagement de berges et d'espaces naturels riverains.

Valorisation des berges et des espaces naturels

Au travers des actions de valorisation des berges de la Seine et de la Marne, le Conseil général vise la qualité de l'environnement et du cadre de vie. Cet objectif est relayé par les actions menées, pour les Espaces naturels sensibles du Département mais aussi au travers de la réalisation de projets commu-naux. Les collectivités locales sont donc des partne-rires privilégiés pour la valorisation des berges.

Des politiques complémentaires

Le Conseil général n'a pas retenu l'objectif d'un «Schéma d'aménagement» pour les berges. Une des raisons est liée à l'ampleur du linéaire concerné, soit 3 500 km de berges en Seine-et-Marne, ce qui rend difficile le portage foncier.

Ainsi le Département a préféré cibler ses interven-tions dans le cadre de politiques contractuelles. Comme c'est le cas par exemple avec les contrats régionaux. Les berges et les espaces riverains concernés sont ceux associés à :

- la politique des ENS départementaux. Plusieurs espaces naturels sensibles étant riverains de la Seine et de la Marne, la politique départemen-tale en faveur des ENS concerne donc très direc-tement le «territoire fluvial»,
- la valorisation d'espaces publics communaux (hors contrat de berges),
- des demandes spécifiques de collectivités loca-les pour des projets d'aménagements riverains des berges (aménagements pour les loisirs, la détente, la promenade...), réalisés dans le cadre des contrats ruraux par exemple⁽⁴⁾.

Comme il n'y a pas de syndicat départemental, ni de syndicat de rivière sur la Marne ou la Seine⁽⁵⁾ pour réaliser les aménagements de berges, les tra-vaux sont réalisés par les communes ou leurs groupements qui ont aussi à charge l'entretien des berges aménagées.

Dans le contrat Région-Département, le volet «ber-ges de cours d'eau» accompagne le conseil géné-ral dans sa politique de soutien aux initiatives locales, visant à :

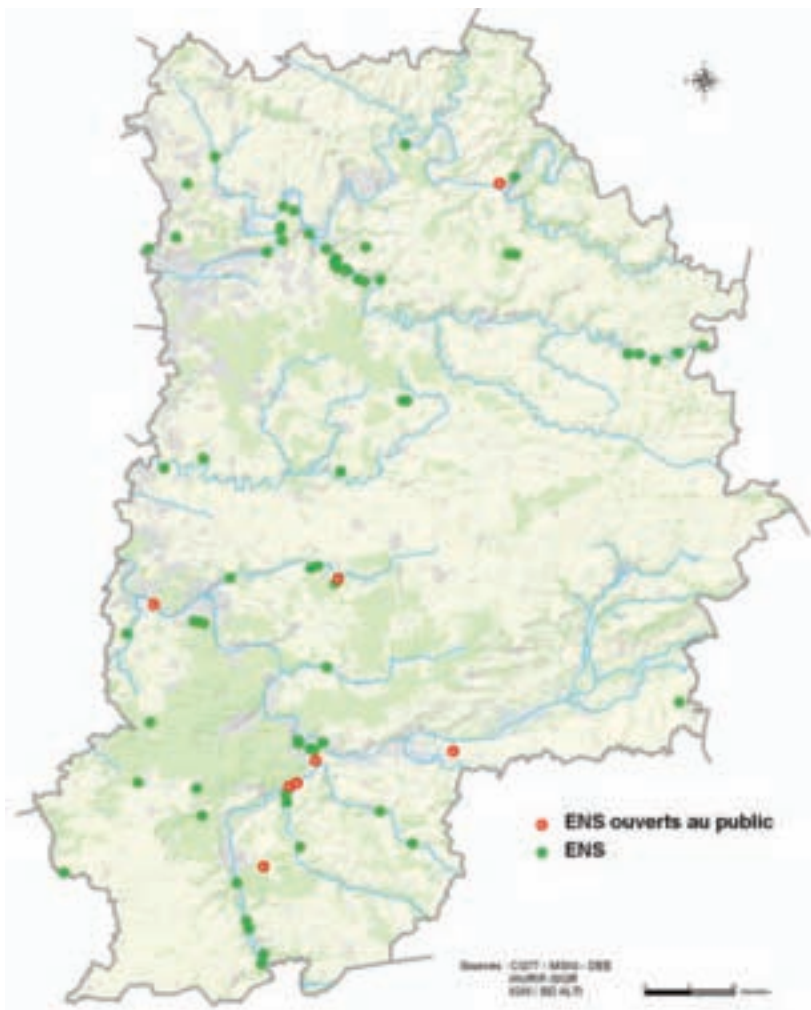
1 - Note réalisée sur la base des entretiens avec la direction de l'eau et de l'environnement du conseil général de Seine-et-Marne (J-B. Levin et M. Vergnot)

2 - Avec une ouverture «au public» très ciblée pour certains sites fragiles

3 - Avec la réintégration des «bras morts»

4 - les contrats «caducés»

5 - Contrairement aux autres rivières, celle de l'Yerres, du Grand Morin...



La politique ENS du Département intègre la valorisation des berges. Remarque la densité des projets dans les grandes vallées et sites de «confluence», de la Seine avec l'Yonne ou encore de la Marne avec le Grand Morin - (source : CG77)



A Boissise le Roi, la Prairie Malécot est pâturée par des chevaux. Cette ancienne île, en bord de Seine, rattachée à la terre ferme comprend deux étangs. Le Département a fait l'acquisition de 9 ha en 1993 puis a agrandi le périmètre de préemption vers l'aval, afin de reconstituer un espace naturel de grande valeur comprenant plus de 1,5 km de berges de Seine. (source : Dreif - Gobry)

- réaliser un inventaire patrimonial et foncier des espaces en berges ;
- identifier les partenaires et leur rôle (propriétaires riverains, usagers) ;
- faire un état des berges et des techniques d'aménagement utilisées.

Adaptation des projets aux objectifs environnementaux

Les projets départementaux veulent intégrer, les initiatives locales répondant à leur objectif de valorisation. Dans le cadre des ENS, de nombreux sites ont fait l'objet d'études. Pratiquement tous les projets qui ont été étudiés sont actuellement en cours de réalisation⁽⁶⁾.

Arbitrages nécessaires

Un certain nombre d'arbitrages sont nécessaires pour faire cohabiter des usages multiples en réalisant les objectifs de protection-valorisation des milieux naturels⁽⁷⁾. Les projets doivent associer des usages traditionnels et fréquents (la pêche), en canaliser d'autres (cycles) et en limiter, voir en interdire certains (stationnement sauvage de véhicules, feu de camps...).

Contraintes réglementaires à intégrer

Des contraintes s'appliquent également aux sites en bord de fleuve. Par exemple celles liées au domaine public fluvial et concernant la servitude de halage. Les projets doivent garantir l'intégrité et la fonctionnalité de cet espace, en particulier son accessibilité.

Dans le cas des espaces boisés classés (EBC) la capacité du sol à faire pousser des arbres, doit être maintenue. L'usage des graves ou des sables pour l'aménagement de ces sites est ainsi prohibé. D'autres lieux sont classés au titre de la loi du 2 mai 1930⁽⁸⁾.

Enfin tous les projets (bâti ou non) d'aménagement de sites riverains de la Seine, de la Marne (...) sont concernés par l'application des prescriptions associées à la mise en place des PPRI (inconstructibilité et conditions d'occupation et/ou de gestion de ces espaces...).

- 6 - A Jablines, à la Ferté sous Jouarre, à Chessy, à Lagny-Pomponne, à Champs-sur-Marne, à Chartrettes - Livry-sur-Seine, à St-Mammès, à Veneux les Sablons, à Champagne-sur-Seine, ainsi qu'à Marolles-sur-Seine et à la Grande Paroisse...
- 7 - Par exemple, à Veneux-les-Sablons, le projet du Marais du Lutrin côtoie un projet communal de loisirs liés à l'eau et l'installation d'une péniche vitrine des milieux naturels.
- 8 - Relative à la «Protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque»

Les espaces naturels sensibles et le Fleuve

En 1990, suite à une réflexion menée avec de nombreux partenaires (Etat, élus, associations...) le Conseil général a mis en place une politique de préservation des paysages et sites naturels remarquables du département. Les vallées et les berges sont concernées.

L'établissement de la taxe départementale pour les Espaces Naturels Sensibles (TDENS) et la possibilité d'appliquer le droit de préemption aux périmètres des ENS, ont permis d'organiser la maîtrise foncière et de financer l'aménagement de ces sites «à enjeux».

Dans le cadre de sa politique ENS, le Département intervient prioritairement sur 4 grandes typologies d'espaces :

- les zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique, qui abritent des espèces ou des milieux remarquables (marais, pelouses calcaires, étangs, prairies...),
- les forêts périurbaines et massifs forestiers,
- les vallées constituant des sites remarquables (certaines en sites classés au sens de la loi de 1930...)
- les berges des cours d'eau, grands fleuves, rivières ou rus intermittents,
- les zones naturelles de la ceinture verte régionale.

Les vallées apparaissent donc comme des secteurs privilégiés pour la préservation des milieux naturels. Les «boucles de la Marne et de l'Ourcq» et la «Basseée» sont des sites identifiés au même titre que le Parc Naturel Régional du Gâtinais Français.

Mise en œuvre de projets ENS

Pour étudier les projets et suivre la mise en place des actions, le Département a mis en place deux structures :

- un groupe technique qui élabore les projets. Cette instance regroupe la Direction de l'eau et de l'environnement et la Direction de l'aménagement du Conseil général, le CAUE, la DIREN, la DDAF, la Chambre d'agriculture, la Maison de l'environnement, l'AEV, l'ONF, l'Association Seine et Marnaise pour la sauvegarde de la nature et la DDE,
- un Comité de suivi qui valide les projets. Le comité comprend des conseillers généraux, l'Union des maires et le Groupe technique. Le président du Conseil général soumet les propositions de ce comité au vote de l'assemblée départementale.

Valorisation adaptée des bords de fleuve

L'aménagement des ENS répond à certains objectifs qui sont repris dans le cadre des aménagements de berges.

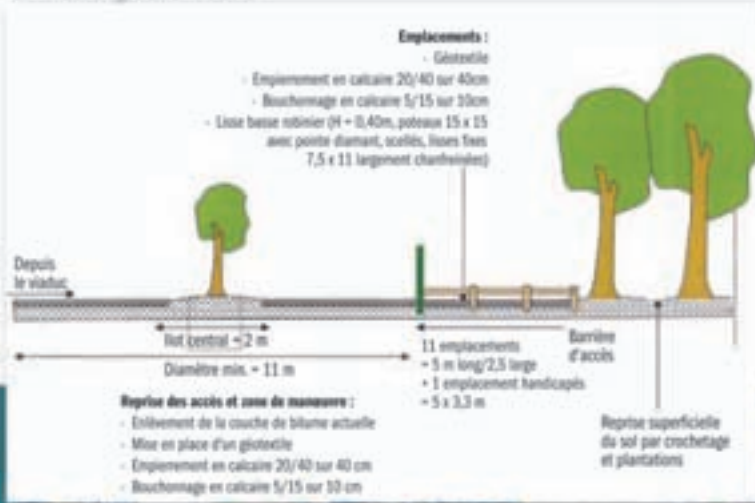
Accueil du public, choix d'aménagements

Le principe général est d'accueillir et de prévenir l'usager, par rapport à la qualité des sites et aux précautions à prendre vis à vis de ces milieux. Les accès sont interdits aux engins motorisés (sauf véhicules prioritaires). Les places de stationnement sont limitées et intégrées aux abords du site. La signalétique incite le promeneur à emprunter les itinéraires sur berges.



Aménagements des berges de Seine à Héricy et dans les environs
Source : laurif / E.Bordes-Pagés

3 - Parking Nord-Ouest

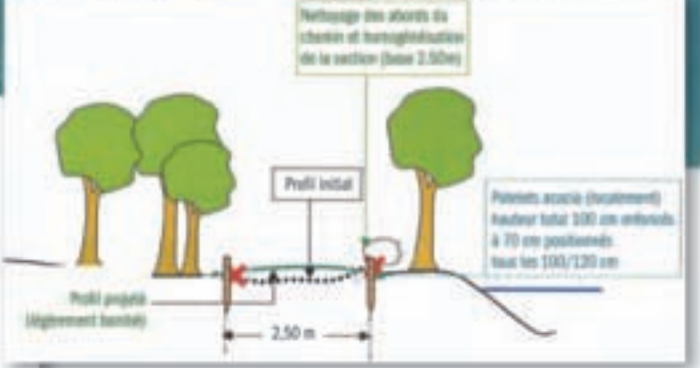
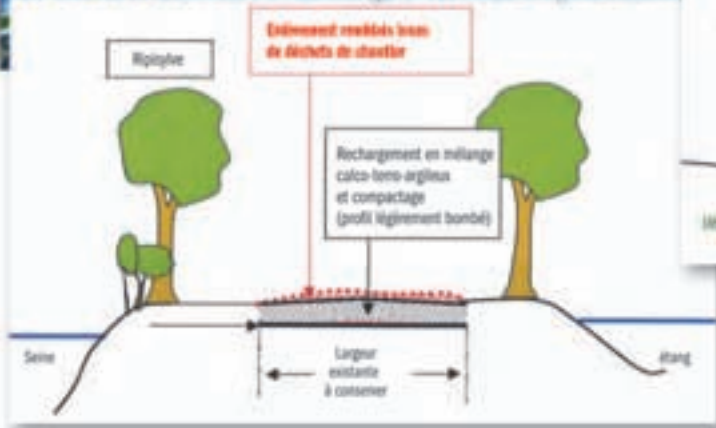


Légende

	Chemin piétons-cycles		Réfection de passage à gué
	Chemin piétonnier		Réfection de berges
	Chemin de halage		Barrière
	Accès piétons		Banc
	Ponton-passerelle		Poubelle
	Enlèvement de déchets		Ponton de pêche
			Travaux à caractère environnemental



1 - État souhaité : chemin de halage / intervention ponctuelle



ENS des Basses Godernes à Champagne-sur-Seine. Aménagement différenciés des sentiers et chemins.

Source : CG77

Au niveau paysager des «fenêtres» sont pratiquées dans le rideau d'arbres à des endroits choisis pour favoriser les vues intéressantes sur le fleuve. La sécurité des promeneurs est assurée par le confortement des berges (en génie végétal si possible) et par l'abattage sélectif d'arbres dangereux. Enfin, la pose de poubelles et de bancs se fait sur des emplacements stratégiques.

Qualité des milieux et hiérarchisation des sentiers

Le réseau de sentiers est volontairement peu dense. Une hiérarchisation existe entre les itinéraires. Un chemin plus fréquenté empruntera le passage le moins fragile (bord de plan d'eau, forêt alluviale «commune», prairie) tandis qu'un réseau secondaire, composé de petits sentiers «naturalistes» permettra aux intéressés d'approcher des milieux plus sensibles tout en les préservant (chemin plus intimiste en bord de Seine, «naturel» en forêt alluviale dense, en prairies humides ou forêt calcicole de coteau...).

Au niveau du traitement, l'aspect naturel des chemins est recherché systématiquement, en réaménageant les chaussées existantes, en créant des chemins enherbés et par décompactage des sols. Les chemins primaires sont en grave compactée,



Confluence du Loing et de la Seine : Parc du Lutin à Veneux-les-Sablons et quais aménagés à St-Mammés
Source Dreif / Guiho - 2000

les itinéraires secondaires en sol stabilisé, et les parcours tertiaires sont «enherbés» (et entretenus par tonte).

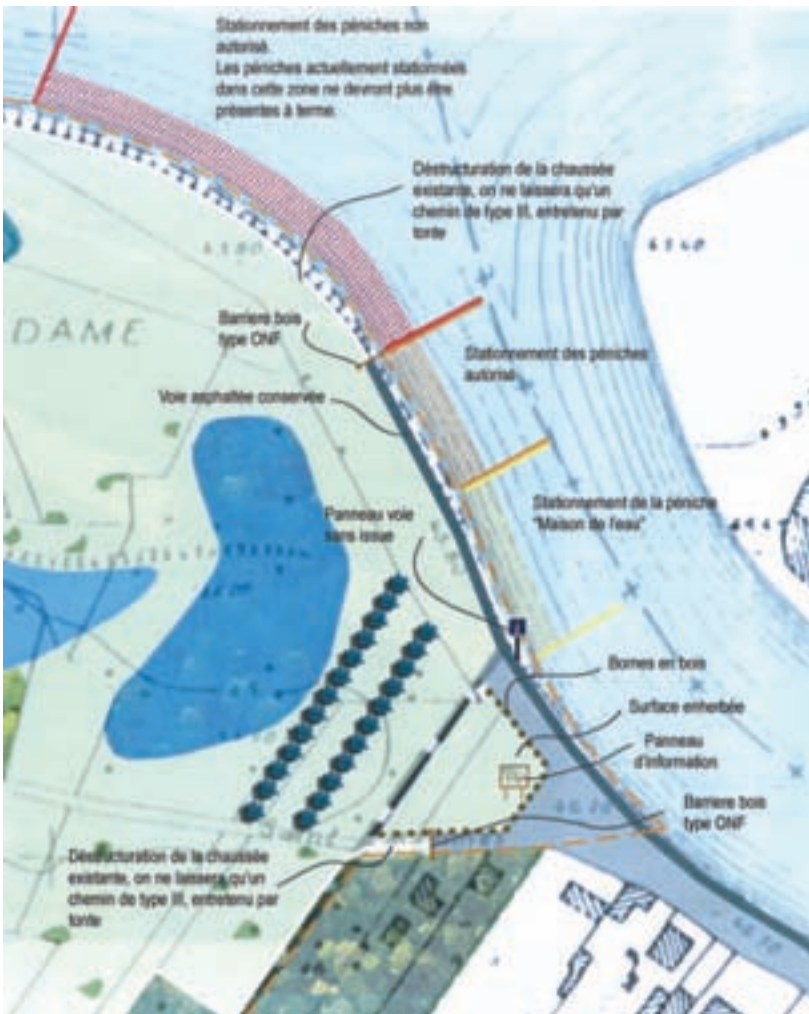
Diversification des milieux

Les interventions humaines réfléchies doivent contribuer à maintenir une diversité de milieux pour éviter une homogénéisation vers le stade



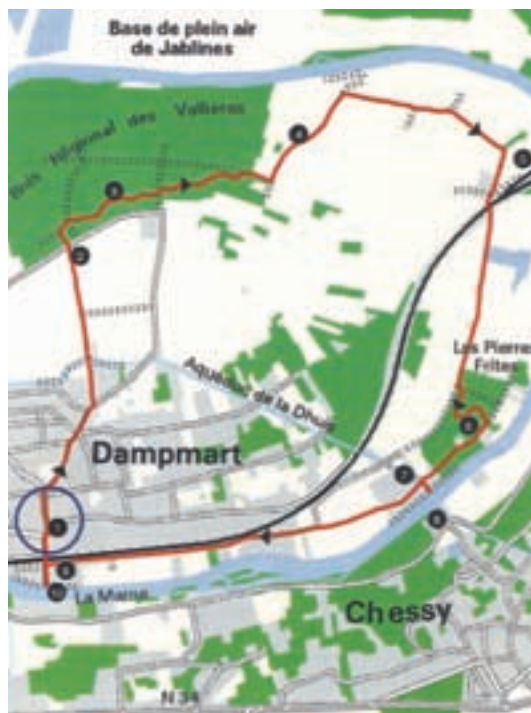
Aménagement de berge pour l'ENS du Lutin à Veneux-les-Sablons.
Source CG77





Détail : l'ENS du Lutin à Veneux-les-Sablons. La continuité du chemin de berge est assurée par un passe-pied en bois rustique.

Source CG77



Sentier de L'Aulnoye, une exemple d'itinéraire de promenade près de Chessy sur la Marne.

Source CG77

ultime d'évolution naturelle (forêt alluviale en bord de fleuve) ou la banalisation par une gestion trop uniforme. Ainsi il peut être procédé à l'ouverture et à l'entretien de prairies ouvertes (ainsi qu'à leur mise en relation) mais aussi à la lutte contre le comblement des milieux humides ou encore à l'éclaircissement des rives de plans d'eau et de portions de berges (pour favoriser l'ensoleillement nécessaire aux plantes aquatiques).

L'étagement de la végétation est recherché et la vigueur des boisements peut être restaurée par décompactage du sol, apport de terreau et replantation.

Le choix des espèces plantées est respectueux des ambiances (alignements de peupliers trembles, points de vue préservés), des dynamiques érosives (saule arbustif, aulne, frêne) et des milieux (espèces autochtones adaptées aux différents contextes forestier, rivulaire etc.).

Enfin la gestion cherche une adaptation aux potentialités des milieux : maintien des zones éclairées, fauche tardive des friches et prairies à orchidées, cohérence de gestion différenciée des parcelles jouxtant l'ENS.

« Annexes hydrauliques » et vie du fleuve

Une annexe hydraulique est une partie du réseau hydrographique plus ou moins déconnectée du réseau principal. En Seine-et-Marne, les « bras morts » font l'objet de reconnections avec le fleuve, de préférence par de larges passages surmontés d'ouvrages de franchissement pour le piéton, plutôt que par des buses sous chemins.

Ces reconnections permettent d'éviter « l'atterrissement »⁽⁹⁾ des bras morts et la perte de milieux humides intéressants pour la faune et la flore qui en sont dépendants. Des hauts fonds peuvent être créés pour favoriser la pousse d'herbiers d'hélophytes / hydrophytes nécessaires à la reproduction de poissons emblématiques comme le Brochet qui profitent alors de la relation directe de ces milieux avec le fleuve. En effet, les poissons ont besoin de différentes zones dans le fleuve (ou en relation avec celui-ci) pour leurs activités de nutrition, repos et reproduction, au cours de la journée et du cycle annuel. Enfin, le fleuve lui-même a une vie qui nécessite parfois des espaces de « divagations », le temps d'une crue. Des chenaux secondaires doivent exister en dehors du lit mineur. Ils peuvent être creusés entre le fleuve et l'« annexe » permettant à la rivière de s'épancher en période de crue. Ces chenaux peuvent être aménagés en décaissement.

9 - Comblement

Communication et pédagogie

Une plaquette d'information détaillée est réalisée, pour chaque espace naturel, pour être remise aux promeneurs. Cette plaquette décrit des éléments historiques du site, explique de façon pédagogique et illustre la richesse des milieux naturels qui s'y trouvent, ainsi que quelques principes de gestion adaptés à ce patrimoine faunistique et floristique remarquable. Le statut du site et son mode de gestion (partenariats) sont précisés. Les parcours pour découvrir ces sites ainsi que les sorties thématiques organisées sont également présentés.

Autres actions concernant les berges

La lutte contre les inondations

Jusqu'en 2000, il y a eu des travaux de défense contre les inondations, en particulier sur la Marne⁽¹⁰⁾. Le Conseil général, maître d'ouvrage, en a rétrocédé la gestion aux collectivités. Les travaux ont donné lieu à un partage des investissements entre financeurs : État 25 %, Région 25 %, Département 30 à 20 %, communes 20 à 30 % (suivant le caractère urbain ou rural des collectivités). La dernière murette anti-crue a été mise en place avant 2000. Aujourd'hui, le Conseil général ne réalise plus ce type d'ouvrage mais il peut accompagner les collectivités dans ce type de réalisation.

Une gestion solidaire de bassin

L'Entente-Marne est un syndicat qui regroupe depuis 20 ans, 5 départements du bassin-versant de la Marne, la Marne, la Haute-Marne, la Meurthe-et-Moselle, la Meuse et la Seine-et-Marne (en aval). Après les inondations de 2002, le Ministère de l'écologie a lancé un appel à projets national pour l'étude d'un plan d'actions de prévention contre les inondations (P.A.P.I.). L'Entente Marne, les grands lacs de Seine (IIBRBS) et les collectivités du bassin de la Marne ne disposant pas d'outils de prévention des inondations à l'échelle du bassin ont répondu à cet appel d'offre, fin 2002. L'EPTB «Entente Marne» a été retenu en Juin 2003 pour réaliser un programme d'études pour préciser les risques d'inondation à l'échelle du bassin versant de la Marne. Une convention a été passée en Mars 2004 avec les cinq partenaires, l'Entente, l'IIBRBS, la Région Champagne Ardenne, l'AESN, l'Etat et un chargé de mission a été embauché pour mettre en œuvre ce plan.

L'appel d'offres date de Novembre 2004. La démarche associe l'ensemble des acteurs du territoire concerné⁽¹¹⁾. L'étude a été lancée en 2005.

Le développement d'une «culture du risque»

Les actions envisagées ne s'orienteront pas vers la réalisation de nouveaux barrages mais intégreront des outils de prévisions (mieux connaître les phénomènes et leurs conséquences), d'évaluation des risques (enjeux et vulnérabilité), d'aide à la décision (pour les élus en particulier), de concertation et d'information pour amener à une véritable «culture du risque».

Une convention existe entre l'AESN et l'Entente Marne pour subventionner conjointement les aménagements réalisés par les collectivités.

L'Entente Marne intervient pour le compte des différents départements et redistribue les subventions départementales ainsi que celles de l'Agence de l'Eau, aux collectivités.

La limitation de l'artificialisation des berges

Les premières interventions majeures du Département portant sur les berges de la Marne et de la Seine remontent aux deux précédents contrats régionaux. Environ 32 millions de Francs de crédits ont été utilisés pour financer une quinzaine de projets locaux. Le financement était partagé entre la Région, le Département et les collectivités (20 à 30 %).

La maîtrise d'ouvrage revenait au Conseil général. Les travaux dans les zones urbaines concernaient :

- le confortement de berges,
- l'aménagement de cheminements,
- des aménagements paysagers et quelques équipements pour le tourisme fluvial.

Les travaux ont fait l'objet d'une programmation sur la Marne et sur la Seine, la maîtrise d'œuvre étant assurée par le SNS (les subdivisions de Meaux pour la Marne et de Melun pour la Seine). Un bilan des aménagements de berges et des techniques utilisées a été réalisé en 1995.

Des problèmes d'érosion différenciés

Depuis ces phases de travaux, seuls quelques berges et quais liés au tourisme fluvial ont fait l'objet d'interventions alors que parallèlement les problèmes d'érosion (recul de berges) se généralisent sous l'effet du batillage et concernent un nombre de sites plus importants.

¹⁰ - Construction de murettes anti-crues

¹¹ - Au moment de l'enquête en Février 2005, près de 350 acteurs avaient été contactés

ENS du parc de Livry, aménagement de chemins piétons et cyclistes adaptés aux sites
source CG77



Les raisons principalement évoquées à l'augmentation de ces phénomènes sont liées aux faibles moyens mis en œuvre. VNF n'intervient sur son domaine que s'il existe un risque pour la navigation et les communes ne s'investissent que si il existe un enjeu communal bien identifié. Il apparaît que le maintien de certains ouvrages, tels que les ponts, les routes, les écluses (...) est porteur d'enjeux suffisants pour que les acteurs concernés interviennent. A l'inverse, le maintien d'un chemin sur berge ne semble pas constituer un «enjeu suffisant» pour justifier le coût de travaux nécessaires à la tenue de la berge.

D'autre part, suivant les sites les phénomènes érosifs ne sont pas de même nature et n'ont pas non plus les mêmes effets :

- sur la Seine, dans le site de la Bassée, le recalibrage de la Seine pour la navigation au «grand gabarit» s'est fait principalement par création d'un nouveau chenal, avec des berges recouvertes de dalles alvéolées. Ces dalles ont été arrachées par le fleuve en crue, entraînant des reculs de berges sur plusieurs mètres et mettant en péril l'accès à certaines propriétés,
- sur la Marne, dans un cadre plus rural, les érosions en limite de terres agricoles semblent poser moins de problèmes aux collectivités...

La prise en compte de la voie d'eau...

Le Département a fait réaliser une étude du développement du transport par la voie d'eau en Seine-et-Marne afin d'analyser les opportunités et les freins par rapport au transfert de sites et de biens vers la voie d'eau.

Le Conseil général est prêt à faire la promotion de la voie d'eau, sans occulter les impacts que son utilisation peut avoir sur les berges. Il est conscient de la nécessité de traiter le problème de l'érosion.

La Direction des infrastructures routières départementales (DIRD) est directement confrontée aux problèmes d'aménagement de berges, à cause des risques d'effondrement de routes longeant le fleuve. Le Conseil général souhaite favoriser autant que possible l'utilisation de techniques végétales dans les différents travaux d'aménagement.

Des partenariats à réinventer

La nature des aménagements à réaliser en bord de fleuve pose question. Le Conseil général est intervenu pour réaménager certaines écluses normalement gérées par VNF. La question du manque d'entretien de certains ouvrages pénalise la mise en œuvre de projets départementaux et locaux.

Par ailleurs certaines exigences de VNF (liées aux caractéristiques du chemin de halage), semblent incompatibles aujourd'hui avec des projets d'aménagement utilisant des techniques plus naturelles, pour la création de cheminements «doux» avec re-naturation de berges par exemple.

Les points de désaccords entre partenaires, sur la nature des projets et des travaux d'aménagement à réaliser sont d'autant plus aigus que les difficultés financières de gestion de la voie d'eau augmentent.

Il semble indispensable de trouver au futur des montages financiers particuliers pour mettre en œuvre des projets de valorisation d'ensemble. D'autre part la limite du Domaine public fluvial est souvent imprécise⁽¹²⁾. Cette absence de visibilité ne favorise pas la réalisation de projets.

Des itinéraires choisis piétons et cyclistes

Il semble difficile de réaliser des véloroutes en Seine-et-Marne, malgré l'intérêt que présentent certains sites de ce territoire. Sur le canal du Loing, de gros travaux sont envisagés dans le cadre d'un projet de voie piétonne ou cyclable sur le chemin de halage. Le Conseil général a été sollicité pour y participer, mais les coûts, lui paraissent prohibitifs actuellement.

Les berges de la Marne et de la Seine qui ne constituent qu'un septième des 3 500 km de berges du département ne sont pas forcément les plus belles. C'est pourquoi les circuits de randonnées ne les longent qu'aux endroits les plus accessibles (et où le statut foncier l'autorise).



Berge avec tunage à Héricy et phénomène d'érosion.
source IAURIF/ E.Bordes-Pagès

12 - A Champagne sur Seine, le Conseil général avait acheté à la commune un étang constitué par un ancien bras de Seine Il a été requalifié «domaine public» par les services de l'État.



Halte fluviale à St-Mammès, quai et espaces publics aménagés.
Source laurif / E.Bordes-Pagès



*En premier plan la Marne et la base nautique de Vaires-sur-Marne.
Source Dreif / Gobry 2002*



*Sur la Marne, les anciennes chocolateries Menier.
Source Dreif / Gobry 2002*

Le Conseil général développe néanmoins quelques circuits en boucle. Ainsi, celui intitulé «villégiatures royales et villages briards» (16 km), longe la Seine sur plus d'un kilomètre et offre des vues sur les rives boisées de la commune de Saint Fargeau-Ponthierry. De même le circuit «Bois des Bergeries» (13,5 Km) longe le fleuve sur environ 1 km et permet d'observer la navigation au passage de «l'écluse de la Cave». Les deux boucles «Val Menier» et «Val Maubuée» permettent de longer la Marne sur 2,5 Km et d'apprécier l'ancienne chocolaterie Menier réhabilitée par Nestlé et la base olympique de canoë - kayak de Vaires sur Marne.

Des actions en marche avec les collectivités

Des projets côté Marne

Le Conseil général soutient et finance un certain nombre d'études de collectivités pour des projets de mise en valeur de territoires riverains de la Marne. Une étude concerne le territoire de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire sur Pomponne. Le projet est la restauration de 6 km de Marne, pour permettre un cheminement piéton depuis le pont de Thorigny-Lagny jusqu'à la centrale de Vaires. Le projet prévoit une liaison entre deux sites naturels. Les critères sont de ne pas bétonner, de limiter les accès motorisés et de prendre en compte les qualités paysagères et naturelles. L'étude du Conseil général a limité l'utilisation du chemin à des cycles «de loisirs». Les travaux seront réalisés par la CA de Marne et Gondoire.

D'autres études et travaux ont été mis en œuvre par la CA Marne et Gondoire pour mettre en valeur les rus de la Brosse et de la Gondoire.

Des projets côté Seine

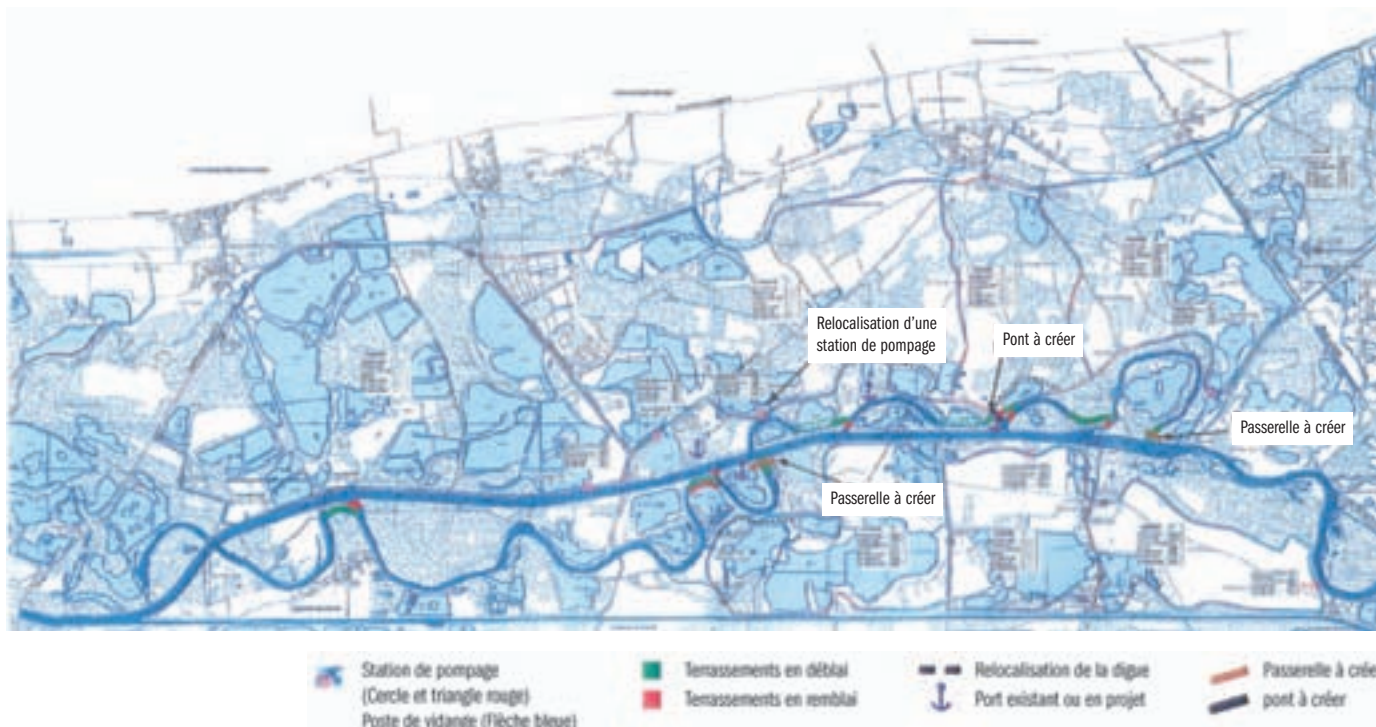
Les principaux projets étudiés, ou en cours de réalisation concernent différents sites d'amont en aval de la Seine :

- La communauté de communes «des deux Fleuves» (dans le canton de Montereau/Fault/Yonne) a lancé une étude avec un objectif de valorisation touristique. La réflexion porte en particulier sur les usages des cours d'eau et plans d'eau,
- Le Syndicat Mixte d'Étude et de Programmation (SMEP) réunit plusieurs intercommunalités, dont la CA de Melun Val de Seine, et les communes de St-Fargeau / Ponthierry / Nandy. Ce «périmètre» concerne deux rives et une quarantaine de km de berges, entre Nandy (limite Essonne) jusqu'à Livry-sur-Seine. Le SMEP a délibéré afin de lancer, sur ce linéaire, une étude dont le cahier des charges exprime des préoccupations écologiques.
- sur la «Boucle de la Grande Bosse», le Conseil général a fait réaliser une étude sur la réalimentation hydraulique de cet ancien bras de Seine, la conception d'un dispositif d'alimentation et de franchissement piscicole et la continuité de cheminement piétons en berge de Seine⁽¹³⁾.
- dans la Bassée, l'étude co-financée par l'IIBRBS porte sur la mise en valeur et l'usage des «délaiés» (constitués par les anciens méandres re-scindés à cause de la construction du

13 - Au moment de l'enquête, VNF ne s'était pas prononcé favorablement pour une maîtrise d'ouvrage de ces travaux,

Aménagement des berges de la Marne à Pomponne.
Source CG77





canal à Grand gabarit et connectés au réseau par leur aval) ainsi que sur les connexions des «bras morts».

L'étude dresse un diagnostic du milieu naturel et des usages sur l'ensemble de ce territoire exceptionnel. Elle vise la mise en cohérence du projet de valorisation du territoire du Pays avec le projet hydraulique de l'IIBRBS⁽¹⁴⁾.

Ce projet hydraulique envisage l'inondation volontaire de casiers, pour retenir une partie de la crue de la Seine dans la plaine de la Bassée, et éviter sa concomitance à Montereau-Fault-Yonne avec le pic de la crue de l'Yonne. Il implique des digues, l'implantation des stations de pompage et vannage, de voies de déplacements...

La réhabilitation écologique et piscicole des délaissés pourrait faire partie des mesures d'atténuation des impacts hydro-écologiques occasionnés.

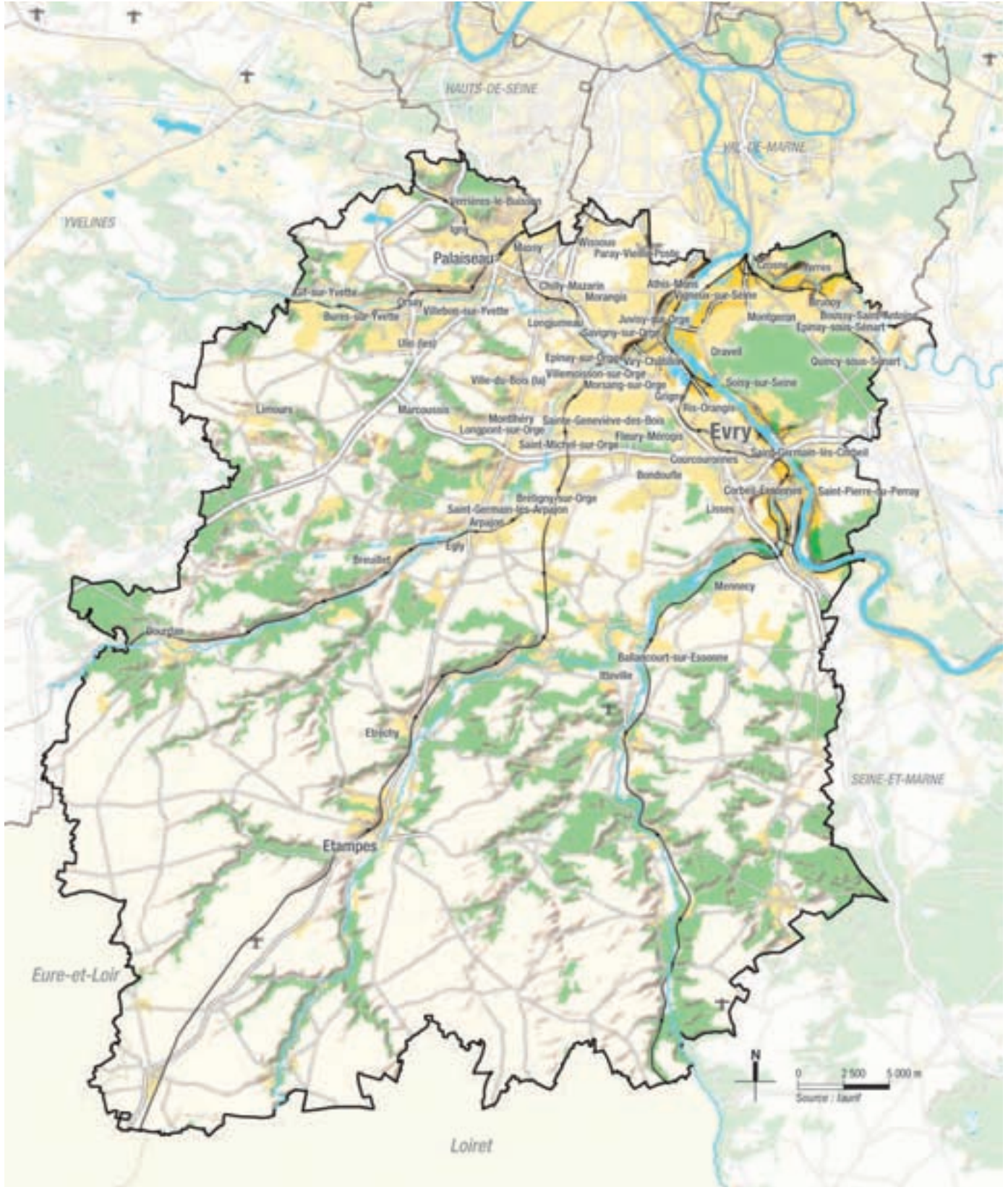
14 - Institut Interdépartemental des Barrages Réservoirs du Bassin de la Seine.

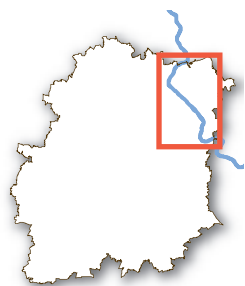
91



Schéma départemental d'aménagement des berges de la Seine

Département de l'Essonne





Le fleuve dans le département de l'Essonne

La Seine traverse le nord Est du département sur environ 26 km, offrant un linéaire de berges moins important que celui des grandes rivières qui sillonnent l'ensemble du département. Mais la vallée de la Seine est un des axes historique de développement de ce territoire.

Elle offre une alternance de paysages urbains et ruraux, entre le nord et le sud, mais également entre une rive et l'autre.

Les 16 communes riveraines sont regroupées au sein de six intercommunalités. Les deux plus importantes sont la communauté d'agglomération «Evry Centre Essonne», en rive gauche et le SAN «Sénart en Essonne» en rive droite.



Schéma départemental d'aménagement des berges de la Seine dans l'Essonne⁽¹⁾

L'intérêt du Département pour les berges s'est affirmé à la fin des années 90 dans le cadre de la démarche engagée pour l'élaboration du «schéma d'aménagement des berges de la Seine». Parallèlement une étude lancée en 1992 concernait l'inventaire des espaces naturels sensibles (ENS) du département. Ces travaux ont servi à localiser les espaces naturels de la vallée de la Seine.

Schéma d'aménagement de berges fin 1999

Les travaux menés à partir de 1996 ont permis de définir un projet pour les berges. Le Conseil Général de l'Essonne a approuvé le document du «Schéma d'Aménagement des berges de Seine» fin 1999.

En 2000 la moitié des intercommunalités et collectivités concernées (soit seize communes et trois groupements de communes⁽²⁾) ont délibéré sur le diagnostic, les orientations et les projets d'actions, inscrits dans le schéma et concernant leur territoire.

Le document du «schéma d'aménagement des berges de Seine» n'est pas prescriptif. Il a été conçu comme un document de référence pour assurer la cohérence des actions des collectivités, à l'échelle de la vallée, à moyen et long terme.

Une Structure de pilotage

La réalisation de ce schéma, impliquait un fort investissement des collectivités. Deux structures ont été mises en place pour suivre l'évolution des projets :

- un comité de pilotage composé, des élus des collectivités riveraines et de leurs partenaires (Région, État, Agence de l'Eau Seine Normandie...),
- un comité technique regroupant les partenaires techniques, la DIREN, l'AESN, le PAP de VNF, les SNS, l'agence portuaire Seine-Amont, la DDE, la DDAF, l'Agence des Espaces Verts...

Un schéma évolutif...

Depuis l'élaboration du schéma des berges fin 99, le contexte politique a évolué et de nouvelles collectivités sont apparues dans la vallée de la Seine. En 2006, le conseil général a missionné, l'Agence d'Urbanisme et de Développement Essonne Seine Orge (AUDESOS) pour faire un bilan de la mise en œuvre des actions inscrites dans ce schéma.



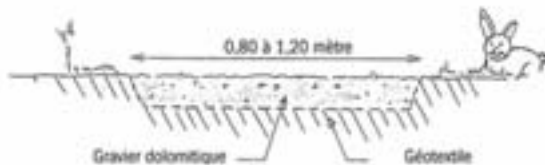
Athis-Mons et Draveil : les rives contrastées de la Seine en Essonne
Source : Dreif - Guiho

Vue depuis les terrasses d'Athis-Mons vers la vallée de la Seine
Source : laurif - EBP

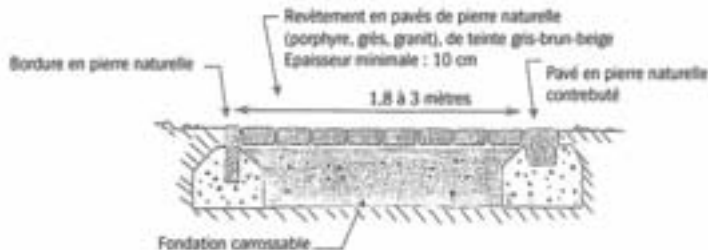
1 - Note réalisée à partir des entretiens avec les services du Département : la Direction de l'aménagement et du développement (Mme E. Vilarasau), le Conservatoire des ENS (Mme Bonin-Rabelle / le Service études et grands travaux (Mme Gwenaëlle-Duval)

2 - Il s'agit des collectivités «constituées» entre 96 et 99 : soit, la Communauté de communes des «Portes de l'Essonne», celle de Corbeil-Essonnes - Le Coudray-Montceaux et la communauté d'agglomération Evry - Courcouronnes - Bondoufle - Lisses

Sentier de promenade - revêtement en gravier dolomitique



Chemin de promenade - revêtement en pavés de pierre naturelle



Principes pour aménager les itinéraires de promenade faciliter l'accès aux berges, relier les itinéraires entre eux et assurer la tenue des berges
Source : CG91

Les enjeux du schéma

Cinq enjeux pour les berges

La phase diagnostic a permis de définir cinq enjeux d'aménagement pour les berges de la Seine. Le schéma doit :

- affirmer l'identité du site par la mise en cohérence du potentiel existant paysager, historique, économique et humain...,
- renforcer la fonction de la Seine comme élément fédérateur des activités de loisir et de détente de proximité,
- promouvoir un développement urbain et économique soucieux de l'environnement et de son intégration dans un site de qualité mais fragile,
- poursuivre les actions mises en place pour la qualité environnementale du fleuve et la maîtrise des risques,
- Mieux exploiter le potentiel du réseau d'infrastructures de desserte et d'accès aux berges et améliorer leur insertion dans l'environnement...

L'échelle de «vallée» et les grandes orientations

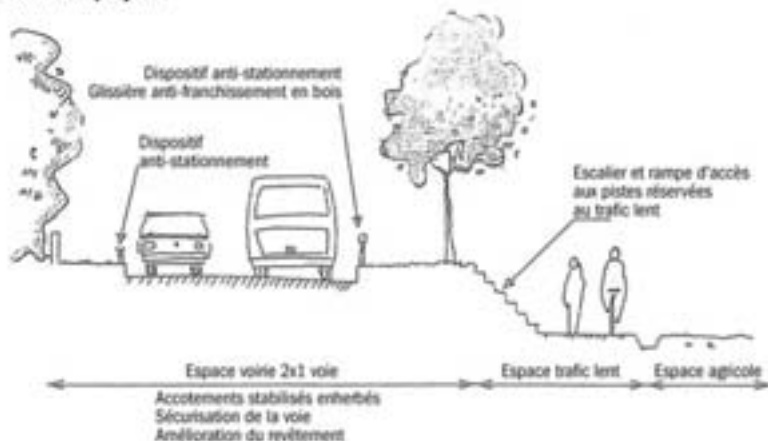
La deuxième phase a permis de dégager les orientations d'aménagement, à l'échelle de la vallée afin de «redonner une cohérence, améliorer l'image et la lisibilité de cet espace». Ces actions doivent être «coordonnées et concertées» pour assurer la mise en œuvre du schéma.

Continuité de liaisons, accès et valorisation des berges

Trois groupes d'actions portent sur les grands principes d'aménagement avec les :

- liaisons piétonnes et cycles, pour rétablir et insérer ces continuités dans un réseau maillé (relier entre eux les sites attractifs...) et renforcer la qualité paysagère et floristique le long des berges,
- liaisons transversales, pour favoriser l'accès aux berges (depuis les espaces urbanisés et naturels) en aménageant et créant de nouveaux cheminements,
- protections des berges pour lutter contre l'érosion, en tenant compte des caractéristiques des secteurs traversés.

Situation projetée



Traitement de la voirie pour une réappropriation des berges
- Principes d'aménagement de la RN48

Source : CG91

Développement et mixité d'activités autour du fleuve

Trois autres types d'actions, visent le développement d'activités :

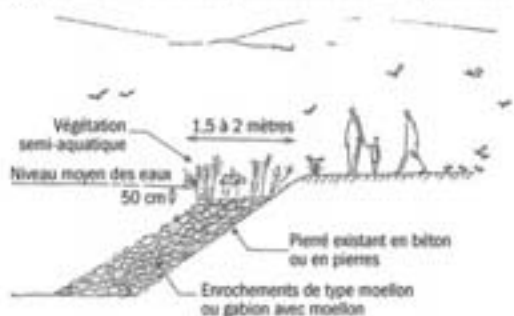
- halieutiques, par protection et valorisation des milieux, des populations piscicoles et la restauration des sites de pêche,
- portuaires en intégrant la multiplicité des usages le long du fleuve,
- touristiques par l'amélioration des ports et haltes pour développer l'offre.

Promotion patrimoniale et requalification de «la Vallée»

Les autres actions visent la valorisation du patrimoine et son appropriation avec :

- la mise en valeur du patrimoine historique. Ce type d'action nécessite de recenser le patrimoine présent sur les berges (et à proximité) et d'évaluer l'intérêt de cette valorisation,
- la conception et l'élaboration d'un plan de signalétique, pour informer les usagers à partir de points stratégiques d'accès aux berges,
- la requalification, par un traitement plus «urbain» de la RN 448, en rive droite, favorisant la relation avec les berges de la Seine.

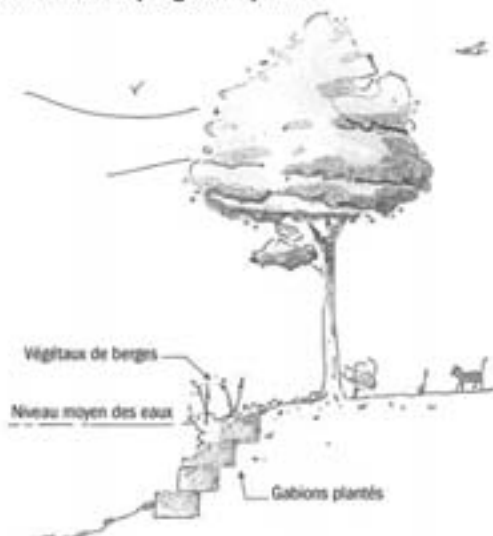
Berge pentue minéralisée par enrochements appareillés



Berge naturelle soutenue artificiellement par membrane géosynthétique plantée



Berge naturelle soutenue artificiellement par gabions plantés

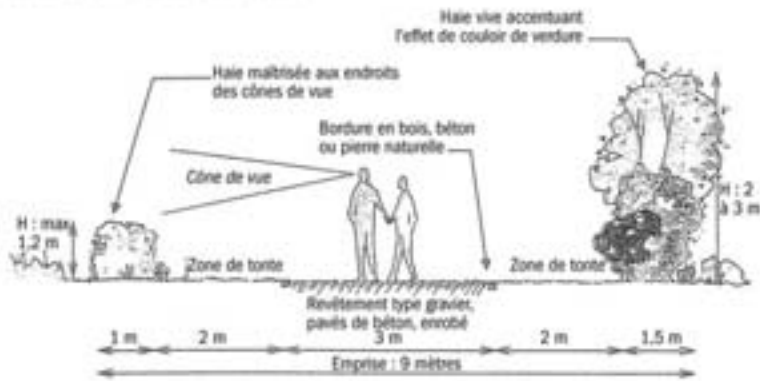


Berge naturelle stabilisée

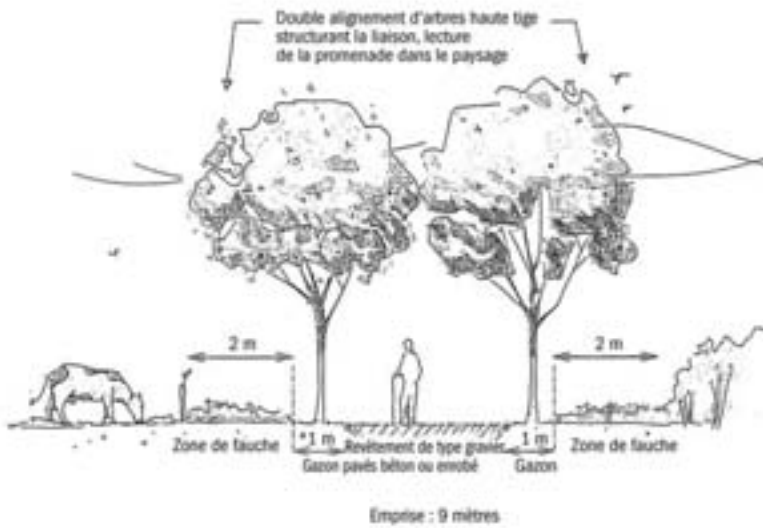


Quelques principes pour assurer la tenue des berges
Source : CG91

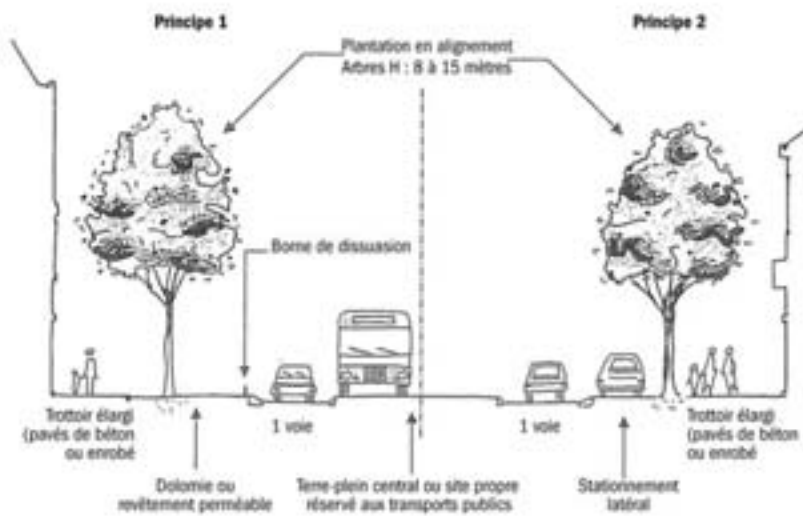
Localisation : en zone de versant



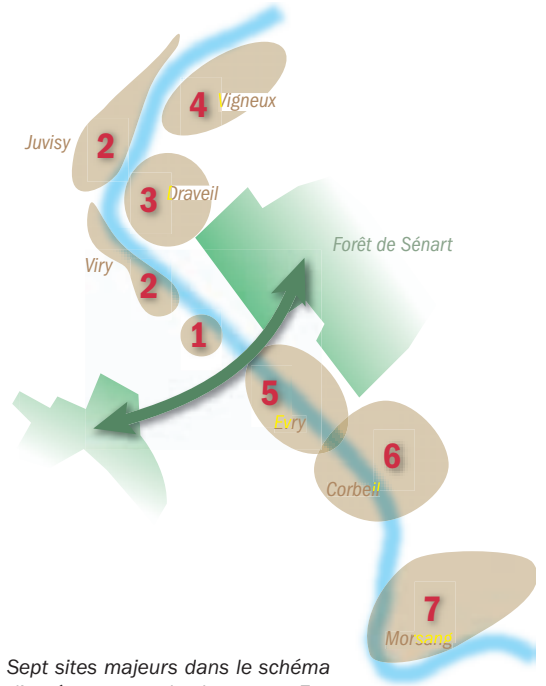
Localisation : en zone de paysage boisé - proximité de boisement ou de parc



Allée piétonne en milieu urbain - matériau stabilisé



Principes d'aménagement d'itinéraires de promenade adaptés aux sites traversés
Source : CG91



Sept sites majeurs dans le schéma d'aménagement des berges en Essonne
Source : laurif



Juvisy-sur-Orge, le quai Léon Gambetta est accessible aux promeneurs, aux pêcheurs..., et aux voitures !
Source : laurif - EBP



Le Port aux Cerises à Draveil
Source : laurif - EBP

Sept sites majeurs dans le schéma des berges

Le schéma identifie sept sites «majeurs» sur l'espace de la vallée et précise les grands principes d'aménagement de ces sites.

1 Aménager un axe vert «forêt de Sénart» - «soixante Arpents»

Aménager une coupure verte reliant les deux rives de la Seine et formant une croix avec les berges,

2 Requalifier les sites urbanisés en rive gauche, au nord. Requalifier les espaces urbanisés afin de favoriser l'insertion des activités industrielles et portuaires existantes dans leur environnement ou d'accompagner leur mutation

3 Conforter le pôle de loisirs de Draveil, en rive droite

Dans le Schéma des berges, le site du «Port aux Cerises» à Draveil constitue un pôle majeur de loisirs et de détente d'échelle régionale. Le projet est de renforcer la vocation «de loisirs» de ce site en intégrant mieux les installations à leur environnement

4 Promouvoir le pôle portuaire de Vigneux

Le projet de plate-forme multi-modale représente un enjeu stratégique d'échelle régionale. Le schéma souhaite faire la promotion de ce «pôle économique majeur» tout en préservant les paysages et en assurant les continuités piétonnes.

5 Réaménager le pôle industrio-portuaire d'Évry et de Corbeil-Essonnes

Le schéma intègre le projet de regroupement et de traitement «qualificatif» des installations industrielles et portuaires d'Évry et de Corbeil-Essonnes, à proximité de la Francilienne, en rive gauche.

6 Valoriser le patrimoine urbain et fluvial

Le schéma propose une mise en valeur du patrimoine bâti et fluvial, en particulier aux abords du pont de Corbeil-Essonnes

7 Préserver les espaces naturels du «méandre sud»

Un des enjeux est de valoriser les espaces naturels et de maîtriser l'urbanisation, à la jonction entre les espaces urbanisés du nord et les espaces ruraux du sud du département.



Domaine de Port Courcel et port de Vigneux à Draveil. Assurer une cohérence entre les projets d'aménagement
Source : Dreif - Gobry



En rive droite, valorisation des espaces naturels et boisés en descendant vers la boucle Sud
Source : Dreif - Gauthier



Soisy-sur-Seine, maintien des espaces naturels et agricoles, valorisation du patrimoine bâti et paysager en rive droite
Source : laurif - EBP



Réaménager le pôle industriel d'Évry-Corbeil en rive gauche
Source : Dreif - Gobry



- 1 - Intégration paysagère de la Plate-Forme de Vigneux et continuités piétonnes
- 2 - Mise en valeur de la confluence Seine-Orge
- 3 - Aménagement des quais et création d'un franchissement de la Seine
- 4 - Franchissement ferré du Pont de Lyon
- 5 - Requalification urbaine de la plate-forme ferrée d'Athis-Mons / Juvisy-sur-Orge jusqu'à la Seine
- 6 - Aménagement de l'Entrée de Draveil et des abords de la base de loisirs
- 7 - Aménagement d'un chemin piétons-cycles à Draveil
- 8 - Aménagement de la «Fosse aux Carpe» (friche des Sablières)
- 9 - Aménagement de l'Orme des Mazières
- 10 - Aménagement du «Port aux malades»
- 11 - Gestion des espaces agricoles de Champrosay et Soisy-sur-Seine
- 12 - Intégration paysagère de la ZAC de Viry-Châtillon et requalification des friches industrielles
- 13 - Requalification des friches industrielles (Ris Orangis) et création d'une liaison Seine / étangs de Viry-Grigny
- 14 - Requalification des friches industrielles proches du pont de Ris-Orangis
- 15 - Aménagement d'une coulée verte dans le secteur des 60 arpents
- 16 - Aménagement et ouvertures des parcs d'Evry et aménagement de la continuité piétonne le long des berges
- 17 - Gestion des espaces agricoles d'Etiolles et mise en valeur de l'Île aux Pavés
- 18 - Regroupement des activités portuaires (Evry-Corbeil-Essonnes)
- 19 - Aménagement de la continuité piétonnes (St-Germain-les-Corbeil / Corbeil-Essonnes)
- 20 - Amélioration et mise en valeur du patrimoine bâti de Corbeil-Essonnes
- 21 - Aménagement du port de St-Nicolas en espace de convivialité
- 22 - Mise en relation du parc St-Pierre avec les berges de la Seine
- 23 - Aménagement d'un vaste pôle de loisirs Saintry- Morsang
- 24 - Liaison piétonne Morsang - Saintry - Morsang
- 25 - Liaison piétonne et requalification des espaces publics au droit du Coudray-Montceaux

Les échelles locales,

La démarche auprès des collectivités a permis d'identifier les projets qui participent aux objectifs de valorisation d'ensemble des berges de la vallée de la Seine. Le schéma sert de cadre aux actions locales et précise au travers d'une carte la localisation les périmètres des 25 projets locaux concernant l'aménagement des berges et des espaces riverains. Ces projets s'associent tout au long de la vallée de la Seine. Des fiches d'actions «locales» complètent le plan d'aménagement d'ensemble.

Les fiches d'actions locales

Le schéma précise dans une «fiche» chacune des actions projetée en précisant :

- les orientations et les objectifs du projet,
- les priorités d'actions. Les projets font souvent appel à des partenariats. La valorisation de certains sites riverains est liée à l'évolution des sites portuaires et/ou ferrés. Le temps de ces projets n'a pu être évalué au moment de l'élaboration du schéma des berges.
- le descriptif des actions en rapport avec les sites («aménagement de la continuité piétons», «intégration paysagère», «mise en valeur du site», «signalétique adaptée...») et des recommandations («prescriptions paysagères à insérer au projet de ZAC»...),
- l'évaluation financière des actions. Cette évaluation n'est pas indiquée dans la fiche qui rappelle la nécessité de réaliser des études techniques complémentaires,
- les conditions de faisabilité, technique, foncière et réglementaire. La question de la maîtrise du foncier et du statut des espaces (public/privé) apparaît comme récurrente,
- les étapes ultérieures et attendues. Ces étapes sont indiquées pour chacun des projets (phases d'avant-projets, mise en place de groupes de travail...).

Les «annexes» techniques et réglementaires

Le «programme d'actions» du schéma des berges est complété par trois annexes. Les deux premières concernent :

- le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin de la Seine) et
- la mise en place des SAGE (schéma d'aménagement et de gestion de l'eau) dont les périmètres couvrent de plus petites échelles hydrographiques. Le document rappelle que l'AESN, les services de l'État et le Département y jouent un rôle

de conseil et d'animation, mais qu'il faut faire émerger une «collectivité» porteuse du projet pour chaque périmètre de SAGE⁽³⁾.

La troisième rappelle l'étude en cours du Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) qui fera état des servitudes en matière de constructibilité des sites⁽⁴⁾.

L'aménagement des berges, un processus en marche...

Le Schéma des berges a été approuvé par le Département en 1999.

En 2002 le Conseil Général a souhaité relancer le processus en réunissant le «comité de pilotage» et des groupes de travail par séquences géographiques.

Projets en marche...

Les collectivités ont avancé dans leurs projets :

- une étude concerne Vigneux (action 1) pour le projet de circulation piétonne (5km) le long de la berge. La «maîtrise du foncier» et le recours à une «convention de superposition de gestion du domaine public» font partie des questions à l'ordre du jour,
- la commune de Draveil (actions de 6 à 10), souhaite mieux relier la ville à la base de loisirs. La valorisation du site de la «Fosse aux Carpes» concerne un site ENS du département. L'agence régionale des espaces verts est associée au projet.

Territoires porteurs d'évolutions...

Les projets des collectivités contribuent à la réalisation du schéma des berges. Certains projets sont engagés ou en discussion :

- La communauté d'agglomération Seine-Essonne souhaite réaliser une halte fluviale sur le site du Port St-Nicolas, en partenariat avec le PAP et le CDT⁽⁵⁾. Ce projet fait partie des actions inscrites dans le schéma des berges.
- Au nord, la communauté de commune des «Portes de l'Essonne», veut réaliser un itinéraire de promenade en rive gauche. Ce projet est à mettre en

3 - Se reporter à la carte des SAGE en annexe

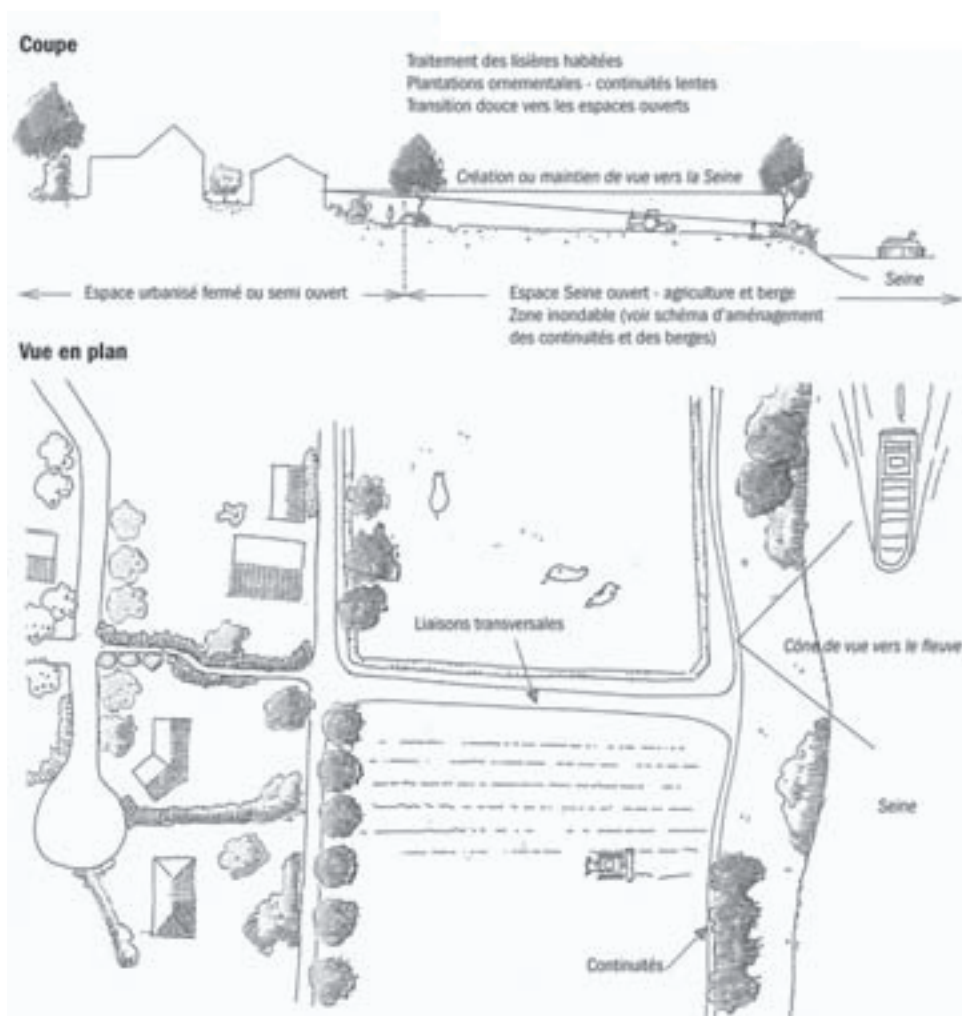
4 - Se reporter à la carte «Etat d'avancement» des PPRI

5 - Comité Départemental du tourisme



relation avec les projets, de report du trafic de transit, d'aménagement des quais, de requalification urbaine de l'espace de la plate-forme ferrée de Juvisy-sur-Orge/Athis-Mons jusqu'à la Seine... (Actions 3, 4 et 5 du schéma des Berges). Ce qui nécessitera d'important partenariats (SNCF, RFF, PAP...).

- La communauté d'agglomération «d'Evry-Centre Essonne», doit prendre en charge la réalisation d'un itinéraire sur berge entre Ris-Orangis et Evry (actions 14, 15, 16 du schéma des berges).



Principes d'aménagement de berges
Extraits des fiches d'actions du schéma
Source : CG91

Conditions de réalisation du Schéma

Plusieurs niveaux de maîtrise d'ouvrage

Ce sont principalement les collectivités et leurs partenaires qui sont et seront les principaux «acteurs» et maîtres d'ouvrage du schéma d'aménagement des berges.

Le Département n'est pas maître d'ouvrage du schéma mais est concerné par certaines actions, telles que l'aménagement de la «coulée verte des Soixante arpents» (action 15). Cette coulée relie la Forêt domaniale de Sénart en rive droite avec les espaces naturels situés en rive gauche. Le projet initial de «passerelle» entre les deux rives n'a pas été retenu. Une solution consiste à emprunter le pont voisin, situé plus en aval. Cette liaison «verte» se prolongera au-delà jusqu'aux berges de l'Orge.

D'autres actions et politiques servent la valorisation des berges et de la vallée de la Seine. En particulier les actions de protection et de mise en valeur des espaces naturels sensibles développées par le Conseil général et ses partenaires (Région, AEV, AESN, DIREN...).

Faisabilité, technique, foncière et réglementaire...

Le dernier tour d'horizon, réalisé auprès des collectivités en 2003 montrait qu'un des principes qui est «d'assurer la continuité» des circulations douces, à l'échelle de la vallée, se heurte très vite au problème de l'occupation des berges. La question de la «maîtrise» du foncier est posée.

La mise en œuvre des actions se confronte à la multiplicité des acteurs présents sur la vallée de la Seine et aux différents enjeux.

La mise en place de «convention de superposition de gestion du domaine public fluvial» pourrait être une solution envisageable pour les espaces gérés par le SNS et VNF et concernés par les projets du «schéma d'aménagement des berges de Seine».

Le problème de l'érosion des berges se pose en de nombreux endroits. C'est un problème récurrent qui renvoie à celui de l'entretien des berges et des ouvrages par les autorités compétentes. La mixité d'usages, exprimée par les collectivités riverains, les associations, les habitants (...) doit aussi être prise en compte. Le Schéma d'aménagement des berges exprime ces besoins, au travers de la réalisation des itinéraires de promenades, de



Relier la Seine au lac de Viry-Grigny. Aménagement des berges du lac. Mise en œuvre de techniques de génie végétal.

Source : laurif - EBP



Jardins familiaux en cours d'aménagement sur les pentes du lac à Viry-Grigny

Source : laurif - EBP

l'aménagement d'accès aux berges et de sites à vocation de loisirs.

Chaque «projet» inscrit dans le schéma des berges devra être étudié minutieusement avec les collectivités et les organismes partenaires (Services de l'État, VFN, SNS, PAR..), pour mieux adapter les projets aux sites...

La Seine et les autres schémas départementaux,

Le projet d'aménagement des berges associe des objectifs et des actions d'échelles différentes qui renvoient à d'autres politiques départementales. Le schéma des berges associe plusieurs thématiques et des partenariats multiples. Sa mise en œuvre nécessite une grande transversalité pour assurer une cohérence dans la gestion des projets.

Continuité des itinéraires piétons-cycles...

L'aménagement des «liaisons piétonnes et cycles» est l'un des sept principes d'actions proposés à l'échelle de la vallée. Les cheminements et l'accès aux berges par les «piétons» s'adaptent à la qualité des sites traversés. Les revêtements en «dur» (enrobé, pavé de pierre naturelle...) sont en «zones urbaines» (zones portuaires, centre ville..)

et associés à la voirie existante. Les randonneurs longent plus souvent les berges que les cyclistes qui empruntent de préférence les chemins en «enrobés». En dehors des sites urbains, le traitement des itinéraires respectera la vocation naturelle des berges.

Certains projets d'itinéraires sur berges peuvent être financés dans le cadre du contrat «Région-Département», en particulier au travers du programme d'aménagement de circulations douces le long des rivières.

Circulations «douces» et liaisons vertes

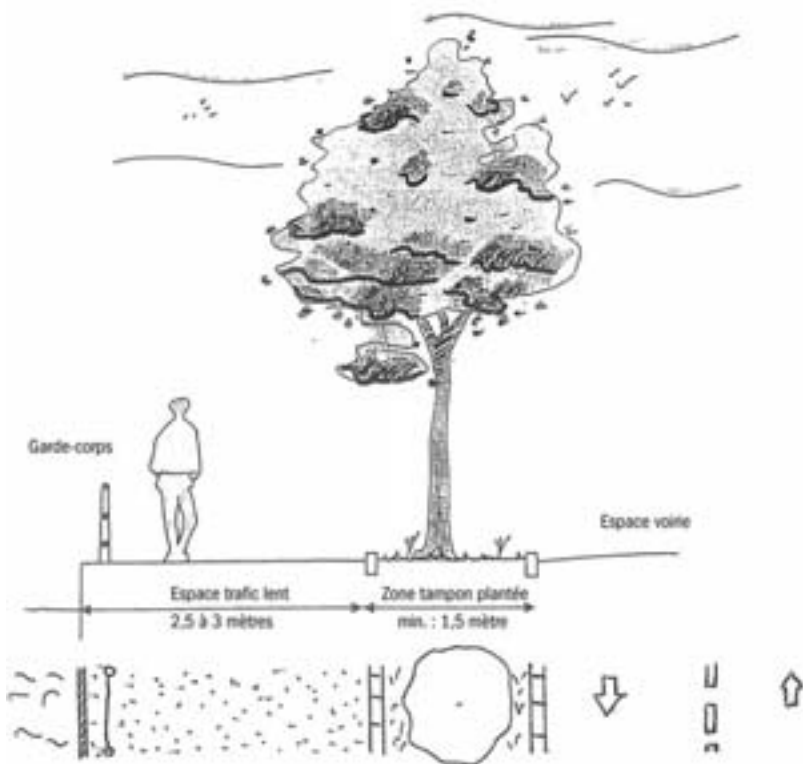
Le «schéma directeur départemental des circulations douces», se compose de pistes cyclables «structurantes», le long des RD et d'itinéraires complémentaires, le long des autres axes de voirie. Le Département assure la maîtrise d'ouvrage des itinéraires cyclables sur la voirie départementale. Le Département peut subventionner⁽⁶⁾ les collectivités pour la réalisation «d'itinéraires piétons-cycles» le long des berges. Certains projets de liaisons «douces» sont associés à la vallée de la Seine.

Le projet de «liaison douce entre la vallée de l'Orge et la forêt de Sénart» doit permettre de relier quatre grands espaces naturels d'intérêt départemental et régional : l'Orge (déjà aménagée en liaison douce), le bois de Saint Eutrope (projet en cours à l'Agence des Espaces Verts de la Région Île-de-France), la vallée de la Seine et la forêt de Sénart. Cette liaison comprend un tronçon le long du Ru de «l'Ecoute s'Il Pleut» sur la commune de Ris-Orangis qui fera l'objet d'un aménagement de type coulée verte (terrain des «60 arpents»). Cet aménagement inscrit au schéma des berges de Seine (action 15) a été repris dans le «schéma des circulations douces» et apparaît également dans le projet de trame verte et bleue «Centre-Essonnes-Seine-Orge».

Un autre projet d'itinéraire-cycles est inscrit dans le schéma des berges (action 3). Il est associé au projet de renouvellement urbain, de l'ancien site d'activités industrielles d'Athis-Mons/Juvisy, porté par la communauté de commune des «Portes de l'Essonne».

Un troisième grand projet d'itinéraire piétons-cycles est présenté dans le projet de «trame verte et bleue». Il est associé à la valorisation de l'aqueduc de la Vanne et du Loing. Le principal partenaire de ce projet est la société Eau de Paris concessionnaire de la ville de Paris (ex-SAGEP).

Chemin de berges aménagées, sur voirie existante - revêtement enrobé



Revêtement en «dur» en zone urbaine - extrait du Schéma d'aménagement des berges
Source : CG91

L'étude de cet aménagement de l'aqueduc a été réalisée en 2005 par le Département. L'objectif est de créer des promenades destinées aux circulations douces pour accompagner des pratiques déjà existantes sur les sections accessibles au public mais non aménagées. Ces promenades permettront ainsi de requalifier les sites et de les réintégrer dans leur environnement.

Une convention cadre, signée en juillet 2005, entre le Département et «Eau de Paris» désigne le Département comme maître d'ouvrage des 4 promenades identifiées :

- la promenade Paray-Vieille-Poste / Savigny-sur-Orge,
- la promenade de la Communauté d'agglomération «Les lacs de l'Essonne»,
- la promenade de la Communauté d'agglomération «Evry Centre Essonne»,
- la promenade de la Communauté de communes du Val d'Essonne.

En 2007, le Département débute la mise en œuvre d'une première promenade, celle se situant sur le territoire de la Communauté d'agglomération Les Lacs de l'Essonne (communes de Viry et Grigny). Pour cela, une convention tripartite entre le Département, Eau de Paris et la communauté d'agglomération a été signée. La communauté d'agglomération jouera un rôle important dans le projet, en assurant, à terme, l'entretien, la gestion et la surveillance de la promenade.

Politique départementale des ENS et schéma des berges

La politique du Département en faveur des ENS a débuté en mai 1989 avec l'institution de la taxe départementale des espaces naturels sensibles (TDENS). Après une phase d'inventaire menée de 1991 à 1994, le premier programme d'intervention a démarré en 1994 et s'est déroulé jusqu'en 1998⁽⁷⁾. Entre 1998 et 2004 le conseil général a renforcé ses actions d'acquisitions, d'investissements et de programmation d'animations sur les espaces naturels projetés.

6 - Hors agglomération, les itinéraires du schéma directeur sont financés à 100 % par le Département. Sur voirie communale, les itinéraires du schéma sont financés à 50 %. Les aides de la Région Île-de-France complètent le financement des projets jusqu'à 80 %. Les projets d'itinéraires cyclables non inscrits dans le schéma peuvent également être financés dans le cadre de contrats départementaux triennaux (volet programme de circulations douces).

7 - Un conservatoire des ENS a été créé au sein de la division environnement entre 1994 et 1998



Schéma des circulations douces actualisé fin 2006
Source : CG91

Un projet de trame verte et bleue «Centre Essonne - Seine - Orge»
Source : AUDESO - CG91

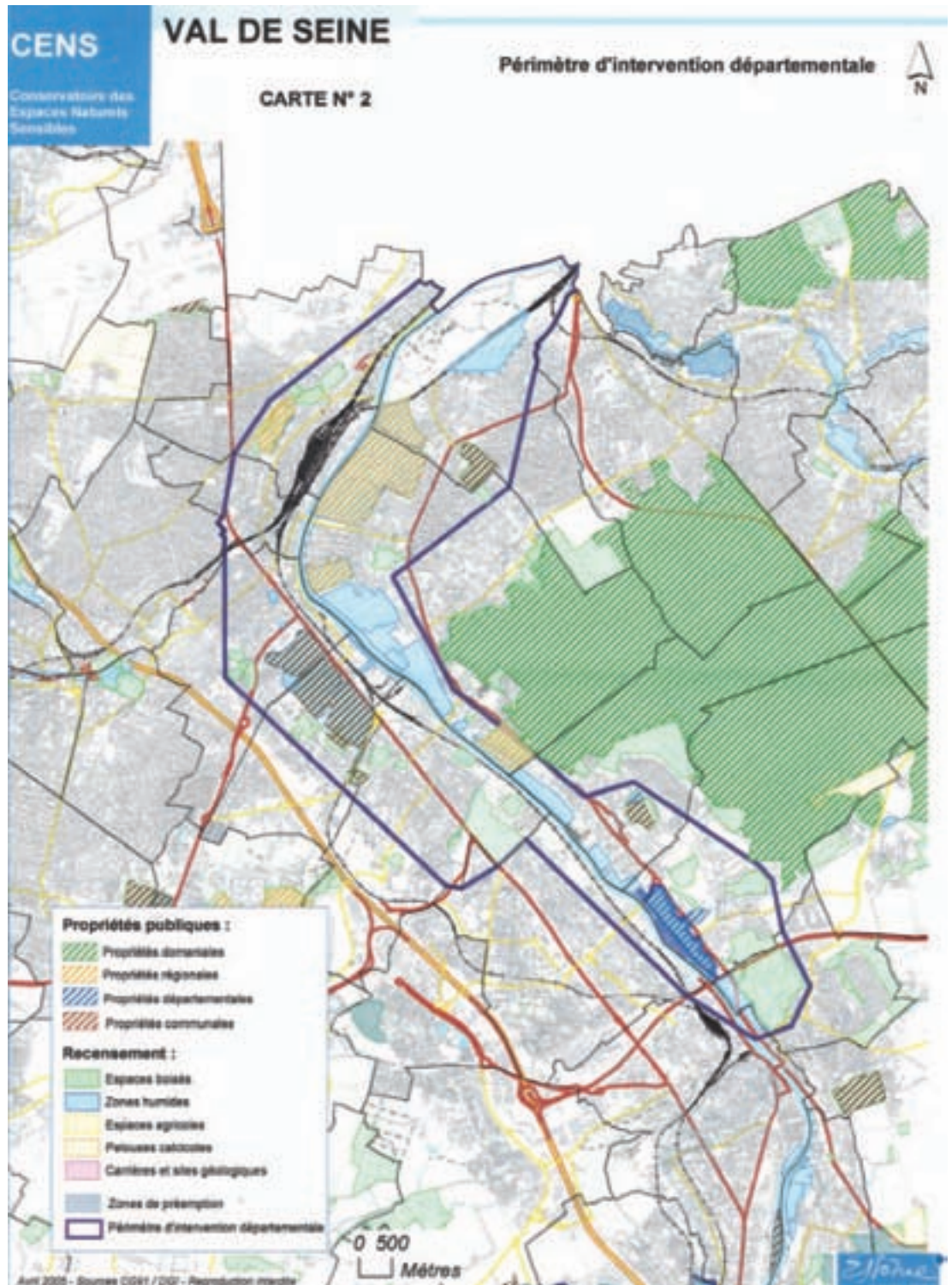


Orientation stratégique 4

Des ressources naturelles et une qualité d'environnement préservées

<ul style="list-style-type: none"> Espace naturel sensible Périmètre régional d'intervention forcée Zone naturelle protégée Espace vert ouvert au public Cultures et autre rural Chemin de randonnée répertorié Réseau hydrographique Courbe de niveau 	<p>RN1. Mettre en œuvre une "trame verte et bleue"</p> <ul style="list-style-type: none"> Valoiriser les vallées, assurer leur maillage avec les autres espaces de grande émergence et préserver les cofieux et les lignes de crête Valoiriser l'aqueduc de la Vaine pour la promenade et dans le paysage Principe de liaison verte à préciser Site naturel à valoiriser 	<p>RN3. Renforcer les complémentarités entre espaces naturels et urbains</p> <ul style="list-style-type: none"> Maintenir les corridors biologiques Agir en faveur d'une campagne prospère et multi-fonctionnelle Périmètre d'étude <p>— Périmètre d'étude Décembre 2003</p>
--	---	---

Les périmètres
d'intervention foncière
pour les ENS
Source : CG91



Deux pôles majeurs pour les espaces naturels

Deux pôles majeurs d'interventions ont été identifiés dans le département. Le premier concerne les «marais des Basses Vallées de l'Essonne et de la Juine», en rive gauche de la Seine, au sud. Le second est le site des «Buttes du Hurepoix», au nord ouest du département. Ces deux pôles constituent des «vitrines» qui centralisent de grands projets de préservation et de valorisation des milieux naturels accompagnée d'une sensibilisation du public.

Les «marais des basses vallées de l'Essonne et de la Juine», sont des espaces répertoriés dans le réseau «Natura-2000». Ils ont fait l'objet d'un «Schéma de réhabilitation et de valorisation 2001-2010», réalisé dans le cadre d'un projet «Life-nature», avec l'aide de la communauté européenne, de l'AESN et de l'OGE⁸. L'ensemble de ces sites couvrent 800 ha. Près de 300 ha sont aujourd'hui propriétés du Département.

La protection de ces sites, de grandes richesses naturelle et paysagère, est stratégique pour le maintien de «corridors biologiques», entre plateau et massifs boisés malgré le développement des espaces urbains.

Le projet de «trame verte et bleue» esquissé dans la démarche «Centre Essonne Seine Orge» s'appuie sur cette logique de «liens à maintenir» (ou à créer) entre les espaces de plateau et les vallées, avec leurs vocations naturelles, agricoles ou forestières... pour permettre les échanges («corridors biologiques») mais aussi l'accès à des espaces naturels et paysagers caractéristiques du territoire. C'est l'objectif de la liaison verte projetée entre la forêt de Sénart, le Bois de St-Eutrope, la vallée de l'Orge. C'est aussi le cas de la liaison entre la forêt régionale de Rougeau et la vallée de l'Essonne et de la Juine, pôle de valorisation majeur des ENS du département⁹.

Un périmètre d'intervention pour les berges de la Seine

La politique ENS du Département 2005/2010, adoptée le 23 mai 2005, vise à poursuivre les projets de création et valorisation d'ENS sur des sites d'envergure. Deux périmètres «d'intervention départementale» ont été créés :

- l'un sur la haute vallée de l'Essonne,
- l'autre sur la vallée de la Seine pour mener des actions de préservation et de mise en valeur sur le foncier (en violet sur la carte).

On notera que les plus grands espaces «naturels» situés à proximité de la Seine sont aujourd'hui

propriétés de l'État, de la Région et de l'AEV. Quelques communes sont également propriétaires de bois et zones humides le long des berges ou à proximité. Certaines acquisitions ont été réalisées par délégation à l'AEV.

Des partenariats indispensables

Concernant la valorisation des espaces situés dans la vallée de la Seine, la volonté du Département n'est pas d'acquiescer systématiquement mais d'aider à la réalisation des actions inscrites au schéma des berges de Seine, par les collectivités. En rive droite, au-delà du Port de Vigneux (PAP) et de la base régionale de loisirs de Draveil, les actions inscrites dans le schéma des berges visent à renforcer la «vocation naturelle» des sites. Les projets associent de nombreux interlocuteurs et acteurs suivant les sites :

- le projet de réaménagement de la «Fosse aux Carpes» envisagé par l'AEV (action 8 du schéma «berges») s'intègre dans un réseau de zones naturelles situées le long de la Seine. L'objectif est de créer une zone de découvertes des richesses naturelles, à vocation pédagogique. Ce projet se réalise en partenariat avec la DIREN,
- au sud le site de «l'Orme des Mazières» (action 9) appartient à une SCI. Il accueille des installations sportives et de plein air, gérées par un groupement d'associations (pour des comités d'entreprises). Le projet du schéma a pour objectif de conforter sa vocation de loisirs, en concertation avec les collectivités et les associations,
- toujours en rive droite, le site du «Port aux malades» est propriété de la commune de Draveil. L'objectif est de conforter sa vocation de loisirs en conservant l'étang en zone de pêche (action 10),
- plus au sud, les espaces agricoles à Draveil et à Soisy/Seine sont soumis à une forte pression urbaine. Le foncier appartient à l'État et à l'AEV. Le projet (action 11) est de gérer ces espaces comme «prairie de fauche» et zone d'expansion des crues,
- à Etolles l'objectif du schéma est de conserver la «vocation naturelle» des berges et de l'Île aux Pavés (action 17). Ce site est pour l'essentiel propriété du Département dans le cadre des ENS. Un plan d'aménagement et de gestion est en cours de réalisation. Le Département met en

8 - Office de Génie Ecologique

9 - Sur 1173 ha d'ENS, il y a 30 sites dont 18 sont déjà aménagés et ouverts au public

place un partenariat avec un agriculteur exploitant les terres (soit 35 ha). En contre partie celui-ci doit assurer l'entretien des haies le long des chemins accessibles aux promeneurs... Le plan de gestion agricole doit être approuvé par l'assemblée départementale. Il s'accompagne d'une convention¹⁰. Un comité a été créé regroupant les communes, l'État, la DDA, la DRAC, l'AESN, l'AEV, le Coderando, les associations de pêches, la SNS et VNF...

- en rive gauche, une action est engagée par la collectivité. Elle concerne l'aménagement et l'ouverture des «Parcs d'Evry» avec réalisation d'une continuité piétonne le long des berges (action 16).

Le maintien de la vocation «naturel des berges» fait partie des objectifs fixés dans le schéma. Tous les sites, situés dans la zone de crue supérieure à 2 m, sont inconstructibles. L'aménagement de la continuité piétonne, inscrite dans le schéma des berges est complémentaire de tous ces projets.

Ce projet, à l'échelle de la vallée nécessite un partenariat avec la SNS et VNF pour les berges et avec les propriétaires et usagers des espaces riverains.

Les espaces associés aux projets du Port autonome de Vigneux et de Corbeil-Essonnes ont été retirés de l'inventaire des ENS car leur vocation ne correspond plus à celle «d'espace naturel sensible».

Bilan et perspectives...

Pour les services du département, le Schéma des berges sert de cadre de référence pour donner des avis sur les projets proposés par les collectivités riveraines de la Seine et garantir une cohérence d'actions.

Dans le cadre des engagements inscrits dans «l'Agenda 21» par le Département, sur les 121 engagements, le projet des berges apparaît à trois reprises, par rapport aux problèmes, d'accessibilité, de signalétique et d'érosion.

D'autres «documents guides» d'échelle départementale feront évoluer les projets de valorisation des berges, par exemple le Schéma des paysages ou encore «Essonne 2020», document d'orientation stratégique. Ce schéma propose «un aménagement équilibré et un développement durable du territoire départemental». Dans tous les cas la volonté de «valorisation d'ensemble de la vallée de la Seine et de ses berges» exprimée dans le schéma des berges sera intégrée à ces projets.

Il faut noter que les berges de la Seine sont situées dans la «ceinture verte» régionale, comme une partie des berges de la vallée de l'Orge ou encore le site de la confluence des vallées de l'Essonne et de la Juine qui rejoignent la Seine à la hauteur de Corbeil-Essonnes. De plus la Région subventionne les actions de valorisation des berges par «génie écologique» et les interventions de l'AEV pour l'acquisition et l'aménagement des espaces naturels sensibles.

Mise en perspective récente

Les objectifs du Département exprimés dans le cadre de la démarche «Essonne 2020» confirme l'importance de la valorisation de la Seine et de ses berges en particulier dans les PID «Projet d'Intérêt départemental» des territoires d'Evry-Corbeil-centre-Essonnes, sur la rive gauche, et du Val d'Yerres-Val de Seine, sur la rive droite. Les projets qui apparaissent s'appuient sur une valorisation des berges de la Seine. Ils visent à :

- valoriser la vallée de la Seine et de l'Orge
- mettre en réseau des espaces verts et de loisirs
- réaliser le maillage des liaisons vertes
- développer des équipements sportifs et culturels dans la vallée
- ...

10 - Votée seulement en commission permanente





Aménagement des berges de la Seine et de la Marne

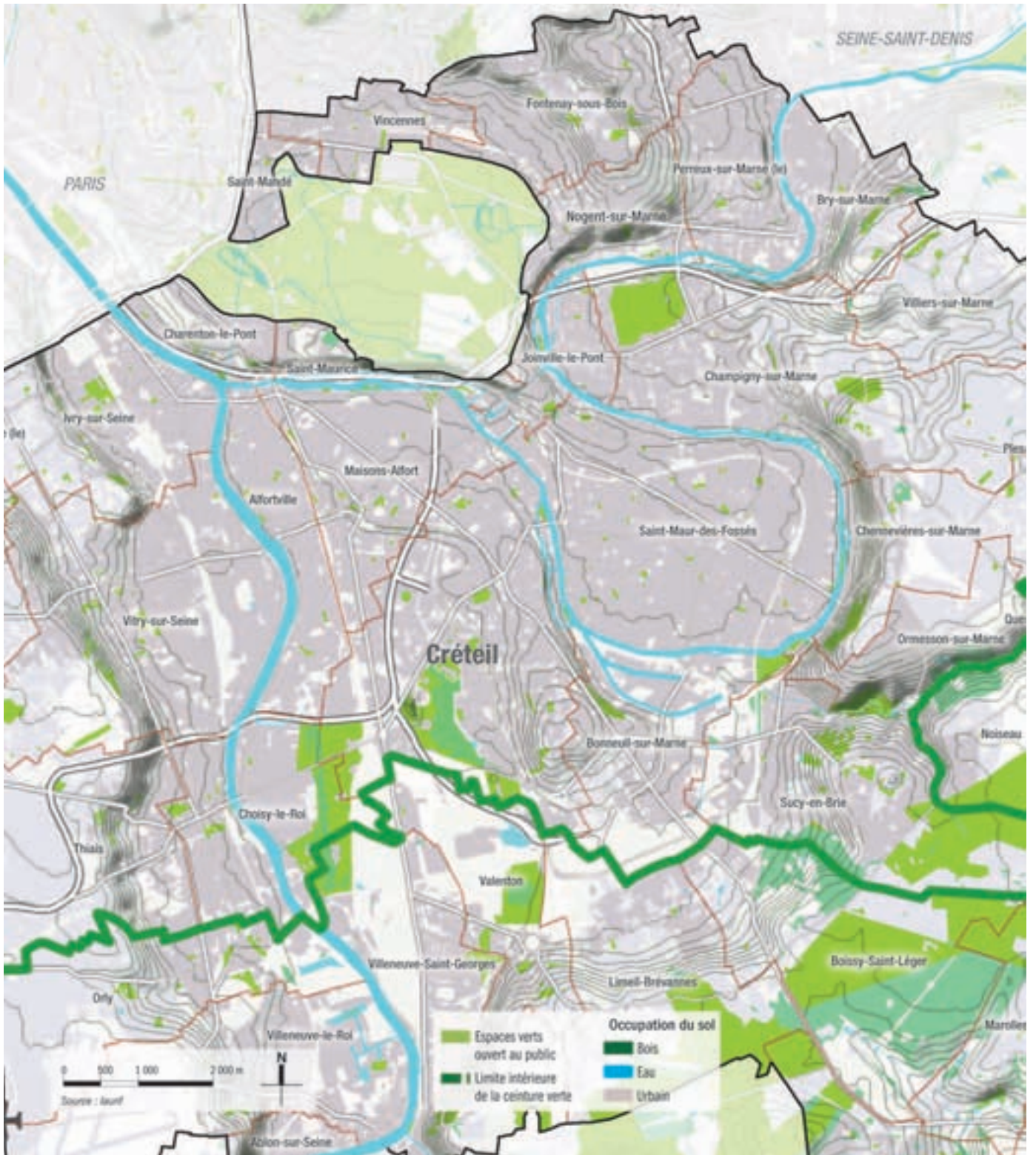
Département du Val-de-Marne



Le réseau hydrographique particulièrement dense caractérise ce territoire

La Seine, la Marne et leur confluence ont construit une identité particulière au Val-de-Marne aux images contrastées entre une «Seine industrielle» et les berges de la Marne associées à la détente et aux loisirs. La Seine et la Marne offrent 77 km

de linéaires de berges (30 km le long de la Seine et 46 km pour la Marne). Les berges accueillent un important réseau d'infrastructures portuaires à Ivry, Alfortville, Choisy-le-Roi et Villeneuve-le-Roi, avec une plate-forme multi-modale à Bonneuil-sur-Marne.



Aménagement des berges de la Seine et de la Marne⁽¹⁾ dans le Val-de-Marne

Dans les années 90, le Conseil Général du Val de Marne a défini un programme d'aménagement des berges et engagé à partir de 1995 des actions prioritaires. Les opérations répondaient aux exigences de l'époque, de lutte contre les inondations et l'érosion. Elles commençaient à intégrer des objectifs de valorisation des berges et des paysages fluviaux. Ce programme identifiait, 17 opérations sur la Seine sur 12 km de berges et 14 opérations sur 8 km de berges le long de la Marne. Le programme a servi de guide pour le contrat de plan État-Région 2000-2006 mais n'a été que très partiellement réalisé

Les actions de valorisation des berges nécessitaient une implication forte de tous les acteurs intervenants sur le Domaine public fluvial mais aussi des propriétaires et des gestionnaires des espaces en «rives». Les communes riveraines sont concernées par les projets depuis la phase de définition, jusqu'à l'entretien des espaces après aménagement. Des conventions ont été étudiées pour favoriser la mise en œuvre des projets d'aménagement de berges.

Pour le Département, les opérations de reconquête de la Seine et de la Marne, doivent évoluer vers des opérations favorisant une plus grande accessibilité du public, notamment sur la Seine où des emprises industrielles en interdisent encore largement l'accès. Les aménagements doivent être étudiés en relation avec les espaces de projets des communes riveraines (espaces publics, projets d'urbanisation et développement...).

Les dynamiques en oeuvre aujourd'hui

Les études et documents «cadre» qui ont été validés - comme le schéma départemental d'aménagement «Objectif 2020» ou encore le «Plan Vert»⁽²⁾ vont servir de guide aux opérations d'aménagement de berges... Les objectifs affichés dans ces documents élargissent les perspectives de valorisation des berges à celles des territoires riverains et voisins. Par ailleurs le territoire «Seine-amont» est reconnu comme un des sites d'opération d'urbanisme d'Intérêt national (OIN). Un établissement public vient d'être créé.

Des réflexions ont été engagées avec les collectivités et les associations. L'Association Seine-

Amont développement⁽³⁾ a engagé une étude sur une partie de la vallée de la Seine pour définir un projet d'aménagement d'ensemble à cette échelle⁽⁴⁾.

Les aménagements de berges

De la lutte contre les inondations aux espaces publics paysagers

Sur la Seine, les premiers grands ouvrages d'aménagement et de protection contre les risques d'inondation ont été réalisés après la crue de 1910. Tous les secteurs n'ont pas été traités de façon similaire. Le département indique que certaines murettes de lutte contre les inondations, sont restées inférieures à la côte de référence des crues. Sur la Marne les principaux ouvrages ont été réalisés après la crue de 1955. Entre 1975 et 1986, le SNS a aménagé environ 5,1 km de berges. Ces travaux d'aménagement de berges répondaient aux objectifs de lutte contre les inondations et de protection contre l'érosion.

En 1986, le département approuvait un premier inventaire⁽⁵⁾ des berges de la Seine et de la Marne qui a abouti à la définition de 43 opérations de protection et de lutte contre les inondations classées par ordre de priorité. Cet inventaire a été remis à jour en 1989 par les services de la DDE⁽⁶⁾. Entre 1986 et 1992 près de 3,3 km de berges

1 - Note réalisée à partir des entretiens avec la Direction des espaces verts et des paysages et sur la base des documents transmis par différents services du Département

2 - Le Schéma 2020 a été adopté en avril 2006 et le plan vert en juin 2006

3 - L'Association regroupe cinq communes (Alfortville, Choisy, Ivry-sur-Seine, Orly, Vitry-sur-Seine) et le conseil général du Val de Marne

4 - Le projet de «schéma d'aménagement des berges et de la vallée de la Seine» a été présenté lors d'une journée «Paysages» organisée par le CAUE 94 en Juin 2005. Le périmètre de l'étude a été élargi à l'ensemble des communes riveraines de la Seine dans le Val-de-Marne.

5 - Réalisé par la DDE et le SNS

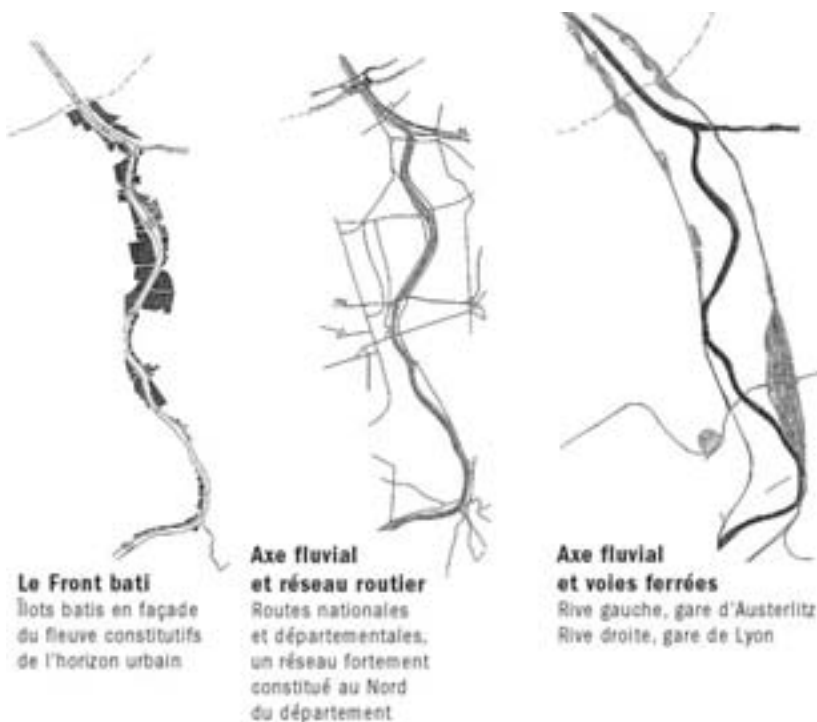
6 - «Atlas des berges» - DDE 94 Janvier 1989

du département ont identifié que les coûts d'aménagement ont augmenté en raison du type de travaux qui dépassaient la réalisation d'ouvrages strictement liés à la lutte contre les inondations (ou l'érosion). Certains de ces projets intégraient des objectifs de valorisation paysagères et de traitement de l'espace public des berges (promenades aménagées et plantées le long de la Seine). Les services départementaux (DSEA) ont réalisé une deuxième mise à jour en 1993 avec le SNS.

Le Programme d'aménagement de berges de 1995

En 1995, la direction de l'aménagement propose un «programme d'opérations d'aménagements pour les berges de la Seine» et le soumet au vote de l'assemblée départementale. Le rapport soulignait que les réalisations antérieures étaient centrées sur la lutte anti-cruée et anti-érosion et rappelait les difficultés de réalisation des projets, au vu de la multiplicité des partenaires mais aussi de l'évolution des pratiques. Il soulevait la question des conditions d'attribution des

Planche d'analyse
extraite de l'Atlas
des berges de 1989
Source : CG94



BERGE EXISTANTE	
NATURE DE LA BERGE :	Perré béton, murette
DESORDRES CONSTATÉS :	Perré béton déformé et non protégé en pied Réauration du pied de murette Protection contre les crues en mauvais état

DESCRIPTION DES TRAVAUX	
PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS :	Perré, murette
PROTECTION CONTRE LES ÉROSIONS :	Érochement
AMÉNAGEMENT :	Plantation en pied de perré (bois à croûtes)
LONGUEUR PROJETÉE :	



Crue de 1910
à Villeneuve-Saint-Georges
Source : laurif -
collection particulière

Extrait des Fiches du «Programme d'opérations d'aménagement des berges» de 1995 - Exemple d'aménagement projeté Quai des gondoles
Source : CG94

subventions pour qu'elles ne se limitent pas aux seuls ouvrages de lutte contre les inondations et l'érosion. Il apparaissait indispensable de faire évoluer les projets d'aménagements «pour une intégration paysagère de qualité» et un recours à des techniques nouvelles pour une «renaturation» des berges. Le rapport concluait sur la nécessité d'une aide adaptée, de la Région et de l'État, au travers d'un «contrat pluriannuel spécifique au val de Marne» afin de garantir le financement de 50 % du montant des travaux d'aménagement prioritaires de l'inventaire et permettre leur réalisation à l'horizon 2005 et 2010.



Des projets partiellement réalisés

L'inventaire comprenait 17 opérations d'aménagement sur les berges de la Seine (12 km) et 14 opérations sur les berges de la Marne (8 km). Le montant des travaux intégrait la protection contre les inondations et l'érosion, mais aussi les accès à la rivière et l'intégration de ces ouvrages dans le paysage. Le total des travaux était estimé à 77 Millions d'euros⁽⁷⁾.

Certaines protections n'assurant plus la stabilité des berges, ni celle des ouvrages riverains (routes, réseaux...), ou encore la protection contre les inondations, un ordre de priorité de travaux a été fixé. Trois opérations concernaient les berges de la Seine avec le réaménagement des quais à Alfortville, à Choisy-le-Roi et la création de protection anti-crués à Villeneuve-le-Roi. Deux autres portaient sur l'aménagement du Quai de la Marne à Nogent-sur-Marne et les quais Ferber et Berrière à Bry-sur-Marne

Deux projets seulement ont été réalisés, l'un à Alfortville et l'autre à Villeneuve-le-Roi. Les subventions accordées ont permis de réaliser uniquement les travaux de lutte anti-cruée et anti-érosion. La qualité des aménagements est inférieure au projet initialement prévu.



Alfortville, quai Blanqui - Aménagement du quai bas et de la promenade haute (trottoir «piétons-vélos», plantations...)

Source : laurif - EBP



Démarche paysagère et schémas d'intentions

Parallèlement à la remise à jour de l'inventaire de 1993, la Direction de l'Aménagement a mis en place un groupe de travail regroupant les services concernés par les aménagement de berges. L'objectif était



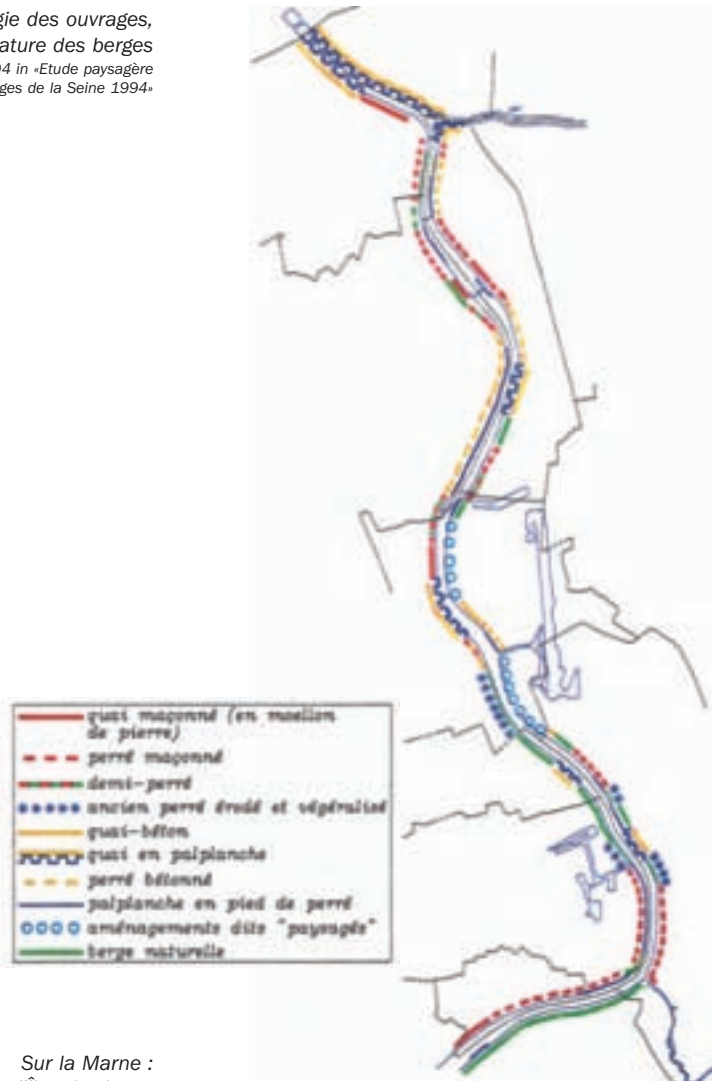
Alfortville, halte fluviale le long du quai bas, un programme immobilier récent sur le quai haut

Source : laurif - EBP

7 - Soit 500 MF TTC à l'époque, dont 360 MF sur la Seine et 140 MF sur la Marne

*Typologie des ouvrages,
nature des berges*

Source : CG94 in «Etude paysagère des berges de la Seine 1994»



*Sur la Marne :
l'Îles des loups
et du Moulin Champigny*

Source : La Documentation Française - P. Guignard - laurif



de définir un cadre permettant d'intégrer des projets ponctuels dans un projet d'ensemble, long terme, en impliquant les collectivités et leurs partenaires (État, SNS, PAP, VNF...).

L'étude devait servir à définir les grands principes d'aménagement pour les berges de Seine en s'appuyant sur une analyse des berges et du fleuve, et de leur rapport avec les territoires voisins.

Deux inventaires ont été réalisés :

- le premier portait sur les composantes paysagères de la vallée et de ses berges (qualités des fronts industriels et urbains, du patrimoine bâti, des espaces naturels et des plantations),
- le deuxième dressait une typologie des ouvrages, de la nature des berges, des usages et montrait l'hétérogénéité des sites et des traitements apportés.

L'étude paysagère a permis de recenser des projets le long des berges et territoires riverains et d'identifier les synergies (entre eux et en fonction des partenaires) afin de favoriser l'émergence d'un projet d'aménagement d'ensemble du fleuve dans le Val-de-Marne. Les principes généraux étaient de :



Principaux composants de la vallée.

Les activités et le fleuve en 1994

Source : CG94 in «Etude paysagère des berges de la Seine 1994»

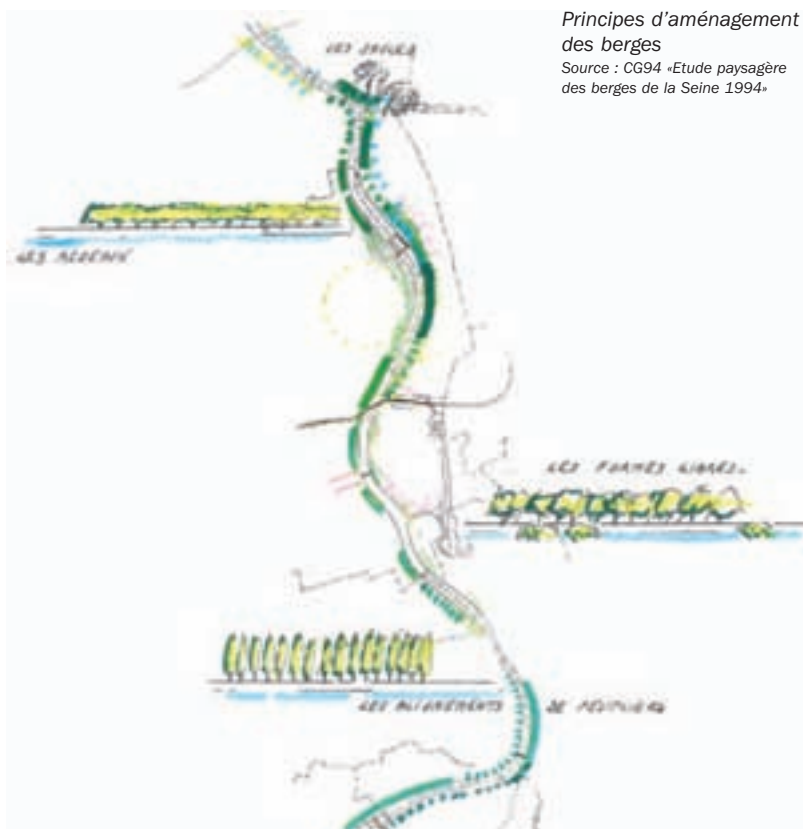
- restaurer ou créer des liens avec le fleuve en retrouvant en particulier les continuités longitudinales et transversales et en améliorant les accès au fleuve,
- inscrire les projets d'aménagement des berges dans un projet plus vaste d'aménagement de l'espace public et en rapport avec les projets des collectivités riveraines,
- redonner une identité aux berges de Seine en assurant la cohérence de leur traitement tout au long du fleuve,
- valoriser et développer le patrimoine naturel du fleuve en constituant un couloir vert le long des berges de la Seine et de ses abords...

Trois schémas d'intentions traduisaient les principes généraux en donnant des indications sur, la végétation à privilégier en bordure du fleuve, les typologie d'ouvrages d'aménagement de berges possibles et sur l'insertion d'un réseau d'itinéraires piétons et cycles le long des berges⁽⁸⁾.

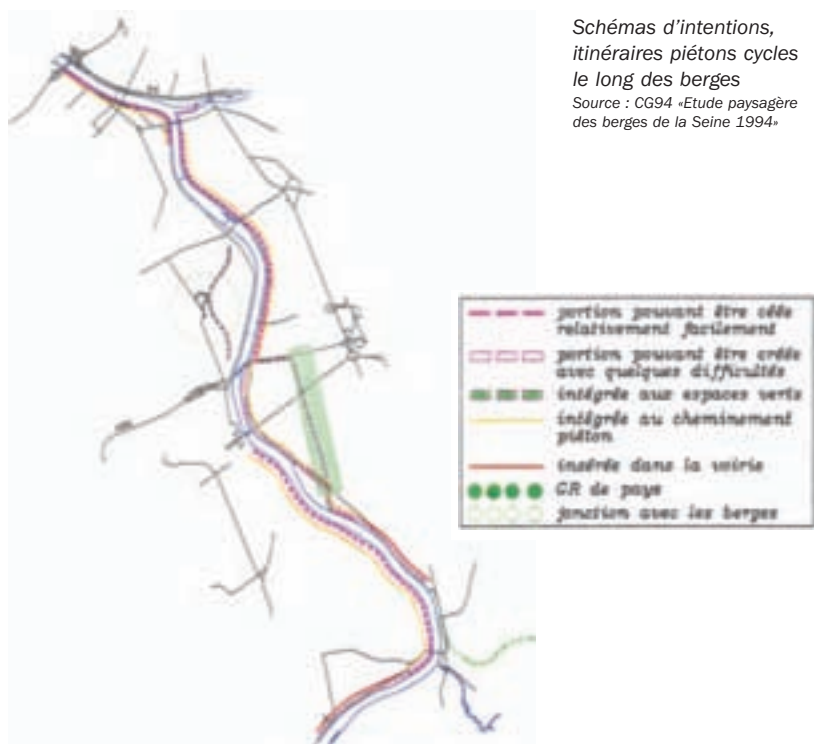
Une réserve naturelle pour les îles de la Marne en 1999

A l'échelle régionale, la Marne et ses îles constituent un couloir «naturel», qui assure la continuité des «circulations écologiques» en particulier pour les oiseaux qui rejoignent les massifs forestiers (Bois de Vincennes, Forêt de Notre-Dame). Les îles de la Marne avec les espaces naturels qui la bordent composent un réseau d'escaliers pour la faune. Dès 1999, le Conseil général a fait classer au titre des «réserves naturelles volontaires» les îles sur la Marne dont il était propriétaire (îles de l'Abreuvoir aval, île des Gords et île de Pisse-vinaigre). L'évolution du cadre de Loi en 2002 a amené le conseil général à créer une «réserve naturelle départementale» sur ces îles. L'objectif est de protéger les milieux naturels, la faune et la flore... Des opérations d'entretien et de gestion des sites sont réalisées par les services du département (DEVP). Un suivi scientifique est réalisé pour connaître l'évolution de ces milieux «humides». Le Conseil général a souhaité renforcer la protection de la réserve naturelle départementale, par un arrêté préfectoral «de protection de biotope» ou un classement au titre des «espaces naturels sensibles» pour cet espace naturel départemental remarquable situé en milieu urbain dense.

8 - L'étude paysagère rappelait les caractéristiques des «séquences» identifiées dans «l'Atlas des berges» réalisé en 1989 - Source DDE 94



Principes d'aménagement des berges
Source : CG94 «Etude paysagère des berges de la Seine 1994»



Schémas d'intentions, itinéraires piétons cycles le long des berges
Source : CG94 «Etude paysagère des berges de la Seine 1994»

Mise en œuvre des projets d'aménagement de berges

Une évolution des contrats de plan

Le premier contrat spécifique État-Région mis en place entre 1989 et 1993 concernait uniquement les travaux de protection contre les crues et l'érosion. L'évaluation faite par le Département dans son rapport de 1995, montrait que les subventions (état-région), ne couvraient que 10 % du montant total des opérations d'aménagement des berges réalisées à l'époque.

Dans le cadre du contrat de plan 2000-2006, le Département et la Région ont signé «un contrat particulier» portant sur l'aménagement des berges de la Seine et de la Marne en favorisant les projets de renaturation de berges par les techniques de génie végétal. La proposition du Département comprenait onze opérations d'aménagement pour les berges de la Seine et six pour les berges de la Marne. Le contrat prévoyait un financement des travaux d'aménagement à hauteur de 31,25 M€ et une participation régionale de 40 %, plafonnée à 4,57 M€, pour la seule renaturation des berges. Les aménagements de protection anti-cruée étant inscrits sur une autre ligne du contrat ainsi que les aménagements liés au tourisme fluvial et à la réalisation du schéma des circulations douces.

Le contrat de plan finançait également 35 % du montant des études préalables réalisées par le Département pour identifier «la part de génie végétal» pour chaque aménagement. Sur la Seine trois sites prioritaires ont fait l'objet d'études particulières :

- le quai Auguste Deshaies, à Ivry-sur-Seine,
- le quai Jules Guesde à Vitry-sur-Seine,
- le quai des Gondoles, à Choisy-le-Roi

Aucune de ces opérations de «renaturation» n'a été réalisée jusqu'à ce jour⁽⁹⁾ sur ces sites très minéralisés. Pour le Département, les objectifs de renaturation n'étaient pas adaptés à leur configuration. Le nouveau Plan vert permettra de revoir ces projets d'aménagement de berges avec un nouvel éclairage.

Clarification des rôles et des partenariats

Pour le Département les projets d'aménagements des berges nécessitaient des financements à porter avec des partenaires tels que VNF (pour les



Le quai Auguste Deshaies
à Ivry-sur-Seine
Source : laurif - P. Guignard



Le quai Jules Guesdes
à Vitry-sur-Seine
Source : Dreif - Gobry

ouvrages du domaine public fluvial) et la DDE (gestionnaire des délaissés de routes ou d'autoroutes riveraines des berges...).

Dans les dernières années, les interventions sur les ouvrages associés au domaine public fluvial ont été insuffisantes, limitant les possibilités pour le département de valoriser certaines parties de berges et les infrastructures associées (écluse, contre-halage, chemins d'accès, routes nationales...).

Pour le Département, une clarification des rôles des partenaires propriétaires et gestionnaires des berges est indispensable pour pouvoir, à terme, relier l'espace public des villes à celui des berges (DPF). La cohérence du rapport entre ces «espaces» nécessite une forte volonté des partenaires à faire évoluer les conditions d'occupation et de gestion des berges et sites riverains.

Le Département a étudié avec les collectivités et l'état, les modalités de gestion et d'entretien des aménagements au travers, par exemple, de la mise en place de «convention de superposition de gestion».

Création d'un Atelier «inter-services»

Un atelier a été mis en place par le Département associant tous les services concernés, afin d'aborder les problèmes juridiques, financiers et d'élargir la réflexion aux espaces voisins des berges en intégrant les «façades urbaines».

Pour les services du Département les projets d'aménagement de berges doivent être associés aux projets de valorisation des espaces publics, des espaces verts et paysagers riverains. Un poste spécifique, a été créé au sein de la direction espaces verts pour assurer un meilleur suivi des projets d'aménagement de berges.

Dans le nouveau Plan vert 2006-2013 la réalisation de la trame verte départementale s'appuie sur la valorisation du réseau hydrographique et des berges support d'itinéraires de promenades et de nouveaux projets paysagers et la valorisation d'espaces naturels (les îles...).



Le quai Jules Guesdes
à Choisy-le-Roi
Source : Dreif - Gobry

Une mise en perspective du Fleuve dans le Département

«Mieux Vivre en Val-de-Marne»

En 2003, le conseil général a adopté «Le projet départemental pour mieux vivre ensemble en Val-de-Marne». Sur 126 engagements certains concernaient la mise en valeur de la Seine et de la Marne :

- la valorisation des bords de Seine et de Marne rentre dans la stratégie globale de revalorisation de l'image de ce département pour y favoriser l'emploi,
- le conseil général a défini un schéma d'itinéraires cyclables, afin d'améliorer les déplacements. Dans ce cadre, les berges urbaines intégreront ces itinéraires,
- pour améliorer les échanges entre rives et favoriser le développement économique, le Département s'engage à étudier la mise en place d'un transport collectif fluvial de type «bateaux-bus» et à réaliser de nouvelles traversées de la Seine intégrant les transports collectifs,
- au niveau de l'environnement et du cadre de vie, le Département participe à la lutte contre les inondations et contre l'érosion des berges et s'est doté d'un service public de l'eau.

Un schéma départemental d'assainissement

Le conseil général a lancé une vaste consultation⁽¹⁰⁾ pour réaliser son «schéma départemental d'assainissement» avec pour objectif de mieux traiter les eaux usées et de limiter les risques de débordement et d'inondation (...) en ayant recours

9 - Fin 2006

10 - Cette consultation associe, le départements, la Région, les opérateurs, les usagers, les associations...



Un projet de schéma pour la Seine Amont.

Source : ASAD «Schéma d'aménagement des berges et de la vallée de la Seine» - phase 3 - novembre 2004

à des techniques innovantes et durables. Cette volonté de favoriser les actions préventives et de s'engager dans une gestion raisonnée du milieu a été reprise et développée dans différentes études réalisées sur le territoire de la Seine-Amont (limitation des impacts de l'imperméabilisation des sols et intégration de stockages ponctuels des eaux de ruissellement pour mieux maîtriser les écoulements...).

Un «Plan Bleu» est en cours d'étude.

Le Schéma «Seine Amont» 2004

Le Département et l'Association Seine Amont Développement, regroupant les villes riveraines de la Seine (Alfortville, Choisy-le-Roi, Ivry-sur-Seine, Orly, Vitry-sur-Seine) ont réalisé une étude en 2004 visant à valoriser leurs territoires. Les villes riveraines d'Ablon, de Charenton-le-Pont, de Ville-neuve-Saint-Georges et Villeneuve-le-Roi se sont associées à cette démarche ainsi que les représentants de l'État et de la Région Île-de-France, de Voies Navigables de France et du Port Autonome de Paris.

L'étude du projet de «Schéma d'aménagement des berges et de la vallée de la Seine» a été présentée en 2004. Le fleuve y était identifié comme un vecteur du développement urbain. Ce schéma rappelait la nécessité de partager une culture commune en adoptant une démarche «fédérative». Les orientations associaient :

- la gestion raisonnée du milieu pour limiter l'imperméabilisation des sols et leurs impacts,
- la diversification de l'économie le long de l'axe Seine, en s'appuyant sur les acteurs locaux et sur les réflexions déjà engagées avec eux par la mission Seine-Amont. Les possibilités intégraient l'évolution des activités portuaires, la création d'un parc technologique «fluvial», le développement d'un tourisme d'affaire, culturel et sportif,
- le renforcement des centralités urbaines existantes et leur mise en réseau, pour un meilleur équilibre des territoires entre eux, s'appuyant sur un traitement particulier de l'espace public...
- une réflexion sur une composition urbaine devant tenir compte de la Seine au niveau des rapports d'échelles, des vues, des perspectives...
- l'amélioration de la desserte et des déplacements, pour rééquilibrer les flux, en améliorant le maillage (franchissement), en diversifiant les modes de transports (cycles, fluvial, TC en site propre)...

En 2005, l'Association Seine-amont développement (ASAD) a validé les grandes orientations et les axes stratégiques du développement de ce territoire, et contribué à la réflexion du schéma d'aménagement départemental «Objectif 2020». L'ASAD a engagé de nouvelles phases d'études en lançant les ateliers de réflexion⁽¹¹⁾.

Le plan vert départemental 2006 - 2016

Le nouveau «Plan vert départemental 2006-2016» vise à réaliser une véritable trame verte, à la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers et à la réalisation d'un meilleur équilibre entre ville et nature, au travers de quatre grandes orientations.

La première est de réaliser la trame verte. Cela nécessite de :

- renforcer et diversifier l'offre en espaces verts,
- relier les espaces verts et naturels entre eux,
- traiter l'espace public pour réduire les coupures urbaines et
- améliorer les interfaces entre les parcs et le tissu urbain.

Les projets d'aménager des berges de la Seine et de la Marne peuvent s'intégrer à ce futur réseau «vert», paysager et naturel.

La deuxième orientation vise à «révéler le réseau hydrographique en tant qu'élément structurant du paysage et des milieux naturels». Les objectifs affichés sont de :

- faciliter l'accès à l'eau et de relier le fleuve et les rivières aux espaces verts, naturels et au tissu urbain. Ces objectifs se traduisent directement par la volonté de développer des itinéraires de promenades continues le long du fleuve et des rivières,
- protéger et valoriser les milieux naturels associés aux fleuve et aux rivières. Il s'agit ici de protéger les espaces naturels remarquables. La réserve naturelle départementale des îles de la Marne en est un exemple,
- conforter la lisibilité des vallées urbaines et naturelles et favoriser la découverte d'ambiances paysagères originales. La réalisation de cet objectif passe par un choix d'aménagement adaptés⁽¹²⁾.

11 - La première réunion de lancement de ces Ateliers s'est tenue le 22 Juin 2006 à Ivry-sur-Seine

12 - Cf . l'étude du département sur les «paysages et milieux naturels du 94»



Plan vert du Val-de-Marne
Source : CG94 - juin 2006

Le Plan vert rappelle l'existence du «programme d'aménagement des berges de 1995» et des actions lancées depuis pour valoriser les 76 km de berges départementales. Il indique l'existence de quatre projets à l'étude, l'un pour le Quai des Gondes à Choisy-le Roi⁽⁴³⁾, le deuxième à Alfortville et Vitry-sur-Seine avec la mise en valeur de l'écluse du Port à l'anglais, l'autre pour le Quai Jules-Guesdes à Ivry et Vitry-sur-Seine, le quatrième pour l'aménagement du Quai Ferber à Bry-sur-Marne.

Le département souhaite «que le Val de Marne devienne un territoire de référence pour une valorisation respectueuse du fleuve et des rivières». Le Plan vert précise que les actions dans ce domaine seront une priorité dans les années à venir. Il faut rappeler qu'un Atelier «Berges» a été mis en place pour faciliter les réflexions inter-services et les partenariats entre la direction des espaces verts et des paysages et celle des services de l'environnement et de l'assainissement. Le plan bleu viendra compléter le plan vert.

Le plan vert précise que la reconquête des berges est à associer aux objectifs de reconquête écologique des milieux naturels. Dans ce cadre le Département souhaite développer en priorité le recours à des «techniques de génie végétal» pour lutter contre l'érosion des berges.

13 - A la hauteur du parc interdépartemental

Des vallées remarquables

- La Seine, un espace de reconquête urbaine.
- La Marne, des paysages et des espaces naturels à préserver et à valoriser.
- Le Marbrès, le Réveillon et l'Erres, des espaces paysagers à préserver.
- La vallée de la Bièvre, ou comment retrouver une rivière «disparue» ?

La mise en valeur et la restauration des continuités piétons-cycles aux abords du fleuve et des rivières

- Projets d'aménagement des berges
- Projets de création de traversées de Seine
- Passerelle Gaz de France
- Opportunités de création d'un parc linéaire ou espace de détente en bord de Seine

La préservation ou la restauration d'espaces naturels alluviaux

- Réserve naturelle départementale des Îles de la Marne
- De la réserve à une valorisation écopaysagère globale de la bécasse de la Marne
- Sites naturels identifiés
- Nouveaux parcs de la Bièvre

Vers une meilleure articulation entre trame verte et trame bleue

- Projets de coulées vertes
- Opportunités de coulées vertes à étudier
- Espaces verts, parcs et bords publics et privés
- Espaces agricoles et jardins collectifs

Plan vert du Val-de-Marne, le réseau hydrographique comme élément structurant du paysage et des milieux naturels
Source : CG94 - juin 2006



Le schéma départemental d'aménagement «Objectif 2020»

Le schéma départemental d'aménagement «Objectif 2020» a été approuvé au printemps 2006, après un an de concertation.

Dans les orientations stratégiques un des axes était de «protéger et valoriser l'identité urbaine et naturelle du Val de Marne». Les enjeux identifiés concernaient en particulier, les espaces naturels à développer et à mettre en réseau, la valorisation du patrimoine bâti et du patrimoine naturel (dont les îles et les espaces naturels sensibles voisins de la Seine et de la Marne). La Seine, la Marne et les rivières occupent une place prépondérante dans ce projet. Les lignes d'actions prioritaires sont :

- l'aménagement et l'accès aux berges de la Seine et de la Marne,
- la protection et la valorisation des petits cours d'eau,
- la préservation des espaces agricoles et boisés existants remarquable,
- la mise en valeur du patrimoine à des fins culturelles, éducatives et touristiques.

La place du Fleuve dans le Schéma départemental

Le Conseil Général souhaite que le Val-de-Marne devienne un «territoire de référence» par rapport à l'eau au travers :

- d'une valorisation respectueuse du fleuve, des rivières et de la ressource en eau
- d'un développement des savoirs et des activités liées à l'eau
- de la rencontre et la promotion des cultures de l'eau en Europe et dans le monde.

Le «fleuve» un élément levier du développement

Le schéma rappelle que l'identité du département est caractérisée par «l'empreinte de l'eau», la variété des paysages urbains et naturels, des espaces verts qui contribuent ensemble à cette variété. Le schéma fixe ainsi un «ensemble d'objectifs pour la préservation de cette présence de l'eau et des paysages qu'elle a contribué à façonner, et aussi pour la réduction des nuisances et la mise en valeur du patrimoine».

Nouvelle relation «ville-nature» et «Plan Bleu»

Un des objectifs est de renforcer et d'adapter l'offre d'espaces (publics) accessibles et structurés en réseaux autour du fleuve. Le développement de la trame verte doit se poursuivre car elle contribue à « la qualité urbaine, au développement de la vie sociale, à la préservation de la biodiversité et des corridors biologiques ». Une des ambition affichée

pour le futur «Plan vert départemental» est de construire «une relation nouvelle nature-ville». Les 200 ha de parcs départementaux s'enrichiront des projets locaux. Le schéma fait référence à une «démarche ambitieuse de valorisation globale et cohérente de la Seine» qui participera au développement des «espaces publics naturels».

Au niveau des outils, le schéma suggère de réaliser un «Plan Bleu», véritable schéma de développement de la ville autour de la Seine, de la Marne et de ses rivières

Des objectifs pour la Marne et la Seine

Pour la Seine le Département souhaite promouvoir la définition et la mise en œuvre d'un plan d'ensemble de la Seine identifié comme «axe structurant majeur» du développement urbain, économique, social et culturel... en favorisant les projets de renouvellement urbain et économique ouverts au fleuve et «respectant son intégrité environnemental et patrimonial».

Le Département poursuivra une politique de valorisation de la Marne par rapport au cadre de vie, au tourisme et aux loisirs et les actions engagées pour la valorisation des rivières et de la vallée de la Bièvre.

La voie fluviale

Le schéma encourage le transport fluvial de marchandises et le développement d'activités propres au fleuve. Il propose de «développer une logistique durable» au travers de la valorisation du port de Bonneuil-sur-Marne⁽¹⁴⁾. Le Conseil général veut élaborer un schéma départemental d'organisation des activités logistiques s'inscrivant dans le schéma régional.

Le Département souhaite développer toutes les activités, industrielles, de formations, de recherche, de services (...) liées à l'eau et favoriser l'emploi dans ces domaines.

Vers une Culture de l'eau

Connaissances, informations, échanges doivent être favorisés sur le thème de l'eau ainsi que les politiques de coopération décentralisée sur ce thème. Dans cette optique le schéma s'appuie sur l'expérience départementale acquise au travers de manifestations comme le «festival de l'Ô» et celui de «l'Université de l'eau» qui se déroulent chaque année dans le département.

14 - Une des trois principales plates-formes multi-modales d'Île-de-France avec celles de Gennevilliers et de Limay

Pôles de développement et fleuve

Le Schéma «2020» rappelle que la Seine est associée au renouveau économique, social et urbain du sud-est francilien. Le secteur de la Seine Amont fait partie du périmètre de l'OIN (Opération d'intérêt Nationale) défini par l'État. Ce périmètre comprend deux aires de coopération intercommunales, celle de l'Association Seine Amont Développement (ASAD) et celle du Syndicat intercommunal d'études du Pôle d'Orly-Rungis (SIEPOR) auxquelles se rajoutent les communes de Valenton et de Ville-neuve-Saint-Georges.

Le Schéma départemental d'aménagement présente aussi les «orientations et projets coopératifs et fédératifs au service de l'ensemble des territoires». Les projets de l'ASAD¹⁵, du SIEPOR ou encore les réflexions de l'ACTEP¹⁶ intègrent des objectifs de mise en valeur de la Seine et de la Marne avec les territoires riverains.

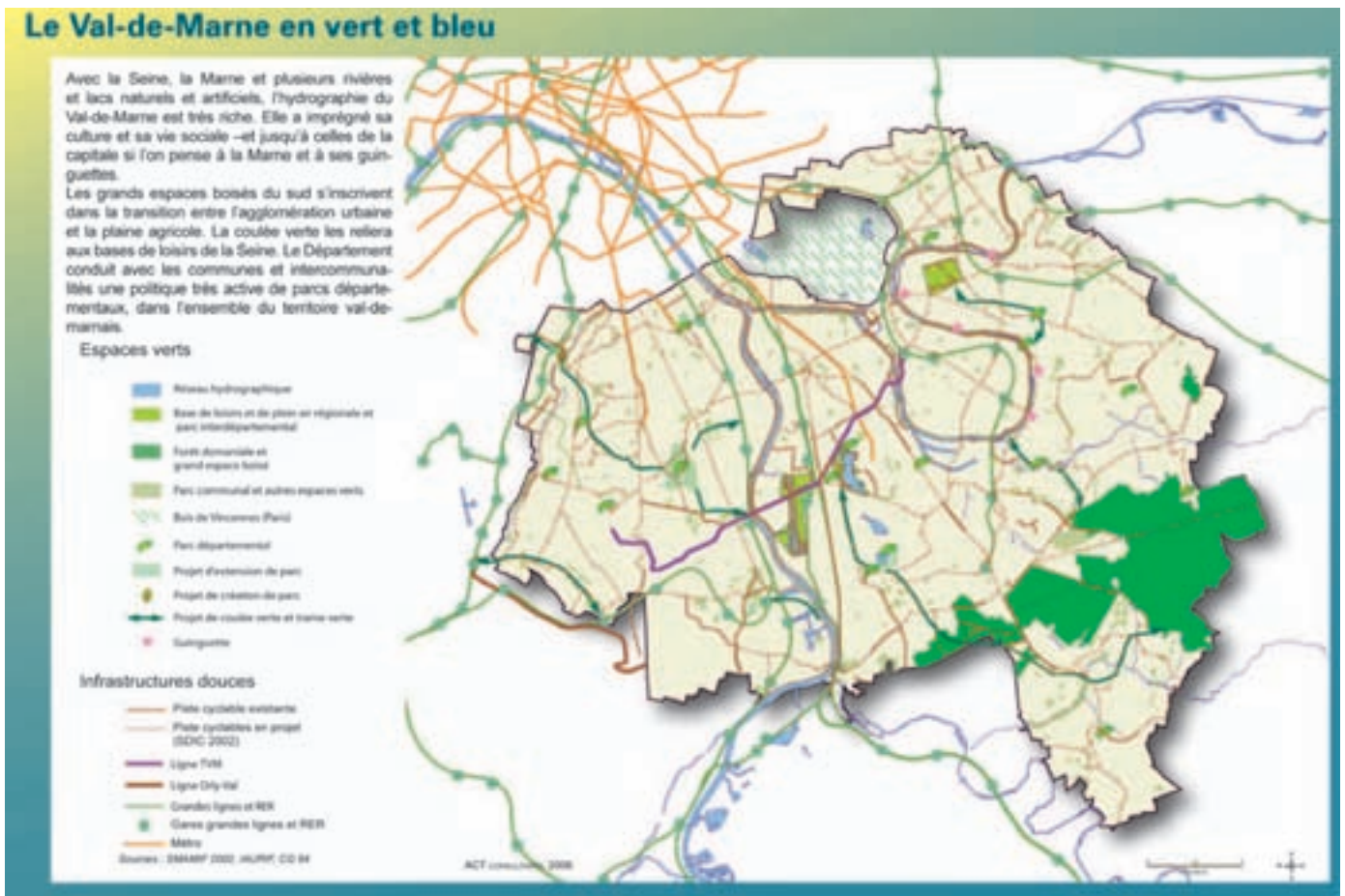
Dans le schéma départemental, la Seine est aussi considérée comme un équipement à part entière et constitue un vecteur de développement économique. Pour le Val-de-Marne l'amélioration du maillage des transports et le décloisonnement de ses territoires passent par la création de deux franchissements sur la Seine conçus également pour accueillir de nouveaux transports collectifs.

15 - Association Seine Amont Développement

16 - L'Actep a engagé en 2005-2006 une réflexion pour un projet d'aménagement des berges de la Marne.

*Le schéma 2020 - Le Val-de-Marne «un département de l'eau»
La Seine et la Marne, sont identifiées comme «sites majeurs
de développement et de valorisation*

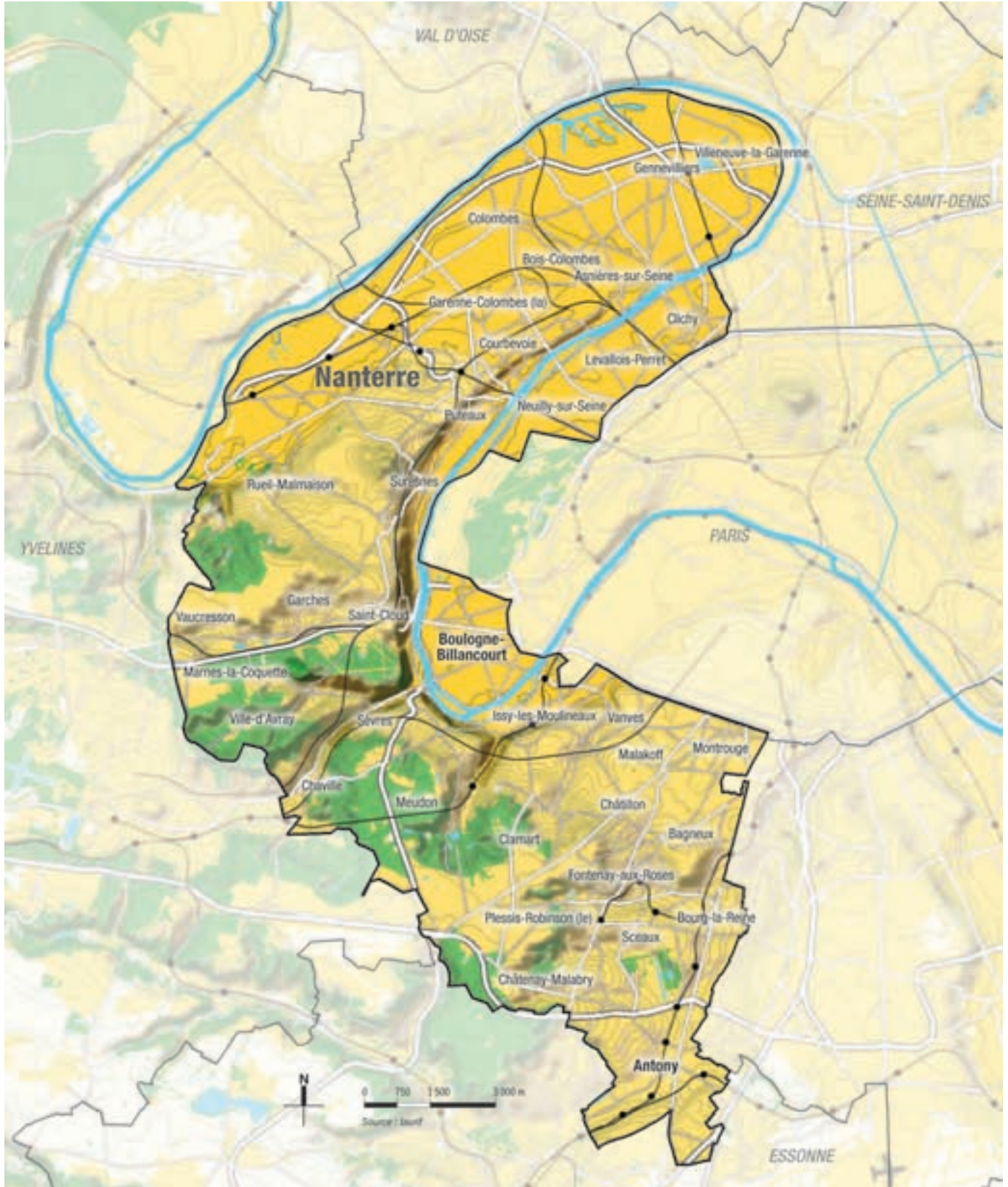
Source : CG94

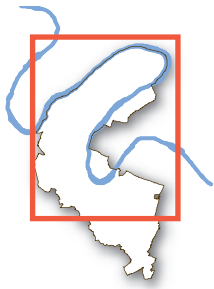




«Un schéma d'aménagement et de gestion durables de la Seine et de ses berges»

Département des Hauts-de-Seine





Le fleuve dans les Hauts-de-Seine

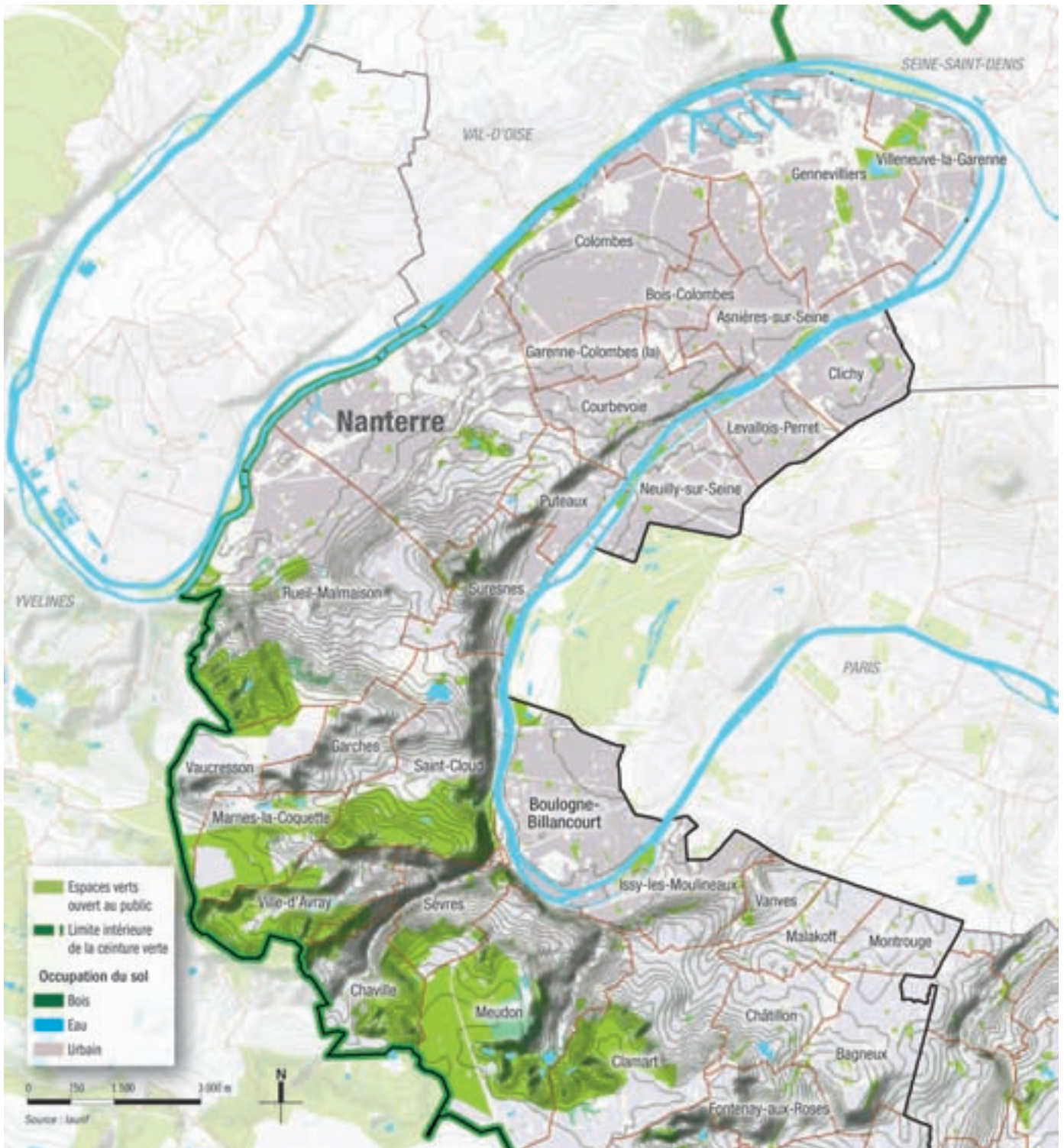
La Seine parcourt 39 km dans les Hauts-de-Seine en y dessinant deux grands méandres soulignés par les coteaux.

Le département bénéficie de 66 km de berges dont 17 km autour des îles⁽²⁾.

Les deux boucles sud, celles de Boulogne et de Croissy, sont marquées par les pentes des coteaux.

Ces sites en «balcons» au-dessus de la vallée de la Seine ont permis la mise en scène du Parc de St-Cloud.

La boucle de Gennevilliers est repérable par le coteau d'Orgemont. Les Hauts-de-Seine partagent les rives du fleuve avec les départements de Paris, de la Seine Saint-Denis, du Val-d'Oise et des Yvelines.



«Un Schéma d'aménagement et de gestion durables de la Seine et de ses berges» dans les Hauts-de-Seine⁽¹⁾

Le conseil général finançait déjà des travaux de réhabilitation et de confortement des berges⁽³⁾, en assurait le suivi au travers des services compétents (directions de l'eau et de la voirie) avant 2000. Le Département a souhaité définir un projet d'ensemble pour mieux aménager et gérer les berges.

La création de la DAUDD⁽⁴⁾ au sein de la direction générale adjointe de l'Environnement et du cadre de vie a permis de lancer la réflexion pour un aménagement durable des berges. Le Département a été fédérateur du projet.

Près de 80 acteurs ont été consultés. Les réflexions et concertations engagées sur l'avant-projet (juin 2003) ont permis d'identifier des problématiques communes et de définir des objectifs «partagés». La concertation des habitants s'est faite dans le cadre d'états généraux. Le projet de schéma a été présenté en juin 2005 puis corrigé pour sa présentation devant l'assemblée départementale qui l'a approuvé le 24 février 2006.

Des orientations partagées

Les états généraux de 2005 ont confirmé l'inscription des préoccupations de développement durable «dans toutes les politiques du département»⁽⁵⁾. L'environnement et la qualité de la vie font partie des priorités sur lesquelles il s'engage pour la période (2005-2010). Trois orientations ressortent de ces priorités et concernent le «fleuve» et ses berges plus ou moins directement avec :

- la réalisation d'une trame verte reliant les parcs et intégrant les berges de la Seine. Cette orientation pour «rendre la Seine aux habitants» implique que les berges soient aménagées. L'objectif de ce «réseau vert et bleu» est de permettre «que tous les habitants du département résident à moins d'un quart d'heure d'un espace de nature» dans les 10 ans à venir ;
- l'augmentation de la surface en espaces verts (par création ou extension), en particulier dans le nord. Les berges de Seine sont associées à ce projet ;
- la création d'un comité départemental de développement durable garantissant la coordination des différents projets et actions pour «la sauvegarde des équilibres écologiques et l'amélioration

de la qualité de la vie». Ces actions concernent aussi le transport et le logement, la maîtrise des risques naturels (qualité de l'eau, réduction de la vulnérabilité aux inondations...), la lutte contre les nuisances sonores et la diminution des gaz à effets de serre, la mise en place d'un «plan climat»...

Une programmation engagée

Le schéma des berges répond à ces orientations. Le projet de promenade au plus près de la Seine (avec un total de 66 km d'itinéraires) s'appuie sur des enjeux majeurs traduits dans les quatre projets prioritaires du Département.

La programmation des projets inscrite dans ce schéma permettra la réalisation d'une continuité d'itinéraire de promenade sur 39 km le long des berges, d'ici 2015.

1 - Note réalisée à partir des entretiens avec Mme Marie-Odile Grandchamp, rattachée à la direction générale de l'Environnement et du Cadre de vie et sur la base des documents communiqués entre 2005 et 2006.

2 - Le département compte plusieurs îles dont, les îles St-Germain, Seguin, Île de Puteaux et île de la Jatte et bénéficie aussi du voisinage des îles de St-Denis, en Seine-Saint-Denis et de l'île de Chatou (île Fleurie) partagée avec le Val-d'Oise et les Yvelines.

3 - Suivant les demandes du service de navigation de la Seine.

4 - Direction de l'Aménagement, de l'Urbanisme et du Développement durable.

5 - Allocution du Président du conseil général lors de la séance plénière des États généraux des 20 et 21 janvier 2005.

L'état des lieux : atouts et enjeux

Le schéma rappelle les caractéristiques et atouts à intégrer pour construire un projet de valorisation d'ensemble «durable».



Quatre séquences paysagères sont identifiées dans le schéma des berges



Milieu naturel : qualité et fonctions

Le fleuve est identifié comme système vivant. Le schéma rappelle que :

- la vallée de la Seine constitue une liaison écologique d'importance nationale dans le «schéma de service collectif des espaces naturels et ruraux» ;
- la richesse faunistique et floristique de ce milieu justifie le classement par le département, de 33 km de berges sur les 66 km, en «espaces naturels sensibles» (représentant 74 ha d'espaces naturels supplémentaires) ;
- les berges représentent une possibilité d'accès à la nature et de lien entre les «espaces verts». Les îles sont reconnues comme sites privilégiés à préserver en cœur d'agglomération ;
- les zones humides jouent un rôle central y compris dans les projets de renaturation de zones urbaines.

Les cartes des espaces naturels sensibles du département (avec les berges) présentent aussi les caractéristiques morphologiques du relief, la composition des milieux naturels des berges (roselière, bois, prairies et parties des berges à dominante minérale).

Paysages : les 4 séquences

Le schéma définit quatre séquences paysagères d'amont en aval de la Seine :

- Le Val de Seine va des portes de Paris au pont de Puteaux.
- La Seine urbaine se situe entre le pont de Puteaux et le pont de Gennevilliers. Elle est dominée par le site de La Défense. Mis à part sur les îles de Puteaux et de la Jatte, «verdoyantes», les berges sont généralement très minérales.
- Dans la «boucle Nord» qui va du pont de Gennevilliers au pont d'Argenteuil, seule la rive gauche est dans les Hauts-de-Seine. Cette séquence est dominée par les activités industrielles et portuaires, les ouvrages autoroutiers de l'A86 et l'A15 et une partie du parc des Chanteraines, intégrant deux kilomètres de berges.

- La «Plaine aval» se situe exclusivement en rive gauche de la Seine. La première partie du pont d'Argenteuil au quartier de Reuil-sur-Seine est à dominante industrielle. La seconde est dominée par les coteaux boisés de la «boucle de Bougival», au sud.

Occupations du sol et usages : un espace à partager...

Le schéma souligne la valeur accordée aujourd'hui au cadre de vie fluviale et aux pressions qui s'exercent pour rendre ces berges accessibles «au plus grand nombre». L'état des lieux décrit les usages actuels, en soulignant la nature et la qualité des occupations, les possibilités d'accès et les conséquences sur la perception des berges...

Accès aux berges et perception des bords de Seine

Le premier constat est lié à la qualité des bords de Seine, à leur «degré» d'accessibilité en rapport avec la typologie des voies de circulation. Le maillage des petites voies et chemins est inégalement réparti sur les communes riveraines, limitant ainsi l'accès au fleuve. Le schéma identifie trois typologies : les grandes voies routières, les voies réaménagées pour les piétons, les quais urbains proches du fleuve.

Le schéma différencie les berges «minérales» de celles plus «naturelles» ou «végétalisées». Il souligne que la valorisation des berges ne peut s'arrêter aux seules limites administratives. Elle inclue les «perceptions» d'une rive à l'autre et depuis les coteaux, impliquant une prise en compte des percées et des points de vues et promenades depuis les berges et les «hauteurs». Les grands paysages et les perceptions plus rapprochées sont évoquées.

La trame urbaine et les espaces publics

L'état des lieux souligne que le partage de l'espace public est au cœur des préoccupations des communes. La remise en question de la gestion du trafic automobile, la prise en compte des nouvelles pratiques, la mixité d'usages et la qualité de vie urbaine (...) apparaissent comme devant guider les futures opérations d'aménagement et d'équipements (...) dans les quartiers riverains et voisins du fleuve.

L'habitat fluvial

Il y a 457 «bateaux-logements» stationnés sur les bords de Seine (une majorité dans la séquence «Val de Seine»). Près du quart sont amarrés sans autorisation, dont 58 en zones interdites.



Points de vue des coteaux
Source : laurif - EBP



Les bateaux-logements et le fleuve
Source : laurif - EBP

Maillage des voies et accès au fleuve



Source : CG92



Les parcs et les jardins jouent un rôle important dans les loisirs (ici parc de l'Île St-Germain)

Source : laurif - EBP

Les activités de loisirs en bord de Seine associent promenade, sport...



Source : CG92



La question des zones d'accostage «interdites mais occupées» se pose. Le schéma veut aider à résoudre de façon concertée les questions de la sécurité, des pollutions, des phénomènes de «privatisation» de berges, mais aussi celles du droit d'accès aux services pour les bateaux-logements (...).

Les activités culturelles et les loisirs

Faisant référence au projet de «schéma départemental de tourisme et de loisirs des Hauts-de-Seine», l'état des lieux fait apparaître l'importance des liens à créer entre les divers centres d'intérêt (nautisme, pêche, plaisance, événementiel...), mais aussi entre les sites futurs de loisirs et de détente «en berges» et les espaces verts existants ou projetés. Le schéma souligne l'importance de développer la promenade et la détente «en bords de Seine», mais aussi de valoriser le patrimoine en rapport avec les projets de mise en valeur de la Seine et de ses abords qui portent sur :

- le patrimoine naturel et culturel qui présente de nombreux points d'intérêts, à découvrir,
- la valorisation du patrimoine architectural et urbain (et le patrimoine industriel en fait partie)
- la pêche, loisir de proximité dont la pratique nécessite d'améliorer les accès au fleuve. Parallèlement, les activités sportives nautiques sont nombreuses.

Plusieurs projets liés au transport fluvial passagers (utilitaire ou touristique) sont à l'étude, initiés par la RATP, la ville de Paris, le CDT...

Il existe cinq ports de plaisance dans le département, mais les offres en anneaux «de passage» sont limitées, car les places sont en général louées à l'année.

Les activités économiques autour de la Seine

En 2002 le département accueillait plus de 25 % des grandes entreprises régionales, avec 1 300 établissements de plus de 100 salariés⁽⁶⁾. Si certaines de ces activités ont un rapport avec le fleuve, de nombreux sites ont muté vers des activités tertiaires.

Le schéma mentionne l'importance des infrastructures portuaires. Il distingue les ports privés⁽⁷⁾ des ports publics gérés par le Port autonome de Paris. Ces derniers traitaient 3,8 millions de tonnes de marchandises transportées par voie d'eau grâce à un réseau fortement structuré par deux grandes plates-formes multimodales, à Gennevilliers (78 % du tonnage) et Nanterre (13 % du tonnage). Les trois ports d'Issy-les-Moulineaux, de Clichy-la-

Garenne et d'Asnières complètent cette desserte départementale.

Dans la boucle nord la relation entre les activités économiques et le fleuve est la plus forte. Les activités liées à l'industrie, au commerce et à la construction occupent des sites riverains de la Seine. Le port de Gennevilliers, avec 400 ha accueille 270 entreprises⁽⁶⁾ et 8 000 emplois. C'est la plus importante des plates-formes multi-modales dans la région. Ce port est connecté au réseau ferré (RFF) et aux autoroutes A86 et A15 voisines. Il représente 20 millions de tonnes de trafic de marchandises (entrées + sorties, tous modes de transport confondus).

Perspectives d'évolutions ...

La voie d'eau et l'intermodalité permettent d'éviter la circulation de 250 000 poids lourds par an. Le schéma rappelle l'objectif du SDRIF de 1994 de «report modal de 3 % par an de la route vers la voie d'eau et le fer». La montée en puissance du transport par voie fluviale doit être prise en compte dans les projets d'aménagement des berges.

Le schéma montre que 20 % des établissements industriels⁽⁹⁾ sont situés dans une bande de 500 m à 800 m autour du fleuve (dont 11 des 36 plus grandes entreprises). Près de 25 % de ce linéaire pourrait «muter». Les séquences du «Val de Seine» et de la «Seine urbaine» sont confirmées dans leur vocation «tertiaires». La boucle nord évoluerait plutôt vers des secteurs d'activités de services. En «Plaine aval»⁽¹⁰⁾, le schéma indique une polarisation des emplois salariés industriels, autour du port de Nanterre et de l'usine du SIAAP, et des emplois tertiaires dans le sud, à Rueil.

Dans le schéma les principales opérations d'aménagement identifiées⁽¹¹⁾, concernent les berges. Les 175 ha de ZAC proche de la Seine totalisent 21 km des 66 km de berges départementales. Pour le département, les projets d'aménagement doivent tirer partie du lien avec le fleuve. Ainsi, dans la partie centrale de la boucle, la réalisation



Port de Gennevilliers
Source : P Guignard
- La Documentation Française
- CRIF - IAURIF

du «Parc du Chemin de l'île» est associée au grand projet de l'axe Seine-Arche et crée un nouveau lien avec le fleuve et ses berges.

Au sud, dans le Val de Seine, le réaménagement des terrains Renault s'oriente vers la Seine. Le Val de Seine doit être un lieu privilégié pour le développement du tourisme fluvial.

La qualité de l'eau, un enjeu pour le Département

Si la qualité de l'eau de la Seine s'est améliorée des sources de pollution persistent, qui sont majoritairement d'origine domestique et industrielle. Le département a participé à la mise en œuvre d'un système de surveillance de la pollution des eaux superficielles de la Seine, avec d'autres partenaires (Lyonnaise, Compagnie générale...). Le système était en cours de réorganisation au moment de l'étude du schéma des berges⁽¹²⁾. Ce schéma reconnaît par ailleurs que l'impact des eaux de ruissellement sur la Seine demeure un «point noir». Des réponses doivent être apportées à plusieurs niveaux.

La concertation... levier du schéma

Par l'élaboration concertée du schéma, le département a voulu répondre aux orientations stratégiques des états généraux de 2004. La concertation s'est faite autour de l'avant projet pour renforcer le contenu et «partager une culture du fleuve». Sept grands groupes ont été identifiés : le grand public, les associations, les riverains, les institutions et les élus des collectivités⁽¹³⁾, les organismes publics

6 - Totalisant un quart du PIB francilien soit 90 des 430 milliards d'euros de l'Île-de-France

7 - En 2002, les ports privés desservent des établissements industriels en bords de Seine, qui représentent 17 % du tonnage annuel du département en remblais et déblais, en granulats et produits céréaliers...

8 - Et 11 000 emplois indirects

9 - Soit 26 % des effectifs salariés.

10 - La Plaine aval représente 6 % des emplois salariés et 5 % des établissements industriels du département.

11 - Au moment de l'élaboration du schéma

12 - A la date où le schéma a été adopté, en juin 2004.

13 - Principalement, la Région, les conseils généraux riverains (95/75/78 et 93) et les communes.

comme l'AESN ou le Conseil supérieur de la pêche, les services déconcentrés de l'Etat (environnement, équipement, SNS) et les gestionnaires du domaine public fluvial (PAP et VNF).

La concertation a confirmé quatre points essentiels :

- L'intérêt pour la Seine et ses berges reconnu par tous, comme un espace structurant du département qu'il ne faut «plus subir... mais protéger et animer». La mixité des usages et des fonctions est à maintenir et son intégration aux différents projets permettra de mieux protéger cet espace naturel...
- Le besoin de coordination avec l'ensemble des partenaires mais aussi avec les départements voisins
- Le rôle fédérateur du conseil général pour un véritable projet de «territoire»

- Les grandes orientations approuvées par l'ensemble des acteurs.

Cette concertation a permis d'obtenir des accords pour la réalisation d'une promenade continue «au plus près du fleuve», l'ouverture de la ville vers le fleuve, la protection et valorisation des berges naturelles (considérées comme «patrimoine du département» et à gérer comme telles), l'intégration de la dimension économique dans les projets d'aménagement de berges...

Pour le département, le schéma est un «véritable projet de territoire». Il doit associer tous les acteurs, faciliter les partenariats, permettre le suivi et l'évaluation du projet.

Les principes du schéma des berges

Le fleuve urbain

- Ouvrir la ville sur le fleuve et offrir une promenade continue et attractive aux habitants
- Créer et valoriser les accès au fleuve depuis les centres villes
- Reconquérir les espaces publics de bords de Seine
- Favoriser le renouvellement des zones urbaines en bord de Seine

Le fleuve nature

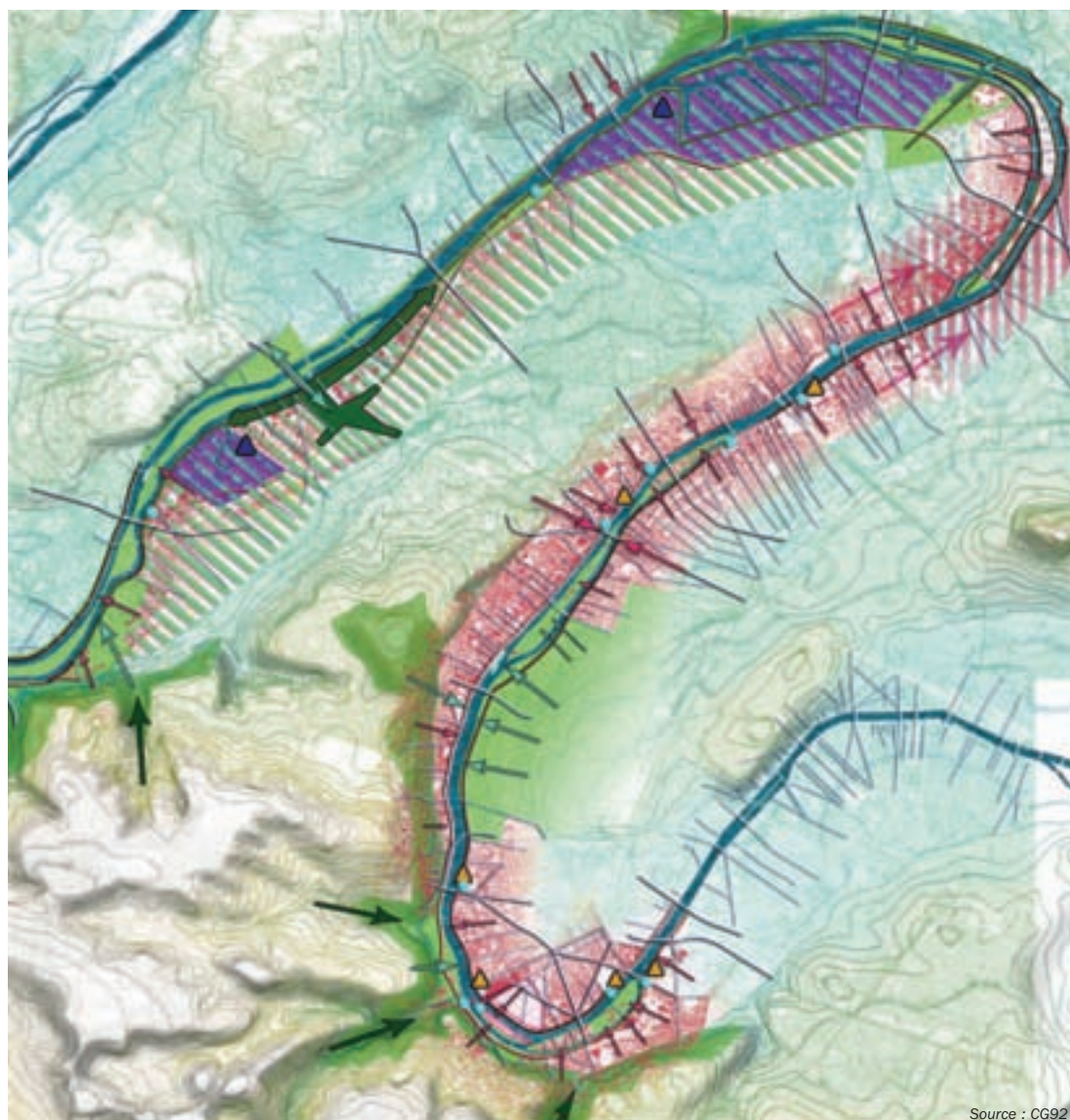
- Développer la vocation de nature de la Seine, des îles, des berges, des parcs et des coteaux
- Créer un grand parc linéaire sur les îles de Nanterre et Colombes
- Créer une trame verte à travers les tissus d'activités et d'habitats
- Préserver l'image verte et les points de vue des coteaux et les balcons du fleuve
- Reconquérir des bords de Seine sur la ville et revitaliser les débouchés des vallées sur la Seine
- Ouvrir les parcs sur la Seine

Le fleuve propre

- Reconquérir la qualité de l'eau de la Seine
- Supprimer les pollutions visuelles

La Seine active

- Conforter les activités économiques et de loisirs avec une exigence de qualité
- Conforter les pôles industriels et portuaires de Gennevilliers et Nanterre
- Insérer les petites unités portuaires dans la ville
- Développer les transports fluviaux
- Donner un essor au transport fluvial des passagers (escaliers fluviaux existants ou à venir)



Source : CG92

Objectifs et orientations du schéma

Au-delà de l'objectif de «rendre la Seine aux habitants», la réalisation de la promenade répond à d'autres nécessités. Cette «continuité» des cheminements sur berges s'inscrit dans un «programme plus vaste» de :

- confortement des berges et des paysages,
- réalisation de liaisons vertes,
- intégration d'infrastructures et de requalification des quartiers,
- amélioration de la qualité écologique des sites et de l'eau,
- valorisation d'activités liées au fleuve (industrie, navigation, loisirs, tourisme...).

Le «schéma d'aménagement durable de la Seine et de ses berges» se décline au travers des quatre grands enjeux suivants.

Le Fleuve urbain

L'objectif est d'aménager une «promenade continue et attractive, accessible aux piétons et aux vélos». Le département a déjà engagé des projets. Il souhaite poursuivre les aménagements avec ses partenaires «en conciliant les activités présentes sur les sites» avec d'autres objectifs de qualité, de mixité, de partage...

Offrir une promenade continue et attractive

La création d'un itinéraire continue le long du fleuve doit contribuer à valoriser le cadre de vie des habitants. Des chemins sur berges existent mais il y a des interruptions physiques. Les berges doivent être confortées en plusieurs endroits.

Le schéma tient compte des différences d'ambiances qui sont «une force du projet». Il y a quatre typologies de promenades identifiées (naturelle, champêtre, paysagée, urbaine). A chacune correspondent des propositions de largeurs (1 à 1,5 m), de revêtements (de la terre battue jusqu'au minéral), de végétations (de la plus spontanée à l'ornementale), de mobiliers, d'accès (piéton, PMR, vélos...).

Ouvrir la ville sur le fleuve

Le schéma précise que la promenade ne remplira son rôle que si elle s'inscrit dans un réseau plus vaste d'itinéraires, si le public peut y accéder facilement et si elle est bien reliée à la ville. Ces trois éléments sont fondateurs des projets à venir. Le schéma prévoit de lancer des concours d'idées pour aider à «mettre en œuvre un programme de traitement des liaisons entre espace urbain, voirie et berges».



Des typologies plus ou moins minérales ou champêtres
Source : laurif - EBP



L'ouverture vers le fleuve
Source : laurif - EBP

Les objectifs d'ouverture sont de :

- retrouver une liaison visuelle et physique entre la ville et le fleuve,
- faciliter et sécuriser l'accès à la Seine. Ce point renvoie entre autre à l'aménagement et à l'insertion des voies à forte circulation, comme la RD7 dont le réaménagement programmé fait partie des quatre projets prioritaires du département.

Prendre en compte la Seine dans les «grands projets» urbains

Le projet urbain devient une occasion d'«intégrer le fleuve» dans la composition urbaine, d'«ouvrir la concertation», de «mieux saisir les attentes» des usagers. Les deux objectifs du schéma sont :



Les berges à Nanterre
Source : laurif - EBP



«Parc du chemin de l'île»
à Nanterre, le contre-fossé
augmente les capacités
du parc et sert de zone
d'expansion de crue
Source : laurif - EBP

- Redonner au fleuve une place prestigieuse dans la ville cela signifie l'intégrer comme élément fort en réalisant des projets majeurs et de qualité dans les séquences urbaines de «front de Seine» ;
- Promouvoir une architecture et un urbanisme «insulaires» favorisant les imbrications du bâti dans le paysage et protégeant les perspectives vers le fleuve.

Reconquérir les «espaces publics»

Le schéma affirme que les berges ont aujourd'hui vocation à redevenir «aussi» des espaces de promenade et de détente ouverts au public. Cette reconquête est fortement axée sur le développement du réseau de «circulations douces piétons et cycles». L'idée est d'associer les berges au projet de «développement du réseau de circulations piétones et cyclistes». Le schéma rappelle aussi que «l'accès des personnes à mobilité réduite» devra être une «préoccupation constante».

L'autre aspect de la reconquête de l'espace public concerne les bateaux-logements. Le schéma souhaite l'application de la réglementation fluviale et une «bonne cohabitation» entre les promeneurs, usagers et les habitants des bateaux.

Lutter contre les inondations

Le schéma préconise que cette prise en compte se fasse dès l'amont des projets d'urbanisme et d'aménagement. Il distingue les inondations «par orages» des inondations «par débordement du fleuve».

Pour lutter contre les impacts des inondations d'orages, le schéma incite à la rétention des eaux de pluies à la parcelle, étudie l'aide aux communes pour réaliser des bassins de rétention des eaux pluviales, encourage la «perméabilisation» des sols, veut optimiser le réseau d'assainissement et le recours au stockage (par bassins d'infiltration ou végétalisés et à surfaces libres...).

Pour diminuer les effets de débordement de la Seine :

- le schéma veut favoriser le développement de zones d'expansion des crues dans les projets en bords de Seine⁽¹⁴⁾,
- encourager la réalisation de bassins végétalisés pour réguler les écoulements (en aval du port de Gennevilliers par exemple),
- permettre l'auto-épuration, participer au maintien de la biodiversité. Les effets des murettes anti-crues devrait en être réévalués⁽¹⁵⁾.

Le schéma préconise l'application du PPRI⁽¹⁶⁾ sur les 18 communes concernées dans les Hauts-de-Seine. Enfin il s'appuie sur le PSSI⁽¹⁷⁾ qui liste les actions pour limiter les effets des inondations et gérer la crise jusqu'au retour à la normale. Ce dernier a permis d'identifier les lieux sensibles du département⁽¹⁸⁾.

14 - La réalisation d'un contre-fossé dans le Parc du Chemin de l'île à Nanterre en est un exemple. Il étend la capacité d'expansion du parc.

15 - Ces ouvrages peuvent aggraver les effets des crues en amont ou en aval.

16 - Le plan de prévention contre les risques d'inondation a été arrêté par le préfet le 9 janvier 2004.

17 - Le plan de secours spécialisé inondations zonales comprend, le recensement des risques majeurs liés à la crue, prévoit la diffusion d'une information claire à l'ensemble des acteurs, définit des mesures pour en limiter les effets, organise la gestion de crise et les conditions de retour à la normale

18 - ... Villeneuve-la-Garenne serait touchée à 100 % de sa surface et la boucle nord de Gennevilliers entièrement inondée, dans le cas d'une crue équivalente à celle de 1910...»



Plan du parc départemental de l'île de Monsieur
Source : CG92 - DAUDD

Les quatre projets prioritaires du Département

Le département s'engage sur quatre projets qui répondent à l'objectif de continuité de promenade «au plus près de la Seine». Ils ont été définis en relation avec les projets des territoires riverains pour répondre aux objectifs du schéma.

1 - l'île de Monsieur :

un parc naturel et nautique

L'île «de Monsieur» est un site classé inscrit dans les périmètres ENS du département. Le projet des collectivités est d'héberger une base nautique, un centre de loisirs et un gymnase dans ce site aménagé en parc paysager avec espaces récréatifs, parking et club house.

Le syndicat mixte, qui pilote l'opération, est propriétaire des terrains depuis 2001. Le financement du projet d'aménagement se répartit entre les collectivités membres du syndicat, le département, les villes de Boulogne-Billancourt et Sèvres. L'ouverture au public du parc et de la promenade est prévue pour 2007.

2 - Le Val de Seine,

Le projet d'aménagement des berges, en rive gauche de la Seine, entre Paris et le pont de Sèvres voisine les îles Saint-Germain et Seguin. Il est associé aux projets des villes de Sèvres, Meudon et Issy-les-Moulineaux pour favoriser les relations villes/fleuve. Il intègre les espaces publics entre la Seine et la RD7 et les propriétés du conseil général, de l'autre côté de la RD7.

Les principaux partenaires du conseil général dans ce projet sont VNF, le PAP, le SNS, les villes d'Issy-les-Moulineaux, de Meudon, Sèvres, les communautés et Syndicats intercommunaux, les associations représentatives et leurs services techniques. Un comité de pilotage et un comité technique ont été mis en place.



Aménagement de la RD7 des berges et des abords)
Source : CG92 - DAUDD

Projet d'aménagement
des berges à Courbevoie
Source : CG92 - DAUDD



3 - L'aménagement des berges à Courbevoie

Un programme a été défini avec la ville de Courbevoie et le port pour aménager les berges. Le «périmètre d'orientations générales» donne les grandes lignes d'aménagement pour relier la ville aux berges entre le pont de Neuilly et le pont de Levallois.

Le maître d'ouvrage est le département des Hauts-de-Seine avec ses partenaires, le PAP et la ville de Courbevoie.

4 - La promenade de Rueil-Malmaison à Gennevilliers

L'objectif du département est de relier, d'ici 2006, la promenade de Rueil-Malmaison, au pont d'Argenteuil, à Gennevilliers en réalisant une liaison piétons-cyclistes de 11 km. Elle s'inscrit dans le schéma de déplacements urbains.



Le «fleuve nature»

Le schéma affirme que le fleuve représente un espace de nature en ville, que ce patrimoine est fragile et qu'il faut le révéler et le valoriser pour le pérenniser...

Développer la vocation de «nature»

Le schéma préconise de reconquérir cet «espace de nature», en renforçant l'existant et en aménageant les sites délaissés. Certains sites sont particulièrement favorables au développement du milieu naturel (petits bras, îles, parcs, berges naturelles ou semi-naturelles...), y compris ceux concernés par des grands projets de restructuration (comme l'île de Monsieur...) pour lesquels le schéma préconise le maintien de grands espaces perméables et végétalisés.

Le schéma prévoit de développer un «véritable corridor naturel» sur les rives de Nanterre et Colombes restées partiellement naturelles, en tenant compte sur le long terme d'une évolution partielle des sites industriels.

Le schéma préconise la réalisation d'un «maillage vert d'accès au fleuve» à travers la ville et son intégration aux futurs «parcours buissonniers» du département.

Maintenir et renforcer la biodiversité

Le département souhaite participer, même modestement, à la préservation de la biodiversité par ce schéma, en préservant les milieux naturels associés au fleuve et à ses berges, en reconstituant des habitats naturels et en pensant le fleuve en tant qu'écosystème, car l'amélioration de la qualité de l'eau n'est pas suffisante pour garantir un bon état écologique.

Le schéma insiste sur la nécessité de réaliser un

Promenade actuelle
en berges
à Rueil-Malmaison
Source : CG92 - DAUDD



inventaire du fleuve et de ses berges comme préalable indispensable à une bonne préservation des organismes et des milieux qu'il abrite.

Il préconise une vision «écosystémique» associant respect des milieux et variétés des fonctions (corridor biologique, site d'expansion de crues, sols perméables et filtrants, cadre de vie valorisé...). Des inventaires réguliers doivent aider à une bonne réalisation des objectifs du schéma.

Réhabiliter les protections de berges à caractère naturel

Pour protéger les berges de l'érosion (amplifiée par les phénomènes de batillage), des ouvrages souvent minéraux ont été réalisés sur une grande partie des berges. Des techniques dites de «génie végétal» peuvent aussi protéger les berges en leur rendant un aspect «naturel». Le schéma préconise d'avoir recours à ces techniques ou bien d'utiliser des techniques «mixtes» en cas d'érosion plus forte. Le schéma a répertorié 11 km de berges «encore» naturelles en aval de Gennevilliers, ainsi que dans certains petits bras d'île. Un grand nombre de berges anciennement minérales doivent également être remaniées. Le schéma souhaite privilégier les techniques douces, lorsque les contraintes le permettront.

Concevoir des aménagements paysagers adaptés...

Le schéma souhaite maintenir ou redonner un «caractère verdoyant» aux berges. Dans le cas du fleuve «nature» il préconise des aménagements rustiques, le recours à un «entretien raisonné» pour le maintien du capital écologique existant. Ces berges peuvent être «inondables» et seront régulièrement réaménagées (petit mobilier, signalétique... Elles seront ouvertes au public en permanence et accueilleront plusieurs types d'activités (promenade, vélos, pêche...).

Préserver l'image verte et les points de vue vers le fleuve

Les sites en coteaux ont été relativement préservés de l'urbanisation. Le schéma souhaite renforcer leur protection en mettant en valeur les belvédères, les terrasses et les points de vue sur la vallée de la Seine. Il préconise l'entretien d'ouvertures visuelles, la reconquête de points de vue et leur signalement au public.

Les tracés de la voirie, dans la pente ou «en terrasse», permettront aussi des mises en scène différentes sur la vallée.

Ouvrir les parcs vers le fleuve

Plusieurs parcs bordent la Seine. Le schéma préconise de mieux les relier au fleuve.



Parc de l'île Saint-Germain, recours à la gestion raisonnée des sites
Source : laurif - EBP

Pratiquer la gestion différenciée

La gestion différenciée conseillée vise à :

- utiliser une gamme végétale adaptée aux berges naturelles qui sont, susceptibles d'être immergées. La végétation spontanée des bords de rivière ne nécessite pas d'entretien, une fois implantée, et pas d'engrais ;
- favoriser le patrimoine vivant. La gestion doit respecter le «cycle vital» des plantes et des animaux. Les interventions seront minimales pour ne pas déranger la faune et les engrais seront proscrits ;

Potentialité de recours aux techniques végétales le long des berges



Source : CG92

- favoriser l'insertion sociale. Des associations d'insertion⁽¹⁹⁾ sont chargées de l'entretien d'une grande partie du linéaire de berges du département.

Le «fleuve propre»

L'amélioration de la qualité de la Seine est «un enjeu majeur» et nécessite de renforcer les actions départementales et d'échelle de bassin.

Le «schéma de gestion durable de la Seine et de ses berges» fait référence aux principales lois qui concernent l'eau et aux outils comme le SDAGE, qui a été approuvé par le conseil général en 1996, ainsi qu'au projet de schéma départemental d'assainissement 2005-2020⁽²⁰⁾. Ce projet a deux objectifs prioritaires : réduire les inondations et collecter, transporter et traiter les eaux polluées. Il propose la mise en œuvre de trois programmes d'actions repris dans le schéma des berges, afin de :

- modifier les pratiques urbaines pour favoriser les systèmes de rétention à la parcelle⁽²¹⁾...
- créer des ouvrages adaptés aux situations météorologiques, quel que soit le niveau de la Seine,
- améliorer le contrôle du réseau (et des eaux qui s'y déversent) et gérer sa régulation en temps réel.

Retrouver la qualité de l'eau de la Seine

Le «schéma de gestion durable de la Seine et de ses berges» liste sept types d'actions préventives, fonctionnelles ou curatives, qui s'appuient sur le schéma départemental d'assainissement. Il faut :

- optimiser la gestion des eaux pluviales et réduire l'impact des fortes pluies,
- améliorer la performance du système départemental d'assainissement,
- agir « globalement » et de façon coordonnée sur l'ensemble de la chaîne (collecte / transport / épuration) et en concertation avec l'ensemble des maîtres d'ouvrage⁽²²⁾,

Port de Gennevilliers,
intermodalité de transports

Source : CG92 - PAP



- réduire les rejets toxiques d'origine industrielle⁽²³⁾,
- diminuer les rejets d'eaux usées en Seine,
- lutter contre les pollutions diffuses de l'agriculture,
- préserver les milieux aquatiques et les berges qui participent à l'auto épuration et limiter l'usage des produits phytosanitaires par les particuliers et les collectivités...

Résorber les pollutions visuelles

Le schéma propose de

- supprimer les déchets flottants, en agissant au niveau des déversoirs d'orage et par la mise en place d'un bateau dépollueur⁽²⁴⁾,
- de résorber les points noirs paysagers en améliorant le fonctionnement des barrages flottants,
- de réduire les déchets à la source par la sensibilisation du public et des usagers.

La «Seine active»

Les objectifs sont de conforter les sites portuaires avec le développement du transport passager, du tourisme fluvial et d'assurer une mixité d'occupations et d'usages. Le fleuve est aussi un atout pour les entreprises⁽²⁵⁾.

Conforter les pôles industriels et portuaires

Le schéma souligne l'importance des sites portuaires de Gennevilliers et Nanterre et l'utilité de l'intermodalité de transports sur les plates-formes actuelles ou futures, en particulier pour acheminer les matériaux et pondéreux par voie d'eau. L'idée est de favoriser l'implantation d'entreprises ayant recours à la voie d'eau en :

- améliorant l'insertion paysagère et la qualité architecturale des installations industrielles et

19 - Associations «Espace» et «Halage» par exemple.

20 - Le département a compétence en matière d'assainissement, gère un réseau d'égouts et assure le transport et le traitement des eaux pluviales et usées vers les émissaires et stations d'épuration. Le schéma départemental défini avec les communes a été présenté à l'assemblée départementale en décembre 2005.

21 - Avec la création de noues dans les parkings, d'espaces-réservoirs dans les parcs, la limitation de surfaces imperméabilisées.

22 - Le port de Gennevilliers n'a pas encore de système collectif. Un projet global est en cours d'étude...

23 - Le SATESE, service d'assistance technique aux systèmes d'épuration, est géré par le département et co-financé par l'Agence de l'eau. Il assure le suivi des sites équipés et conseille les industriels pour mettre en place une auto-surveillance des installations.

24 - Le «sequana» inauguré en 2005 va dans des sites qui sont inaccessibles au premier bateau-nettoyeur de 1980, le Belenos.

25 - 300 des 20 388 établissements localisés près des berges ont besoin de la Seine pour leurs activités.

portuaires pour favoriser leur inscription dans la ville⁽²⁶⁾,

- valorisant leur image et les cadres de travail (signalétique, visite patrimoine, mise en lumière...),
- ménageant des «droits de passage» pour les circulations douces (approche basée sur la concertation)...
- développant des transports par voie fluviale, pour répondre aux besoins actuels et futurs, en tenant compte de la montée en puissance du transport de marchandises conteneurisées et des besoins d'approvisionnement en matériaux....

Développer les activités dans une perspective de développement durable

Le schéma veut favoriser les démarches «développement durable» des entreprises pour améliorer leurs relations avec les villes et le fleuve. Il souhaite inciter les entreprises à une meilleure pratique environnementale⁽²⁷⁾ en faisant aussi la promotion du transport fluvial auprès de tous les acteurs du secteur de la logistique. Il veut encourager l'intégration paysagère et environnementale des bâtiments industriels et d'activités⁽²⁸⁾.

Développer le transport «utilitaire» de passagers

Les déplacements bateaux-bus sont actuellement inexistants. Le projet de la RATP, l'ARENE, l'ADEME et les CDT du 92 et du 93, en 2002, a permis d'étudier la faisabilité du trajet St-Denis/La Défense avec des escales à Asnières et à Levallois, à proximité des pôles d'échanges (métro, bus...). Les études sur la localisation de ces escales et les coûts d'aménagement sont en cours. Le deuxième projet Paris/Suresnes concerne le tourisme en raison de la rupture de charges (passage de l'écluse de Suresnes).

Développer le tourisme fluvial

Le schéma «des berges» propose de :

- favoriser la découverte du fleuve par bateau. Le CDT⁽²⁹⁾ a défini un «projet de schéma départemental du tourisme et des loisirs» dans lequel la Seine apparaît comme lieu privilégié,
- développer les activités sportives nautiques et la pêche. Le schéma veut développer les loisirs nautiques dans les petits bras de la Seine et sur le grand bras en fin de semaine. La pêche est aussi une activité pratiquée par de plus en plus de jeunes ;
- valoriser et développer l'offre touristique en aménageant des points d'escales (Courbevoie, Levallois...) ;
- faciliter la mixité d'usage de l'espace. Le schéma prône l'organisation de la mixité des



Réaménagement
du port de Courbevoie
Source : laurif - EBP

usages dans l'espace et rappelle que les 18 ZAC en projet sur les communes le long du fleuve traduisent cette volonté. Il prône également cette mixité par «partage du temps» d'occupation.

L'aménagement des rives et l'occupation du sol

Le schéma analyse les opérations d'aménagement au regard des objectifs de valorisation de la Seine et de ses berges.

Les observations du schéma sont que l'ensemble des projets devraient renforcer les liens avec la Seine, mais que les logiques de programmation ont plus à voir avec les règles du marché qu'avec la localisation spécifique et privilégiée en bords de Seine. La qualité urbaine et architecturale des programmes en front de Seine devrait permettre d'améliorer l'image générale du département.

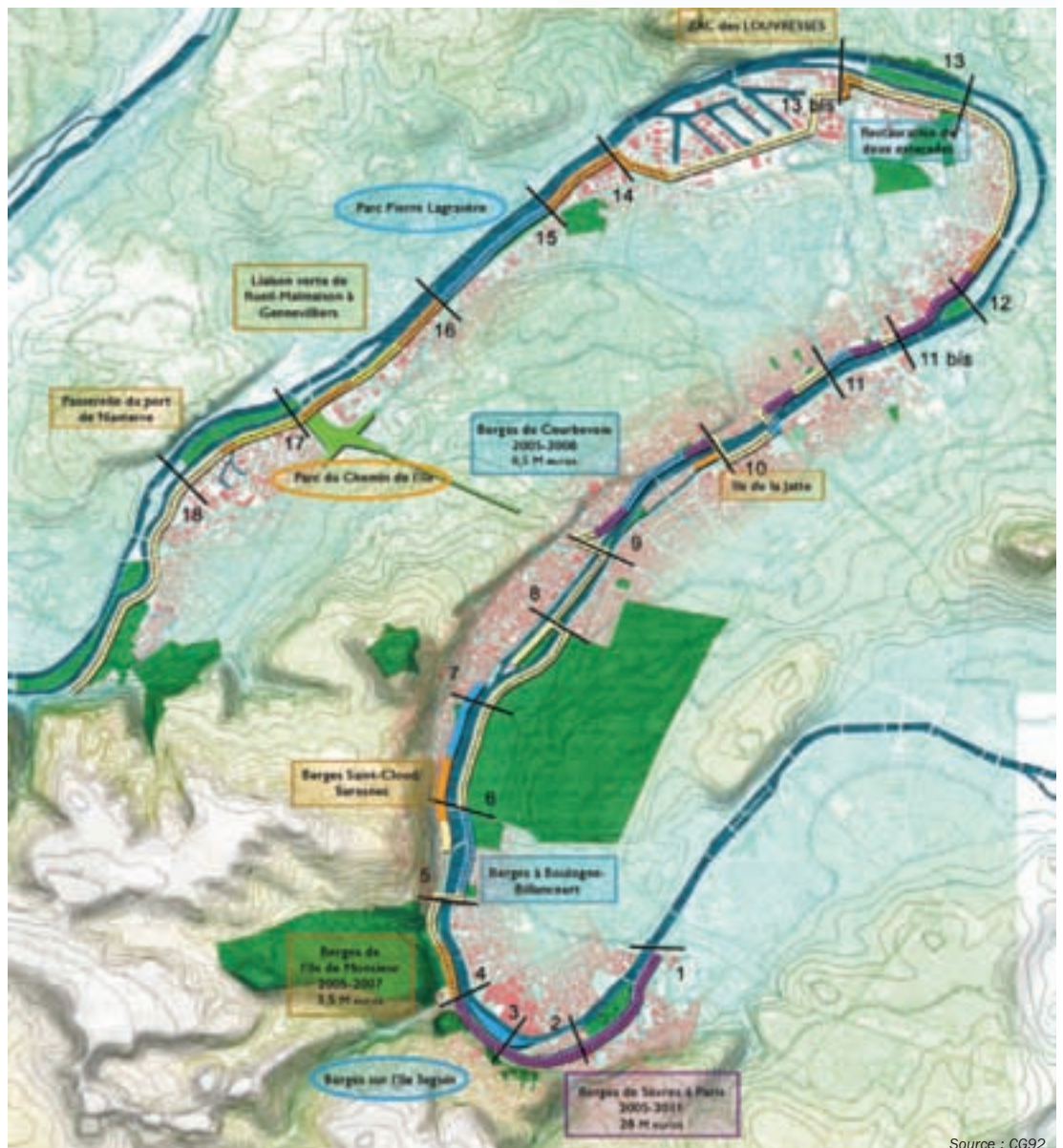
26 - Le schéma fait référence d'une part à la charte «Sable en Seine» ainsi qu'au «schéma d'aménagement du port de Gennevilliers» de 1996.

27 - Systèmes de management environnemental (SME) et certification ISO 14001

28 - Le schéma fait référence à la nouvelle usine du SYCTOM à Issy-les-Moulineaux qui implantée près du fleuve peut recourir au transport fluvial pour une partie de ses déchets.

29 - Créée en 2001.

Programmation de la promenade bleue



La mise en œuvre du schéma

Le schéma a défini un projet où la Seine doit devenir, à terme, un espace public «accessible à tous».

Programmation et partenariats financiers

Le schéma présente la programmation pluriannuelle d'investissements à court et moyen terme (sur 10 ans) pour cette promenade. Le département a voté une autorisation de programme de 130 millions d'euros pour la réalisation de la continuité de la promenade «piétons-cyclistes» au plus près de la Seine.

Le projet associe différents aménagements dans les quatre grandes séquences de la Plaine aval, de la boucle Nord, de la Seine urbaine, du Val de Seine). Cette programmation doit être mise en œuvre avec les collectivités (communes et intercommunalités), les institutionnels (PAF, VNF, SNS...), les associations...

Le conseil général assure la maîtrise d'ouvrage de la promenade, mais il propose un partenariat financier «inédit» aux collectivités et EPCI concernés. Le niveau de la participation financière proposée va de 20 à 30 %⁽³⁰⁾. Elle est modulée en fonction du potentiel fiscal des collectivités⁽³¹⁾.

L'entretien des espaces aménagés de la promenade sur les berges sera assuré par les communes et collectivités, sur la base d'une contractualisation passée avec VNF (convention de superposition de gestion...), le département et la collectivité concernée.

Pérenniser les actions, définir les outils

La pérennité du schéma pose très directement la question du suivi dans le temps. Plusieurs outils juridiques, administratifs et financiers sont proposés dans le schéma pour sa mise en œuvre. La contractualisation sous forme de conventions, de chartes ou de protocoles semble la plus adaptée :

- une convention d'objectifs est en cours avec le Port autonome de Paris et avec les Voies navigables de France.
- des conventions de partenariat financier sont prévues avec les collectivités.
- le schéma fait aussi référence à plusieurs chartes, telles que celle du «bon usage de la promenade en bords de Seine» ou celle qui vise à «permettre une cohabitation harmonieuse» entre les usagers de la promenade et les habitants des bateaux-logements en précisant leurs droits et obligations.

Des éléments de programme...

Dix-huit fiches «actions» concernent chacune des séquences. Les propositions portent sur la réalisation de la promenade... Mais ces fiches font un état des lieux, précisent les orientations d'aménagement retenues pour la promenade, indiquent les prescriptions et recommandations d'aménagement et de programmation. Ces fiches font état des projets riverains connus et des projets voisins de la promenade sur les communes riveraines.

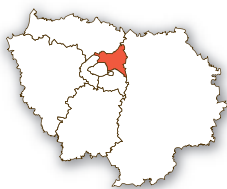
Des fiches «techniques» complètent le schéma. Elles sont à destination des maîtres d'ouvrage intervenant sur la Seine. Elles portent sur la définition d'objectifs communs avec le Port autonome de Paris, les intentions pour une charte concernant les bateaux-logements, les principes paysagers à retenir pour les bords de Seine, les différents types de protections de berges, dont celles utilisant le «génie végétal», les problématiques de voiries et d'accès...

Création d'un pôle départemental «Seine»

Pour la cohérence de la mise en œuvre et du suivi du schéma «des berges», le département a choisi de rassembler sous l'autorité d'un seul chef de projet tous ceux qui, au sein de ses services, s'occupent de la Seine et de ses berges. Un «service Seine» a été mis en place à la direction de l'Eau.

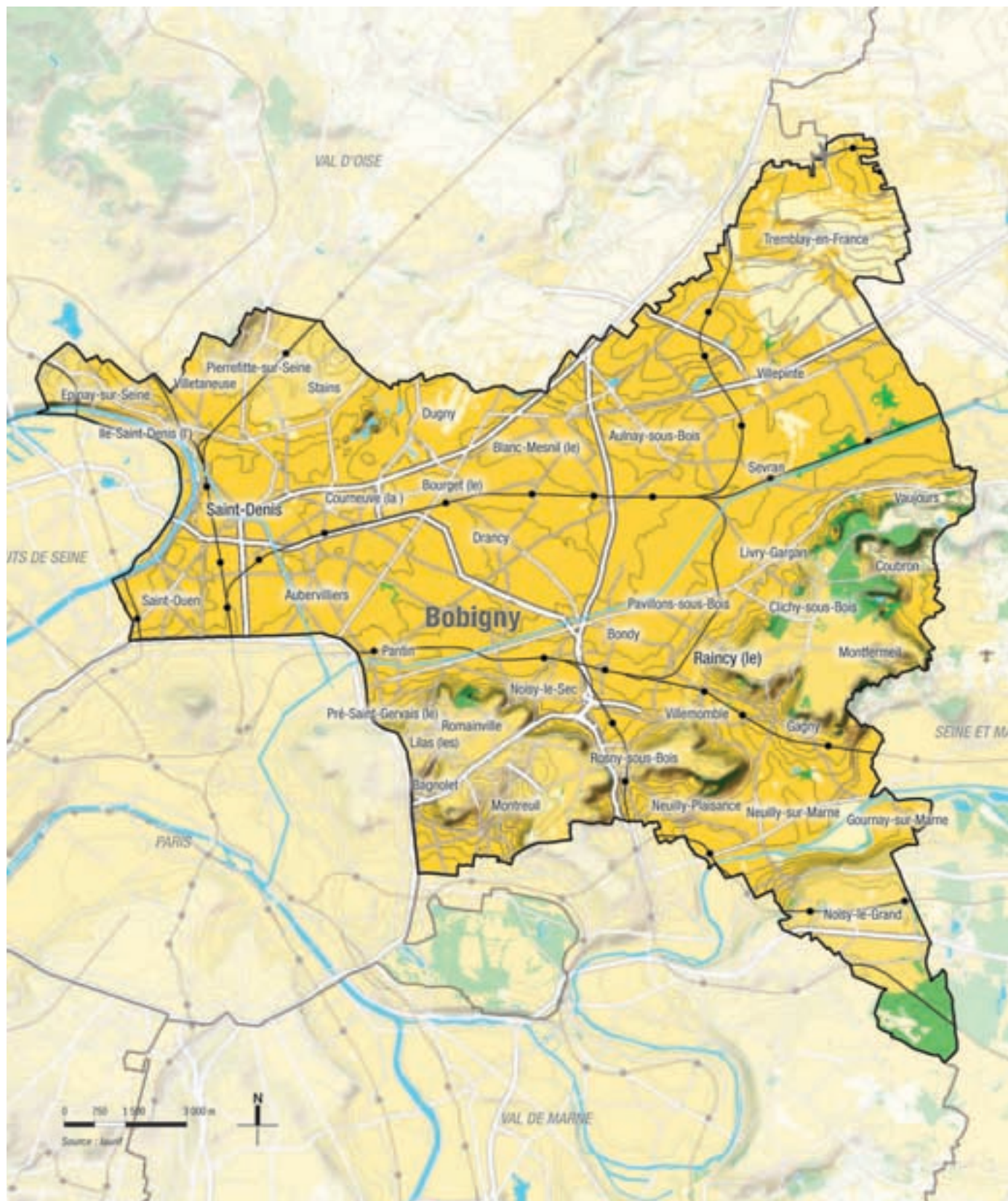
30 - Ce taux s'applique sur le coût HT du foncier, des études et des travaux...

31 - Dans le cas des communautés de communes, elle est calée sur la commune membre qui a le plus bas potentiel fiscal.



Réhabilitation des berges de la Seine, de la Marne et des canaux

Département de Seine-Saint-Denis



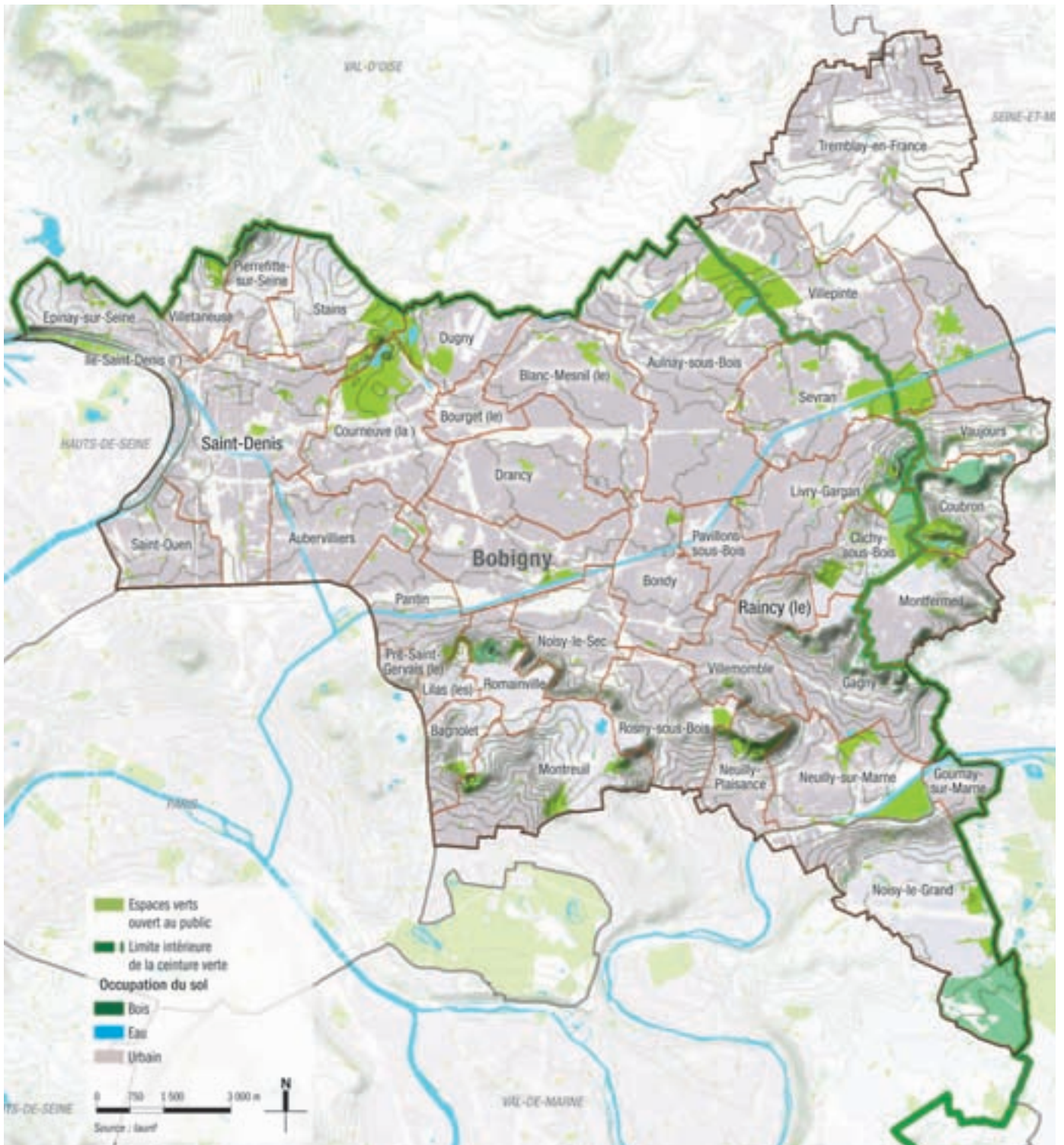
L'hydrographie dans le département de Seine-Saint-Denis

La Seine longe le département, dans sa partie Nord-ouest, sur 7,2 km environ. Quatre collectivités de Seine Saint-Denis sont riveraines du fleuve.

Ce sont les communes d'Epinay-sur-Seine, de L'île Saint-Denis, de Saint-Denis et de Saint-Ouen.

La Marne, doublée par le canal de Chelles, traverse la pointe sud du département sur 6,9 km.

Le Canal de l'Ourcq (16 km) et le canal St-Denis (5,6 km) qui ont contribué au développement du territoire dionysien restent porteur d'un fort potentiel de valorisation, pour le département et les territoires voisins. Ces canaux propriété de la Ville de Paris étaient associés au développement de la région parisienne au 19^{ème} siècle.



Réhabilitation des berges de la Seine, de la Marne et des canaux en Seine-Saint-Denis⁽¹⁾

Les berges de Seine, des actions engagées

Le projet de réhabilitation des berges de la Seine a démarré à la fin des années 90. D'abord associés aux problèmes de lutte contre les inondations et l'érosion des berges, les projets d'aménagements ont été révisés et repris dans le cadre d'un projet d'ensemble.

Le projet d'aménagement des berges de 1993 associe le Département, les communes riveraines et leurs partenaires (SNS, VNF, le PAP, le SIAAP...). La programmation pluriannuelle et le phasage ont été définis dans le cadre d'un contrat de plan régional, approuvé en avril 2002. Une partie du projet a été réalisé. Les actions se poursuivent.

Voie d'eau et trame verte urbaine

Pour le Département, la «voie d'eau»⁽²⁾ est identifiée comme «axe économique structurant» caractéristique du paysage séquanodionysien. Elle constitue également un axe essentiel en matière de liaison verte et d'agrément paysager. Les projets visent à conforter la vocation économique (transports et déplacements, tourisme et loisir...) et à valoriser les aspects patrimoniaux et environnementaux associés à la voie d'eau. C'est un «milieu vivant qui doit être protégé et valorisé». Fleuve, rivière et canaux sont aujourd'hui identifiés comme «atouts» pour les territoires riverains. La mise en valeur de la «voie d'eau» constitue un levier de valorisation à l'échelle du Département (économique, urbain, patrimonial, culturel...).

Dans la Plaine Saint-Denis, la mise en œuvre du projet «Parc-Canal» s'appuie sur un partenariat engagé entre la communauté d'agglomération de Plaine Commune, le Département, la Région et l'EPA Plaine de France. Ce projet s'appuie sur la valorisation du canal et de ses rives. Un accord sur le projet de «schéma directeur des implantations portuaires» a été signé, en Novembre 2005, entre la ville de Paris (propriétaire des canaux) et la communauté d'agglomération de Plaine Commune.

Le service des canaux de la ville de Paris a engagé en 2002 une réflexion sur la valorisation des canaux avec les collectivités et leurs partenaires. Les résultats de ces travaux ont fait l'objet d'une



Le canal dans la Plaine Saint-Denis
Source : Philippe Guignard - La Documentation Française - CRIF - Laurif

synthèse⁽³⁾ publiée en décembre 2003. La ville de Paris a souhaité relancer cette démarche pour le canal de l'Ourcq en 2006.

La valorisation des berges de la Seine et des canaux devrait permettre de renforcer le projet de «trame verte» au travers de la réalisation d'itinéraires de promenades le long des berges. Les espaces verts départementaux seront reliés aux berges de la Seine, de la Marne et des canaux.

L'eau et l'identité d'un territoire

Parallèlement au projet de réhabilitation des berges du «Fleuve» et de la voie d'eau, d'autres démarches et actions sont engagées, par le Département, en rapport avec l'eau. L'ensemble du réseau hydrographique n'est pas immédiatement perceptible dans le département. Ce réseau a

1 - Note rédigée sur la base des entretiens avec les services du Département (DAD, DVD, DEA, DEV...)

2 - La Seine, la Marne et les canaux

3 - «Développement et mise en valeur des canaux» Carrefours 2002/2003



Anciens rus et marais
Source : CG93

pourtant largement façonné ce territoire du bassin de la Seine.

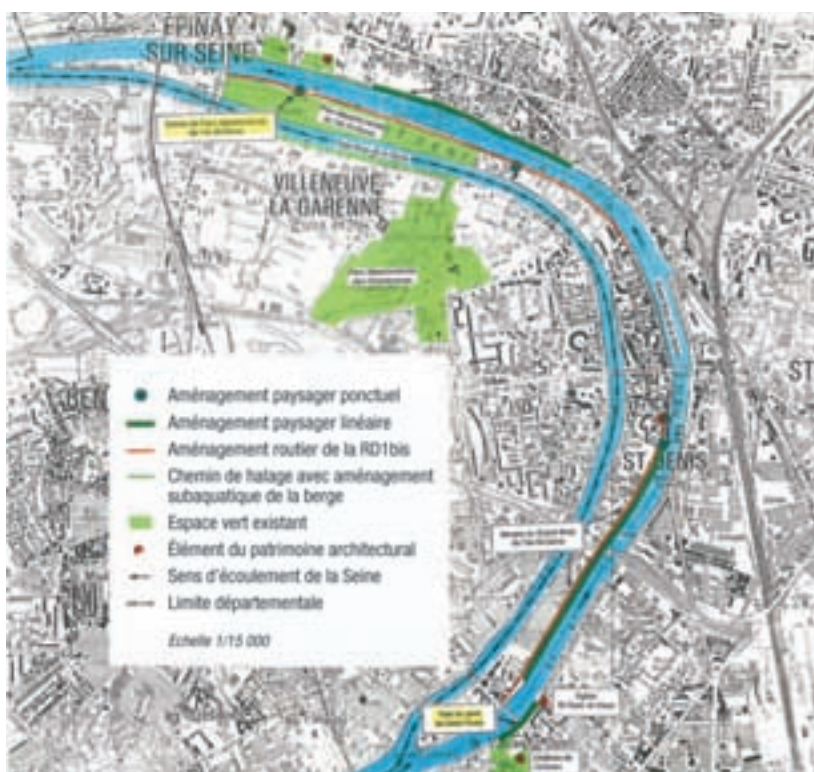
La Seine-Saint-Denis, s'est engagée à trouver des solutions durables aux questions posées par la gestion de l'eau et de l'assainissement. Les services du département ont développé une approche nouvelle dans les projets d'aménagement qui intègrent la question de la gestion des eaux de ruissellement en amont des projets. La Direction de l'eau et de l'assainissement (DEA) a étudié, avec le soutien du SIAAP, un projet particulier de réouverture d'une rivière urbaine «couverte». Ce projet qui associe enjeux urbains et environnementaux devrait contribuer à faire redécouvrir certains aspects de l'identité de ce territoire, associés à l'hydrographie.

Projet de réhabilitation des berges de Seine⁽⁴⁾

Le Conseil général de Seine-Saint-Denis a engagé des actions de réhabilitation des berges de Seine, dès la fin des années 90. Sur environ 20 km de berges, 11 km avaient été aménagés au «coup par coup» jusqu'en 1993. L'élaboration d'un projet de réhabilitation d'ensemble des berges était nécessaire pour répondre à la mise en œuvre de la loi sur l'eau. Le projet défini par le Département et les communes riveraines s'est traduit par un «schéma de principe» arrêté en 1993. La première réactualisation financière date de 1995. L'arrêté préfectoral d'autorisation de travaux a été délivré, après étude d'impact, en décembre 1998.

De la lutte contre les inondation au projet d'ensemble...

Avant 1992 le Département et ses partenaires avaient réalisé des travaux de confortation des berges ponctuellement, pour protéger les riverains de la Seine et de la Marne des risques d'inondation ou pour réduire les phénomènes d'érosion des berges. Avec la loi sur l'eau de 1992⁽⁵⁾, les collectivités locales sont habilitées à entreprendre les actions ayant un caractère d'intérêt général ou d'urgence pour mettre en œuvre le «Schéma d'aménagement et de gestion des eaux». Ces actions⁽⁶⁾ concernent à la fois, la lutte contre les inondations mais aussi la



Plan d'aménagement d'ensemble - extrait du «Projet de réhabilitation des berges de Seine»
Source : CG93

4 - Note réalisée à partir des entretiens avec Mme Vincent Cortesse et M.Patrick Cornet (Service Etudes et travaux) de la Direction de la voirie et des déplacements (DVD)

5 - Article 31 de la loi du 3 janvier 1992, appelée Loi sur l'eau

6 - Depuis l'étude et réalisation d'ouvrages jusqu'à leur entretien et gestion...

protection et la restauration des écosystèmes aquatiques, des zones humides, des bois et forêts riveraines... Sur les 20 km de berges de Seine, 11 km ont été confortés sans effort particulier d'intégration paysagère ou de valorisation environnementale. En 1993 le Département a lancé l'étude pour établir un projet d'ensemble de réhabilitation des berges de la Seine, en associant les communes riveraines de Seine et leurs partenaires (VNF, PAP, AESN,...). Les propositions ont été regroupées pour réaliser une continuité et assurer plus de cohérence entre aménagements anciens et «nouveaux».

Le schéma de principe d'aménagement des berges de la Seine a été approuvé le 30 Avril 1993 par l'exécutif départemental⁽⁷⁾.

Les objectifs du schéma

L'objectif du Département était de poursuivre les actions de lutte contre les inondations et l'érosion des berges dans le cadre d'un projet d'ensemble, d'améliorer la qualité du cadre de vie, en intégrant la problématique environnementale aux projets d'aménagement des berges.

Le Département souhaitait concilier la vocation commerciale de la «voie d'eau navigable» avec les aspirations des communes de «rendre les berges de Seine aux habitants, promeneurs et pêcheurs...».

L'élaboration d'un plan d'aménagement d'ensemble était nécessaire afin de définir un programme pluriannuel des opérations qui répondent aux objectifs, de continuité des itinéraires de promenade, de protection des talus contre l'érosion, d'aménagement pour rendre accessible les berges aux piétons et promeneurs.

Aménagements de berges

Les quatre communes du département riveraines de la Seine sont associées au projet de «Réhabilitation des berges de Seine». Le Conseil général est le principal propriétaire des espaces riverains des berges, avec les deux voies départementales (RD1 et RD1Bis) et le Parc départemental de l'Île Saint-Denis longé par le RD1bis.

Le projet de réhabilitation des berges comporte 22 aménagements à réaliser sur plusieurs années.

Les différents projets portent sur la valorisation et l'aménagement :

- Du Chemin de halage à Epinay-sur-Seine
Ce chemin de halage avait fait l'objet d'une première série d'aménagements ponctuels entre

1977 et 1990. Le projet de 1993 est de poursuivre l'aménagement du chemin jusqu'au port d'Epinay, pour créer une promenade de plus de 2 km le long du fleuve. La première phase a permis d'aménager 600 m de berges. La deuxième phase, après accord trouvé avec les riverains, a démarré en Octobre 2005, et doit se poursuivre sur 18 mois. Cette phase comprend aussi la réhabilitation des limites de propriétés riveraines.

Parallèlement, deux parcs ont été aménagés à Epinay par «Plaine Commune», co-financés par la Région et le Département. Ces espaces verts permettent une meilleure accessibilité à la Seine pour les habitants (notamment ceux du centre ville).

- Des Quai et bras de la Seine à St-Ouen
Cet aménagement doit permettre de paysager le talus et de réaliser une promenade continue entre le pont de St-Ouen et le parvis de l'église Saint-Pierre.



Chemin de halage à Epinay-sur-Seine
Source : CG93
«Projet de réhabilitation des berges de Seine»

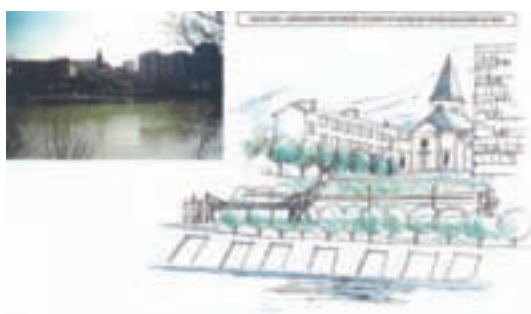


Quai et bras de la Seine à Saint-Ouen
Source : CG93

7 - L'étude d'impact et le dossier d'enquête publique pour la mise en œuvre de la «Réhabilitation des berges de la Seine» datent d'Octobre 1997



Projet du belvédère dans le Parc départemental de l'île Saint-Denis
Source : CG93



Aménagement du parvis devant l'église de Saint-Ouen-le-Vieux
Source : CG93

- Parc Départemental à L'Île Saint-Denis
Le projet visait à mieux ouvrir le Parc sur la Seine en réalisant un belvédère planté. Cet aménagement est réalisé. Il s'accompagnera d'une mise en lumière.
- Paysagement des voies sur berges à Saint-Ouen
L'élargissement de la voie sur berge (RD1) et sa mise en sous-terrain sous la tête du pont de St-Ouen devait permettre la création d'un mail piétons, le long de la Seine, sur 300 m, entre le parvis de St-Ouen le Vieux et le Parc du Château (site archéologique exceptionnel). Un traitement paysager doit accompagner le projet d'intégration de la voie sur berge. Ce projet n'a pas encore été finalisé.

Le financement, les partenaires

Les principaux partenaires du Département pour l'aménagement de ces berges sont les villes riveraines et le SNS⁽⁸⁾.

La maîtrise d'ouvrage des travaux est assurée par le Département⁽⁹⁾ qui finance les ouvrages de consolidation des berges et les aménagements paysagers de voirie. Les opérations de voirie font l'objet de financement distinct. La Région finance des aménagements paysagers (dans le cas de la renaturation des berges, par exemple). Les communes

participent au financement, dans le cadre d'une répartition des charges et à concurrence de la subvention régionale obtenue.

La maîtrise d'œuvre est réalisée par le service voirie-déplacements du conseil général avec l'appui du SNS.

Les villes sont responsables de l'entretien des aménagements réalisés suivant la convention qui a été signée avec le Département.

Voie d'eau et trame verte, les projets engagés

La valorisation des canaux et de leurs berges est envisagée aujourd'hui en relation avec celle des espaces riverains. Les canaux étant « propriété » de la ville de Paris, des partenariats sont indispensables entre le service des canaux parisiens, le Département et les collectivités riveraines...

Charte et Schéma d'aménagement pour la « voie d'eau »

Le Département a souhaité s'engager, avec d'autres partenaires, au travers d'une « Charte d'objectifs pour le développement du transport de marchandises par voie d'eau »⁽¹⁰⁾.

La voie d'eau y est identifiée comme « axe économique structurant, marquant le paysage » dionysien. La charte a pour objectif d'aider à faire émerger un « projet collectif, pour le territoire de Seine-Saint-Denis ». Cette charte reconnaît la voie d'eau comme patrimoine à la fois environnemental et économique. Elle affirme que la voie d'eau « doit rester une infrastructure de transport » mais que cette vocation « ne doit pas porter atteinte aux projets légitimes de reconquêtes urbaines, de valorisation paysagères, de développement touristique, récréatif... ».

Partenariats adaptés à l'échelle du projet

La charte du Département rappelle l'étendue du territoire « voie d'eau » (trois canaux, la Seine et la Marne) et la nécessité d'une approche transversale

8 - Le Service de navigation de la Seine a assuré l'assistance à la maîtrise d'ouvrage des projets d'aménagement de berges à Epinay

9 - La Direction de la voirie et des Déplacements - Service études et travaux

10 - Quelques signataires de la Charte fin 2005 : Etat, Département, CCIP93, Plaine Commune, EP Plaine de France, SITOM, UNICEM, ADEME, Bobigny, Epinay, île Saint-Denis, Pantin, Romainville, Sevran....

(économie, environnement, cadre de vie, transports, développement local...).

Elle prévoit la définition d'un projet partagé avec l'ensemble des partenaires en particulier au travers de l'élaboration d'un schéma d'aménagement des espaces situés en bord des voies d'eau dans le respect des diversités (urbaines, environnementales, paysagères...) des sites riverains.

Moyens et actions à engager

La charte départementale qui n'a pas de portée juridique, doit être portée par les co-signataires, d'abord au travers des documents d'urbanisme locaux puis dans les projets sur lesquels ils ont autorité⁽¹¹⁾.

Cette charte prévoit la mise en place d'une commission de suivi des réflexions et des actions à mener à court, moyen et long terme. Elle envisage des actions concrètes à très court terme sur le canal Saint-Denis ainsi que des expérimentations liées à l'évolution des réflexions sur la logistique et à la recherche de nouvelles filières utilisant le transport par voie fluviale (déchets ménagers par exemple...). La charte départementale fait suite aux réflexions engagées depuis quelques années, sur le «Parcanal» de la Plaine Saint-Denis, sur le «schéma directeur des installations portuaires»⁽¹²⁾ ou encore au travers de la «convention de coopération d'objectifs» sur les canaux, passée entre la Ville de Paris et le Département.

Plus largement, cette charte représente une des actions de mise en œuvre du projet de Schéma Départemental des Transports de Marchandises (SDTM), adopté le 24 juin 2003, par le Département.

Canal de l'Ourcq, vers un projet d'ensemble...

L'objectif est de définir avec les communes riveraines, un projet de valorisation d'ensemble, comme cela a été fait pour le canal Saint-Denis.

Plusieurs enjeux concernent le canal de l'Ourcq, la qualité de l'eau qui y circule, la requalification de certaines portions, l'attractivité du site, la capacité de cet équipement à offrir des usages mixtes (loisirs, transport de marchandises) et plus globalement, la volonté de faire jouer les synergies (urbaines, paysagères, économiques...) en retournant la ville vers le canal.

Ce canal constitue à la fois une coupure dans le territoire et un ancien lien pour des activités. Le «grand gabarit» va de Pantin à Pavillons-sous-bois. Les activités économiques prédominent sur la section Bondy-Pantin. La partie amont est davantage associée aux loisirs... Le Département souhaite poursuivre la réflexion engagée avec la Ville de Paris et les communes riveraines du canal de



Canal Saint-Denis.
Les activités
et la voie d'eau

Source : Philippe Guignard -
La Documentation Française -
CRIF - laurif



Le canal de l'Ourcq,
multiples usages
sur les rives

Source : JC Jules - Aerial - laurif

l'Ourcq afin de définir un schéma des implantations portuaires (sur la portion à grand gabarit). Aujourd'hui, le Département s'engage sur des projets de valorisation ponctuelle, concernant des sites riverains dont il a une maîtrise foncière. La ville de Bobigny est associée à ce projet.

Un «port Urbain» à Bobigny

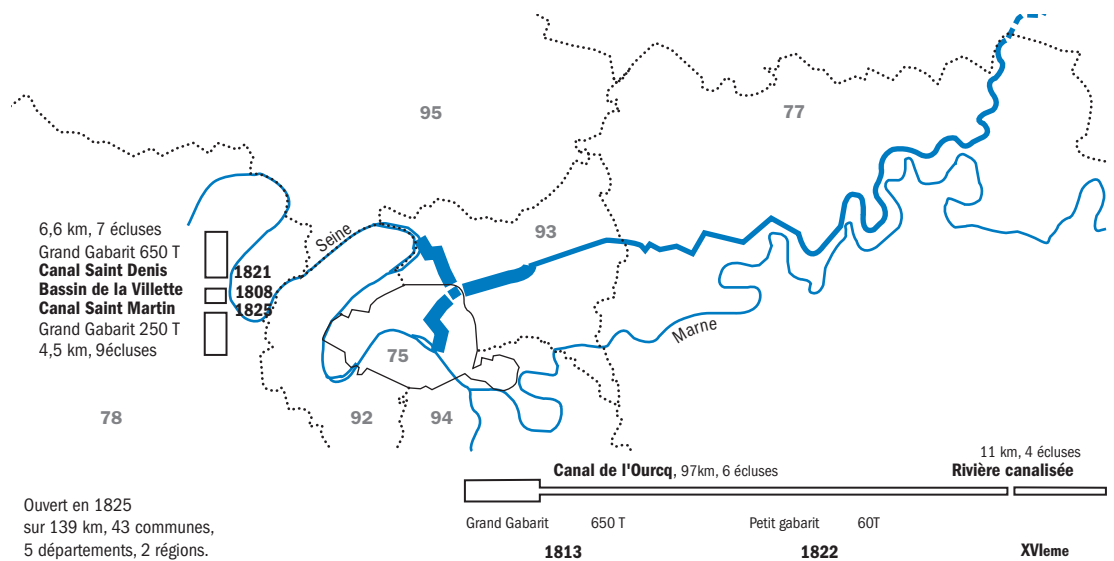
Une première étude⁽¹³⁾ a été réalisée «...sur les conditions d'implantation d'un port urbain de fret sur le canal de l'Ourcq à Bobigny» sur le site dit «Mora le Bronze». Le terrain de 1,7 ha appartient à la SIDEC, est situé entre la RN3 et le canal de l'Ourcq (à l'Ouest de l'endroit où la grande ceinture enjambe le canal). Le site est à proximité d'une future interconnexion entre la gare ferroviaire voyageurs (Noisy/Epinais) et la gare de Bobigny-La folie (Métro ligne 5).

Parallèlement une autre étude a été lancée avec la ville de Bobigny et le Département sur l'ensemble de l'espace «RN3-Canal» qui traverse la ville de Bobigny. C'est l'axe «RN3-Canal» est identifié comme axe structurant du département.

11 - Certains projets concernent des échelles inter-communales

12 - Schéma signé avec la ville de Paris, le service des canaux à l'automne 2005

13 - L'étude associait, entre autre, les villes de Bobigny et de Paris, le PAP, l'ADEME, le SYCTOM...



Paris et les canaux
Source : laurif

Ouvert en 1825
sur 139 km, 43 communes,
5 départements, 2 régions.



Le canal de l'Ourcq, vue
aérienne Bobigny et Bondy
Source : DREIF - Gobry

Maison de la «citoyenneté et de la ville écologique»

Le Département projette la création d'une Maison de la citoyenneté et de la ville écologique au sein du parc de la Bergère à Bobigny, le long du canal de l'Ourcq. Ce projet s'inscrit en vis-à-vis d'une bande allant du pont de Bondy aux ateliers TGV de la SNCF, territoire concerné par un projet d'aménagement de la Ville de Bobigny. Le projet est de valoriser le canal, de développer des logements, des activités économiques et de loisirs en prenant le canal pour support. Les circulations douces seront intégrées. Un franchissement du canal permettrait à Bobigny, ville préfectorale, de s'ouvrir vers le sud. Des études sont en cours.



Canal de l'Ourcq et gare
de triage à Noisy-le-Sec
Source : DREIF - Gauthier

La qualité de l'eau du canal

Sur le plan de l'assainissement, le Département a lancé un groupe de travail en 2003 avec les villes de Sevrans, Tremblay-en-France, Villepinte, Aulnay-sous-Bois, Livry-Gargan, et avec les services des canaux de la ville de Paris.

L'objectif est de supprimer les quelques rejets qui subsistent «par temps sec». Une étude technique est en cours et un projet de «convention de partenariats» avec les villes concernées par les travaux d'aménagement doit permettre une prise en charge par les collectivités concernées.



Canal de Chelles
et Haute-Île à Neuilly-sur-
Marne, Gournay au fond
Source : Gobry - Dreif

Le «canal de Chelles», à Neuilly-sur-Marne

Pour le Département, le futur Parc de la Haute île, accessible au public et riverain du canal, doit offrir au public un «espace vert» mettant en valeur les zones humides et les milieux naturels de bords de fleuve. Au nord, l'ensemble constitué par les hôpitaux implantés à Neuilly sur Marne est porteur d'enjeux importants pour le Département en matière de trame verte urbaine et de développement⁽¹⁴⁾.

Le «Parc-canal» en Plaine Saint-Denis

Dans la plaine Saint-Denis, le projet du «Parc-Canal»⁽¹⁵⁾ est indissociable de la valorisation du canal lui-même. L'évolution du rôle de la voie d'eau et de ses vocations est donc essentielle dans ce projet.

Les principes de composition du Parc-canal associent l'échelle intercommunale (le canal relie la Plaine à la Seine) et l'échelle local, avec les «prairies» qui pénètrent l'intérieur des quartiers.

Cette conception doit permettre de créer une entité nouvelle «Parc-canal» ouvert sur la ville, favorisant sa revalorisation et sa régénération. Pour Plaine commune, ce parc est conçu comme espace public «fédérateur d'urbanité».

«Zones d'influence» du projet

Ce parc est conçu à la fois comme espace et équipement structurant, tant au niveau spatial, urbain, paysager qu'au niveau environnemental et technique. Une particularité du projet «Parc-canal» est qu'il associe les notions de mitoyenneté et de proximité. La «zone d'influence» du Parc concerne plusieurs échelles et types d'emprises foncières :

- dans le «Parc», le foncier est public et l'espace est réservé au parc,
- pour les espaces «riverains» du parc, le foncier (privé ou public) accueille d'autres fonctions et occupations que celles associées au parc. Cette notion inscrite dans le projet du «Parc-canal» permet d'attirer l'attention sur les espaces riverains «associés» au projet. Le parc devient une «façade» valorisante. Il est conçu pour intégrer la problématique de gestion des eaux pluviales. Des prescriptions paysagères particulières, sur les végétaux et la gestion des eaux, sont appliquées aux espaces voisins,
- le projet définit une troisième «emprise d'influence». Il s'agit des quartiers proches, non-mitoyens, «dépendants du parc ou exerçant une influence sur lui».

Le périmètre d'action du projet parc-canal inclut ces trois espaces. Le schéma directeur du «Parc-canal» propose pour l'ensemble du périmètre un mode de gestion environnementale répondant aux critères Haute qualité environnementale (HQE) et aux critères définis dans la «Charte communautaire de développement durable» signée avec les partenaires de Plaine Commune.

Aménagements des berges du canal, le phasage des opérations

L'aménagement des berges du canal en rive droite est programmé et engagé. Le calendrier prévisionnel comporte trois phases de 2001 à 2008. Certains aménagements sont réalisés (paysagement de tronçons piétons-cycles, mobilier urbain, petits parcs, clos et passages...). La maîtrise d'ouvrage est assurée par Plaine Commune et la maîtrise d'œuvre déléguée à la «SEM Plaine Commune Développement». Ce projet a reçu le soutien financier du Conseil général.

Les aménagements, en rive gauche dépendent de l'évolution des activités (riveraines de la RD et du canal). Le «schéma directeur des installations portuaires» précise les vocations et projets de valorisation du canal et de ses berges, en partenariat avec le service des canaux de la ville de Paris, la Communauté d'agglomération «Plaine Commune» et le Département de Seine-Saint-Denis. Ce projet a été approuvé par les collectivités en décembre 2005. Les objectifs des trois collectivités sont également partagés par le PAP et les industriels.

*Les «emprises»
du parc-Canal
Source : Plaine Commune -
Schéma directeur - juin 2002*



14 - Une étude a été réalisée sur les perspectives de valorisation de ce site

15 - Projet élaboré par, Serge Renaudie, l'atelier d'architecture urbaine, Meristème, Composante Urbaine, Pro Développement

Aménagement de la rive droite

Le schéma définit les fonctions des espaces terrestres du canal. La fonction portuaire du canal s'organise sur 14 sites dont 12 ports

Source : Plaine Commune - Juin 2005



Schémas «vert», itinéraires cyclables et «voie d'eau»

Le «schéma vert» de 1997 et le «schéma des itinéraires cyclables» adopté en 2002, montrent l'importance des itinéraires sur berges support de la trame verte départementale et des déplacements piétons et cyclistes. Ces deux schémas tirent partie de l'attrait associé à la présence simultanée de l'eau et du «vert».

Trame verte et « bleue »

Le «Schéma vert départemental» de 1997 mettait en évidence des zones de carences et définissait des zones d'intervention prioritaires. Afin de poursuivre la politique des «10 m² d'espace vert / habitant», le projet visait entre autre à, renforcer les pôles verts, intégrer l'eau dans la conception des espaces verts (en particulier pour la gestion des eaux pluviales), développer les alignements verts, mettre en place des itinéraires verts...

Les itinéraires «verts» sont à la fois support d'itinéraires de randonnées pédestre et d'itinéraires cyclables. Ils ont vocation à mailler le territoire et permettre la liaison entre les parcs départementaux qui s'inscrivent en bord de voie d'eau : parc de Ile-Saint-Denis, Bois de la Tussion, parc de la Bergère, parc de la Haute-Ile. (ainsi que le projet communal porté par le Département de reconversion du site Kodak situé le long du canal)

Ces parcs départementaux mettent à profit les atouts que procure la présence de la voie d'eau tant d'un point de vue paysager (Promenade des impressionnistes à l'Ile-Saint-Denis) qu'écologique (mise en valeur des milieux humides à la Haute Ile). Parfois, le contexte urbanistique n'a pas encouragé ce fonctionnement, comme c'est le cas au parc de la Bergère où la coupure urbaine du canal de l'Ourcq est forte. La réduction de cette coupure est d'ailleurs un des axes de travail de l'étude en cours sur le secteur RN3/Canal.

Depuis l'adoption du schéma une partie des itinéraires «verts» a été réalisée dans le cadre des travaux d'aménagement des berges de la Seine, de la Marne, des canaux, en particulier dans la Plaine Saint-Denis.

Itinéraires cyclables et «lignes d'eau»

Le «schéma départemental des itinéraires cyclables» a été adopté en Octobre 2002. Les itinéraires cyclables qui longent le canal Saint-Denis, le canal de l'Ourcq et celui de Chelles-sur-Marne, constituent les itinéraires de «lignes d'eau» du schéma.

La Direction de la Voirie et des Déplacements (DVD) est chargée de la mise en œuvre de ce schéma, en partenariat avec le service des canaux de la ville de Paris. Ces itinéraires «sur berges» doivent s'intégrer au projet d'aménagement d'ensemble des espaces riverains des canaux.



Aménagements «piétons-cycles», en rive droite du canal Saint-Denis
Source : C. Legenne - laurif



Le schéma vert départemental et les itinéraires verts
Source : CG93



Les itinéraires des «lignes d'eau» se superposent aux itinéraires «verts» du schéma vert départemental
Source : CG93 - Schéma départemental des itinéraires cyclables

Eau et l'identité du territoire

Une caractéristique de la Seine-Saint-Denis est que les cours d'eau «visibles» sont rares. Historiquement, beaucoup de petits cours d'eau ont été enterrés pour satisfaire les besoins d'assainissement.

L'action du Département par rapport à la gestion des eaux pluviales remet l'eau à «l'honneur» et présente un double intérêt, paysager et pédagogique. Il s'agit de «donner à voir pour mieux gérer». Le projet de dé-couverture de la Vieille Mer devrait être l'occasion de développer cette «pédagogie de l'eau».

Une culture «de l'eau»

Le développement de l'urbanisation a entraîné dans le passé «l'ensevelissement» progressif du réseau hydrographique. Il était et reste majoritairement utilisé pour «évacuer» les eaux polluées (pluviales et usagées...). Les cours d'eau ont été progressivement recouverts, certains enterrés et busés pour éviter de nouvelles nuisances. Ces actions répondaient aux exigences sanitaires et techniques de l'époque.

Pour le DEA, cette carence en cours d'eau «visible» est pour partie compensée par la présence de nombreux plans d'eau. Ils sont très prisés par la population et ont une fonction de bassins d'eaux d'orage. Ces plans d'eau rendent visible certaines étapes du cycle de l'eau. Les évolutions technologiques permettraient aujourd'hui de faire réapparaître certaines parties de ce réseau hydrographique, tout en tenant compte des activités humaines, de l'urbanisation et des coûts engendrés. Ainsi le projet de dé-couverture de la Vieille Mer, pourrait être l'occasion de développer cette pédagogie de l'eau.

La réouverture de la «Vieille-Mer»

Le Département a étudié le projet de «dé-couverture» d'une ancienne rivière, la «vieille-mer» affluent de la Seine et constituant un barreau du réseau primaire d'eau pluviale. Elle se jette dans la Seine, au nord du canal Saint-Denis où le territoire est particulièrement concerné par les risques d'inondation.

Rendre visible et perceptible cette rivière dans son fonctionnement (y compris en cas de crue) serait une opportunité tant sur le plan de la requalification urbaine des quartiers traversés (aménager les espaces libérés autour de «la rivière») qu'au niveau d'une prise de conscience de l'existence de cette «rivière» et de son fonctionnement (gestion des crues associées au ruissellement...).

La nature et les enjeux de ce projet dépassent les limites départementales. Cette rivière joue un rôle de collecteur primaire, de transport des eaux pluviales, propriété du SIAAP⁽¹⁶⁾. Sa gestion est confiée au Département au même titre que la plupart des réseaux SIAAP situés sur le territoire de la Seine-Saint-Denis. L'idée d'une réouverture de cette ancienne rivière rencontre un accueil favorable de la part de la Communauté d'agglomération Plaine Commune et de l'EPA Plaine de France, mais l'ambition de ce projet l'inscrit dans la durée (une vingtaine d'années, au moins). Des problèmes de qualité des eaux liée à la séparation entre eaux usées et pluviales, sont à résoudre en amont.

Qualité de l'eau, des projets innovants

L'inadéquation des rythmes entre les opérations d'aménagement et les opérations de mise en séparatif des réseaux d'assainissement explique pour partie les difficultés à parvenir à une bonne qualité de l'eau «rejetée» et des impacts sur le milieu naturel. Pour le département il devient indispensable d'adopter de nouvelles techniques et de





Réouverture de la Vielle mer

Source : CG93 - DEA



Gestion des eaux de pluie intégrée aux aménagements paysagers (parc de la Courneuve) - Projet -

Source : CG93 - DEA

concevoir l'aménagement différemment pour améliorer la gestion des eaux pluviales, et soulager les réseaux et les usines d'épuration.

Alternatives au «tout réseau enterré»

Les services du Département travaillent avec les aménageurs, dès l'amont des projets pour promouvoir des techniques alternatives intégrant dans les projets d'aménagement et de construction la gestion des eaux pluviales⁽¹⁷⁾. L'objectif est de limiter et réduire les besoins d'extension du réseau d'évacuation des eaux pluviales. Cette incitation est combinée avec la limitation (dans les permis de construire) des débits autorisés à la parcelle à 10L/sec/ha, suivant le règlement départemental d'assainissement.

Financements et partenariats

Un contrat de bassin Département/AESN/Région a été signé en 2004 pour une durée de quatre ans (2003/2006). Dans ce contrat de bassin, la Région et l'Agence de l'eau fondent leurs aides

sur la lutte contre la pollution du milieu naturel. L'un des axes de ce contrat est la promotion d'une gestion des eaux pluviales à la source afin d'améliorer la qualité de l'eau en rivière.

La Région a accepté, dans le cadre de ce partenariat que d'autres opérateurs publics (SEM départementales et communes), puissent bénéficier des subventions régionales pour mettre en œuvre ces techniques alternatives.

Objectifs à poursuivre

Ces 10 dernières années, la réalisation de techniques de «rétention à la source» par des acteurs privés a représenté l'équivalent de 90 000 m³ de stockage. Ce chiffre, non négligeable doit être comparé au 465 000 m³ de stockage créés en installations réalisées par le Département (300 000 m³) et par le SIAAP (165 000 m³). Le Département saisit toutes les occasions pour valoriser les techniques de «rétention à la source» auprès des acteurs⁽¹⁸⁾.



Aménagement de l'espace public et gestion des eaux de pluie dans la Seine-Saint-Denis.

Source : EBP - laurif

16 - Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne

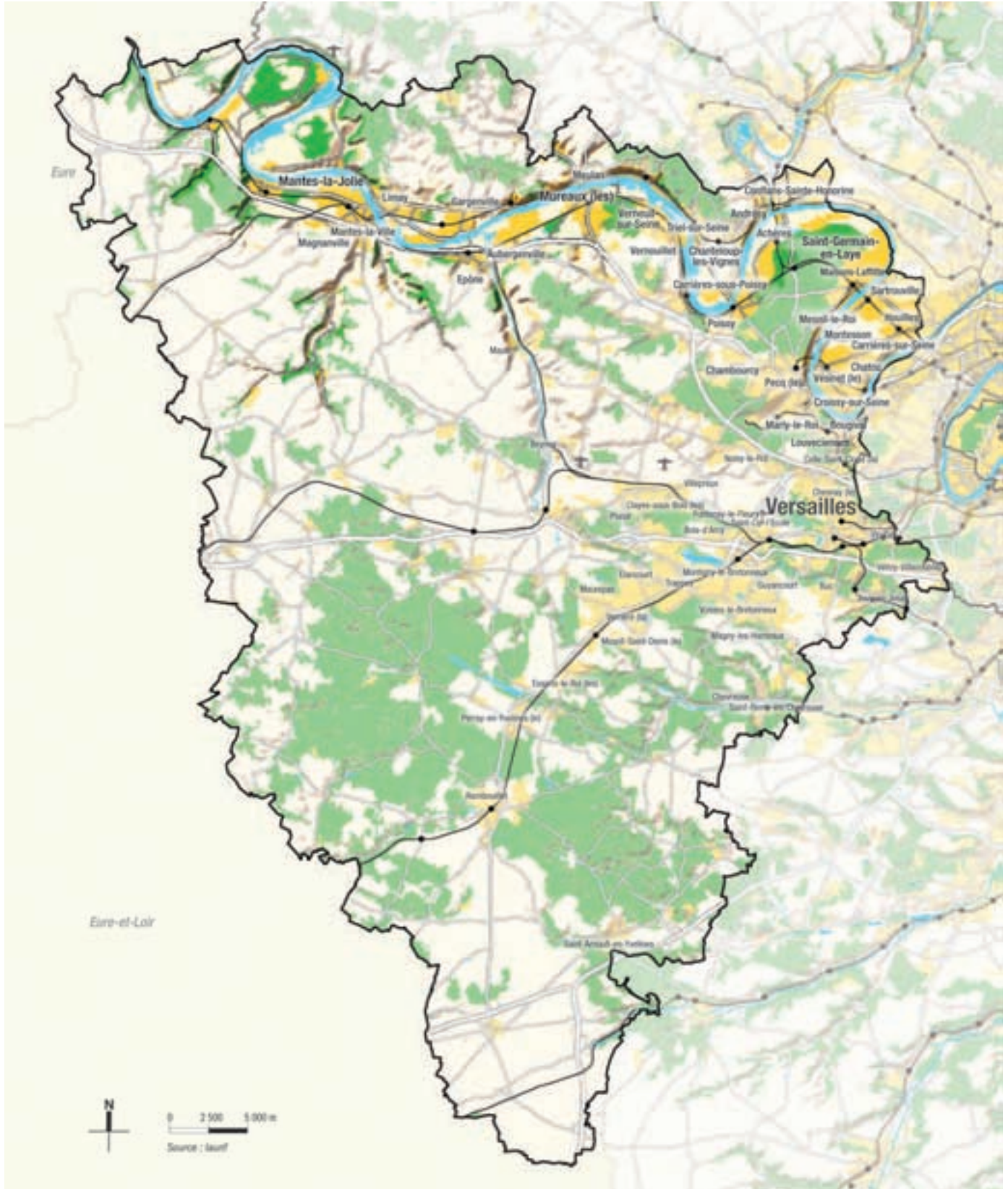
17 - Cf. articles de Thierry Maytraud et Patrice Dupont dans les «Cahiers de l'IAURIF» N°141 et 142

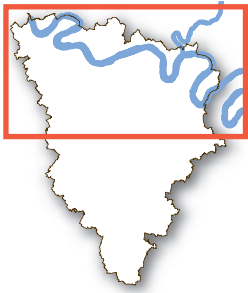
18 - Ces techniques alternatives ont été présentées lors d'un colloque organisé par le conseil général du 93 en 2003.



Aménagement des berges de Seine

Département des Yvelines





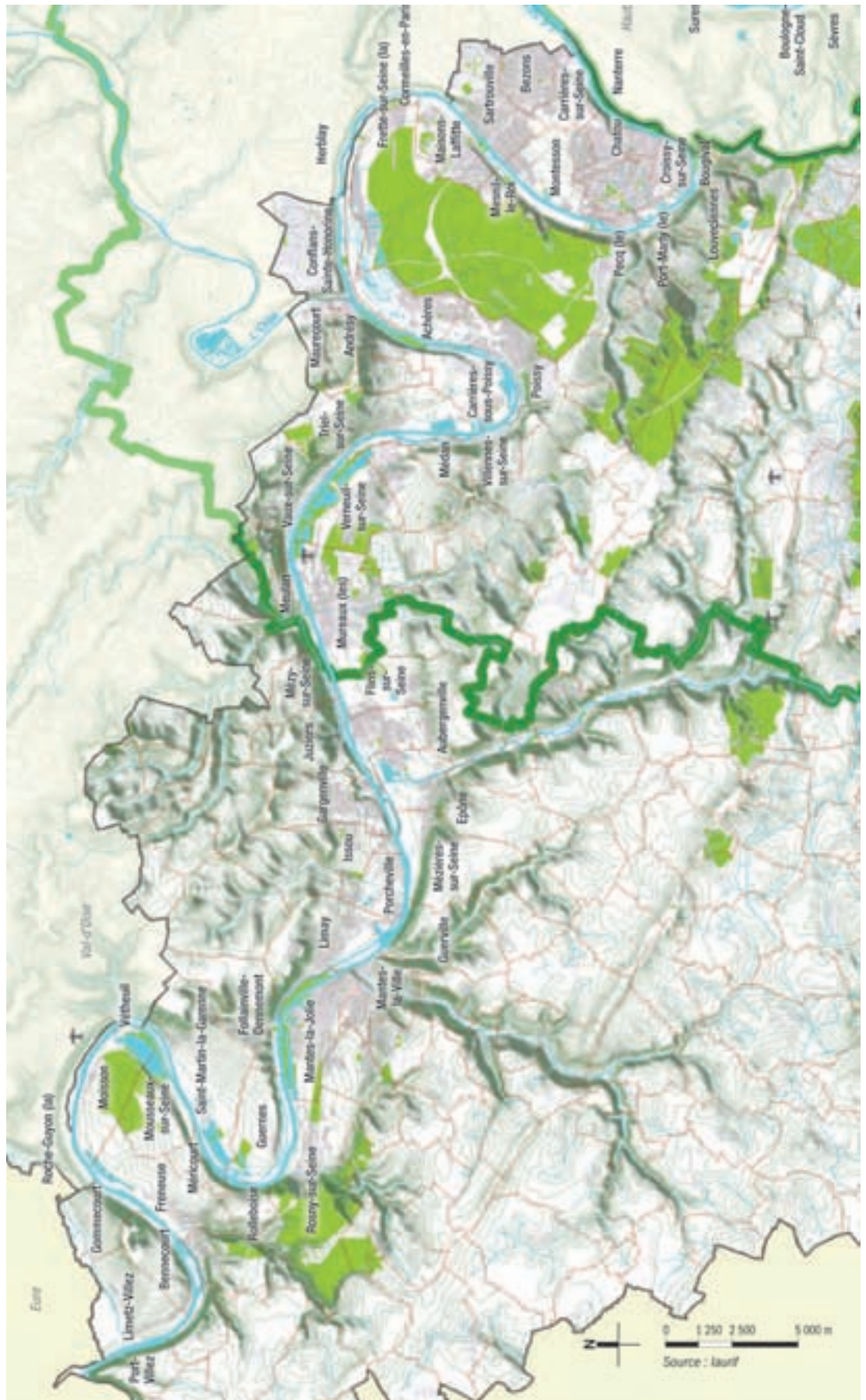
La Seine et l'Oise dans les Yvelines

La vallée de la Seine dans les Yvelines est urbanisée presque jusqu'aux confins de la région.

La Seine traverse le nord du département sur 90 Km environ suivant un axe est-ouest.

Andrézy et Conflans-Sainte-Honorine sont riveraines de l'Oise et de la Seine, Maurecourt est seulement riveraine de l'Oise. La Seine et l'Oise totalisent 110 km de linéaire et offrent 340 km de berges.

Vingt-six des 53 communes riveraines de la Seine sont regroupées dans cinq intercommunalités⁽²⁾.



- Espaces verts ouvert au public ■
- Limite de la ceinture verte
- Occupation du sol
- Bois ■
- Eau ■
- Urbain ■

Aménagement des berges de Seine dans les Yvelines

Politique ENS et Schémas départementaux⁽¹⁾

Dès la fin des années 90, le conseil général a subventionné des projets de mise en valeur des berges associés à la lutte contre les inondations. Ces projets étaient portés par les communes riveraines ou leur groupement⁽²⁾.

Le Département a aussi mis en place un dispositif spécifique pour une mise en valeur écologique des berges de la Seine. Dans le cadre de la politique de l'eau des subventions concernent l'amélioration de la collecte et le traitement de l'eau. Elles visent à améliorer la qualité de l'eau du fleuve. Elles participent à la mise en valeur de la Seine. Les principaux maîtres d'ouvrage des travaux de valorisation des berges sont les collectivités. Elles ont été relayées, jusque dans un passé récent par deux syndicats d'aménagement de berges responsables du suivi et de la réalisation des aménagements. Ces deux syndicats mixte agissaient pour le compte des communes, avec l'appui du Service de navigation de la Seine (SNS). Aujourd'hui, le Département, souhaite harmoniser les actions de valorisation sur l'ensemble du linéaire de la Seine. Il veut mettre en place une maîtrise d'ouvrage unique en créant un syndicat⁽⁴⁾. L'une des premières tâches de ce futur syndicat sera de réaliser une étude sur les berges de la Seine dans les Yvelines avant de poursuivre leur valorisation.

Les schémas «stratégiques» et les berges

D'autres démarches et politiques départementales impliquent des actions de valorisation des berges intégrées à des projets plus vastes. Deux schémas servent de cadre de référence :

- d'une part le «Schéma départemental des espaces naturels des Yvelines» de 1994 mis à jour en 1999. Il trace les grandes lignes d'une stratégie de valorisation des espaces naturels yvelinois. L'ensemble des espaces naturels de la vallée de la Seine qui y sont répertoriés jouent un rôle structurant, au niveau paysager, en tant qu'espaces participant aux fonctions de «corridor biologique» de la vallée et aussi comme espaces «tampons» répondant aux enjeux de maîtrise de l'urbanisation dans l'espace de la vallée,
- d'autre part, le «Schéma départemental d'aménagement pour un développement équilibré des



Un site de confluence remarquable de la Seine et de l'Oise

Source : Dreif - Gobry

Yvelines» (SDADEY) de Novembre 2002 et réactualisé en 2006. Ce schéma souligne le rôle structurant de la Seine dans le projet de valorisation départemental. L'actualisation du schéma adoptée en Juillet 2006 confirme ce rôle.

1 - Note réalisée à partir des entretiens menés en 2005-2006 avec le «Service» de l'eau et des espaces naturels du pôle environnement de la «direction du développement territorial, économique et de l'environnement du Département des Yvelines»

2 - Quatre communautés de communes et la communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines

3 - Le conseil général avait préalablement fait réaliser une étude sur la Seine et ses berges «Le livre Bleu de la Seine dans les Yvelines» - IAURIF - 1985

4 - Les démarches sont en cours. Ce syndicat devrait être créé avant fin 2007.



Le stade nautique de Mantes-la-Jolie et la Seine
Source : Dreif - Gauthier

Penser les aménagements de berges en relation avec les projets locaux



Berge aménagée pour la promenade et piste cyclable le long du stade nautique
Source : laurif - EBP

Les berges de la Seine à Mantes et les coteaux de Follainville-Dennemont
Source : laurif - EBP



Les actions du Département en faveur des berges

La qualité de l'eau et les berges de rivières

Le Conseil général est partenaire financier des collectivités pour les investissements liés à la mise en valeur des berges. Ces actions sont associées aux enjeux de l'amélioration de la qualité de l'eau. Sur l'ensemble du territoire, le Département aide les collectivités à remplir leurs obligations pour une meilleure prise en compte des eaux pluviales et des eaux usées. Les aménagements sur les «rivières» visent en priorité l'amélioration de la qualité de l'eau. Les opérations sont aidées dans le cadre des «contrats eau» du Département. Les financements s'appliquent :

- aux projets d'aménagement de berges de cours d'eau autres que la Seine,
- à la collecte et aux traitements des eaux usées et pluviales
- à la valorisation des zones humides.

Les projets d'aménagements sur les berges de la Seine relèvent plutôt des «contrats berges de Seine».

Les « Contrat Berges de Seine »

Dans les Yvelines, les contrats de berges ont pris la suite des «contrats d'environnement» mis en place dès 1990. Cette politique d'aides contractuelles est basée sur une approche environnementale et paysagère d'aménagement des «berges» de la Seine. Les réalisations faites pour aménager les berges de la Seine peuvent être financées à 75 ou 80 % en cumulant les aides des différents partenaires financiers (principalement le Département et la Région).

D'autres aménagements, liés à la création de haltes fluviales ou à la réalisation d'itinéraires de promenade le long des berges (...) relèvent d'autres dispositifs d'aides du conseil général.



Maîtrise d'ouvrage et partenariats

La maîtrise d'ouvrage des projets d'aménagement de berges était assurée par deux syndicats mixtes :

- le Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Seine (SIVS) regroupait les communes depuis Carrière-sur-Seine jusqu'aux Mureaux, en amont. Ce syndicat, créé en 1959, comprenait 22 communes des Yvelines et les 5 communes du Val d'Oise riveraines de la Seine. Les 27 communes totalisent un linéaire de 122 km de berges auxquels se rajoutent 52 km de berges autour de onze îles. Certaines de ces communes bénéficient de bras de rivières (non navigable) offrant des possibilités de développement pour des activités touristiques, de détente et de loisirs,
- le Syndicat Mixte d'Aménagement des Berges de Seine (SMABS) regroupait 26 communes entre les Mureaux et les limites régionales, en aval. Il a été créé en Octobre 1981⁽⁵⁾.

Seules 5 à 6 communes n'appartenaient à aucun de deux syndicats. Les missions des deux syndicats concernaient principalement la défense des communes contre les crues, la diminution de la pollution des eaux et des rivières, l'aménagement des rives et des berges des îles suivant les plans d'aménagement locaux (POS...), la réalisation d'études et enfin la gestion des ouvrages réalisés...

Aujourd'hui, le Département propose la création d'un seul syndicat mixte associant le conseil général et les communes riveraines pour assurer une plus grande cohérence et qualité des opérations, entre «amont et aval». La création de ce syndicat devrait être effective courant 2007.

Une évolution qualitative des projets et des coopérations

Beaucoup de projets⁽⁶⁾ proposaient le même type d'aménagement de berges avec un profil-type (pale-planche, enrochement, plantation de saules, mobilier urbain...).

Face à la multiplication de ce type de projets, «systématiques», des exigences plus «qualitatives» sont apparues. Le Département souhaite des projets prenant mieux en compte les caractéristiques spécifiques des différents types de berges, privilégiant les approches paysagères, intégrant quand c'est possible des techniques de «génie végétal». Par ailleurs, depuis la fin des années 90, la Région et ses partenaires (AEV, AESN...) ont encouragé



L'attractivité des berges support de nouveaux programmes immobiliers à Mantes-la-Jolie

Source : laurif - EBP

les opérations de re-naturation de berges par génie végétal et les opérations de valorisation de zones humides, pour lutter contre l'érosion des berges, participer à l'amélioration de la qualité de l'eau, favoriser la biodiversité...

Le constat des services départementaux est que les projets proposés par les collectivités répondaient peu aux critères d'attribution de ces subventions. Il serait important que les maîtres d'ouvrage puissent faire évoluer leurs projets pour mieux intégrer les techniques de confortement et d'aménagement de berges pour favoriser la «biodiversité»

La projet de création d'un seul syndicat mixte pour réaliser les aménagements des berges de Seine et en assurer le suivi doit permettre une meilleure adaptation des projets locaux aux objectifs de valorisation d'ensemble des berges de Seine à l'échelle départementale.

5 - Le SMABS a réalisé un recensement du patrimoine écologique des berges dans le cadre d'une étude d'impact.

6 - Réalisés sous contrôle du SNS, Services de Navigation de la Seine

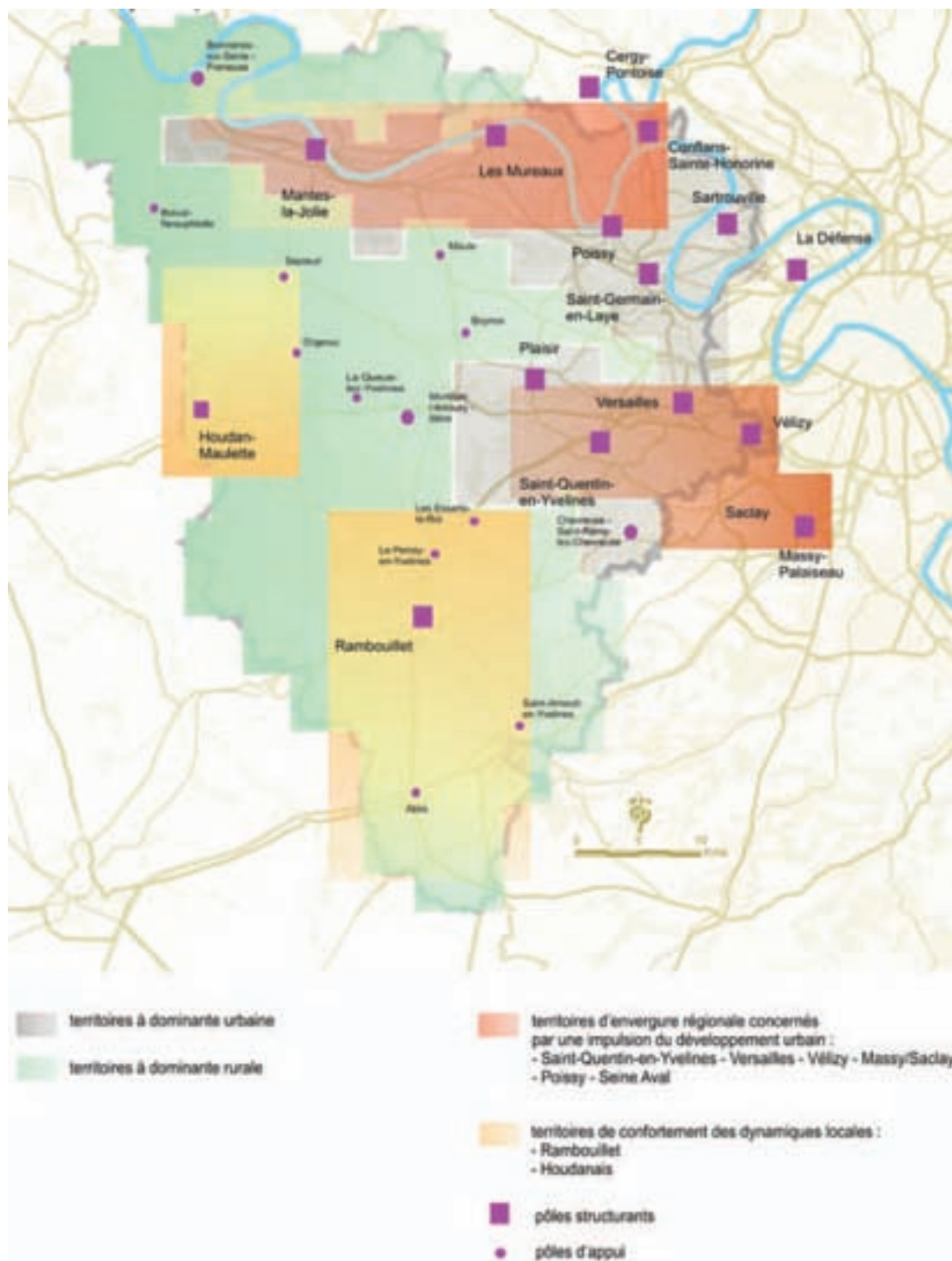
Les dynamiques actuelles

Une convention sur la « mise en valeur de la Seine et de sa vallée » a été signée entre le Département, le Port autonome de Paris et les Voies navigables de France (VNF). Cette convention apporte deux éléments nouveaux dans les Yvelines :

- la mise en œuvre d'un bateau-nettoyeur
- l'élaboration d'un schéma global pour l'aménagement des berges⁽⁷⁾ qui sera étudié après la création du nouveau syndicat pour l'aménagement des berges de la Seine.

Le syndicat associera le Conseil Général et les 53 communes riveraines. Il sera chargé de réaliser des projets d'aménagement à dimensions écologique, paysagère et participer à l'entretien de certains sites en rives avec les collectivités riveraines et leurs partenaires (SNS, VNF, PAP..).

Actualisation
du SDADEY - 2006
Source : CG78



Le syndicat ne sera pas seul à intervenir sur les berges. Les aménagements portuaires, la lutte contre les inondations, le développement du tourisme fluvial (...) doivent répondre à des enjeux et des exigences multiples. Les réponses en terme de projets d'aménagement devront être élaborées avec ces partenaires concernés .

Les compétences du syndicat d'aménagement

Le syndicat aura pour missions la protection, la restauration et la mise en valeur des berges. Il assurera la maîtrise d'ouvrage :

- des aménagements de berges,
- des actions d'urgence (en cas d'effondrements localisés),
- de projets de revalorisation sur certains «bras morts» et sur les zones naturelles d'expansion de crues.

Les équipements liés au tourisme, à la protection des infrastructures ou à la protection contre les crues ne relèvent pas directement des compétences du futur syndicat. En matière d'entretien, le syndicat prendra à sa charge le suivi des aménagements réalisés en génie végétal durant la phase de reprise des végétaux, ainsi que le nettoyage du fleuve et l'entretien de la végétation rivulaire en fonction des moyens à sa disposition.

Pour les services du département, la mise en place de ce syndicat doit permettre de «doubler» le rythme des réalisations par rapport à ce qui a été mis en œuvre jusqu'à présent.

La Seine et les schémas départementaux

Après la Charte des Yvelines de 1991 et l'avis du Conseil général sur le SDRIF de 1994, un certain nombre de projets départementaux ont été traduits dans des documents stratégiques et des politiques ont été mises en œuvre qui concourent à la valorisation de la vallée de la Seine.

Les espaces naturels dans la vallée de la Seine, le SDEN

Le «Schéma départemental des espaces naturels» de juin 1994, révisé en 1999, a permis de mettre en œuvre une politique de protection et de valorisation d'espaces «naturels». Ces espaces jouent un rôle dans la stratégie d'organisation spatiale des projets d'aménagement du Département.



Des espaces stratégiques identifiés dans le SDEN de 1999
La forêt de St-Germain et la Plaine d'Achères
Source : Dreif - Gobry

Le SDEN identifie la vallée de la Seine comme «un ensemble majeur structurant» où les projets doivent répondre à des enjeux environnementaux et d'amélioration du cadre de vie.

Dans ce schéma les partis retenus, se traduisent par des fonctions identifiées pour chaque espace naturel. Ces fonctions répondent à des objectifs, de maîtrise de l'urbanisation, paysagers, économiques, écologiques et récréatifs.

Les espaces concernés peuvent remplir plusieurs fonctions. Deux de ces fonctions sont essentielles, la maîtrise de l'urbanisation et la fonction paysagère.

Les espaces naturels stratégiques de la vallée de la Seine

Afin de mettre en œuvre ce schéma, des secteurs stratégiques ont été définis. Ces secteurs stratégiques correspondent aux espaces naturels les plus remarquables ou les plus menacés. Près de 30 % des espaces naturels identifiés dans le département sont stratégiques. Une forte concentration d'espaces naturels apparaît en particulier, le long de la vallée de Seine.

Pour ces espaces la protection et la valorisation sont des objectifs «minimum» à atteindre pour répondre aux enjeux du schéma :

- pratiquement tous les espaces identifiés comme «coupure verte» ou participant à la maîtrise des fronts urbains ont été retenus au titre

7 - Etude réalisée par VNF



Les secteurs stratégiques et la vallée de la Seine dans le «Schéma départemental des espaces naturels», le SDEN
Source : CG78

La vallée de la Seine apparaît comme un axe porteur de développement et d'échange où il faut concilier développement et valorisation du patrimoine naturel, paysager...
SDADEY - novembre 2002 : carte de synthèse
Source : CG78



des secteurs stratégiques (vert foncé sur la carte) ainsi que les espaces d'intérêt écologique particulièrement fragiles,

- les espaces stratégiques «d'intérêt paysager» en vallée de Seine, sont souvent situés sur les coteaux (forêts de l'Hautil et des Alluets, coteaux des méandres...), dans les vallons (débouchés vers la Seine), ou bien correspondent à des boisements ponctuels (dans le mantois, dans la Boucle de Limetz),
- les espaces agricoles retenus dans la vallée sont des sites fragilisés (marge du mantois, coteau du Val de Seine, espaces proches des bourgs et villages ruraux...),
- les espaces naturels à vocation de loisirs sont situés dans les zones carencées. Il s'agit de carrières à réhabiliter (boucle de Chanteloup, Limay...), d'espace boisés dominants la vallée (les coteaux d'Orgeval par exemple..) et d'espaces sur les berges le long de la vallée.

Le SDADEY, un projet de développement équilibré...

Le «Schéma directeur d'aménagement et de développement équilibré des Yvelines» (SDADEY) de Novembre 2002 propose des orientations d'aménagement et de développement à l'horizon 2015. C'est un «nouveau cadre de référence» pour la mise en œuvre des politiques départementales. Ce schéma d'aménagement s'appuie sur le SDEN de 1999. La protection des espaces naturels et leur valorisation fait partie de la stratégie d'aménagement du Département.

La vallée de la Seine, un territoire «prioritaire»

Les secteurs «stratégiques» identifiés dans le schéma des espaces naturels ont permis de définir les «territoires prioritaires» repris dans le schéma départemental de 2002. Toute la vallée de la Seine est prioritaire mais les orientations sont différentes entre l'ouest et l'est de la vallée. En Seine-aval, les actions s'inscriront dans un «vaste plan de reconquête paysagère» de la Vallée de la Seine, associant les deux rives, entre Mantes et les Mureaux.

En «amont», les sites naturels situés entre Verneuil et Achères, la Plaine de Versailles et le plateau des Alluets, aux franges de l'agglomération, sont soumis à une forte pression foncière. Ce projet départemental reconnaît et protège cet «ensemble paysager cohérent» qui constitue une «coupure verte» entre l'agglomération centrale et l'ouest de la vallée de la Seine. Il se situe dans la ceinture verte régionale.

Environnement et cadre de vie dans la vallée de la Seine

La notion «d'équilibre» développée dans le projet de schéma s'appuie sur la valorisation de l'environnement et du cadre de vie. Cet objectif s'applique particulièrement bien à la vallée de la Seine. Le maintien des coupures vertes, des espaces d'intérêts paysagers et écologiques, la réalisation de parcs d'intérêt départemental (...) dans la vallée de la Seine, contribuent à structurer l'espace de la vallée. Ils répondent à des enjeux environnementaux et paysagers, en créant des coupures entre les espaces urbanisés mais ils participent également au maintien de conditions favorables au développement la vie faunistique et floristique et donc à la biodiversité.

Conforter les coupures vertes dans la vallée de la Seine

Une priorité est de conforter les coupures vertes identifiées dans le SDEN. Les objectifs de ces coupures sont de participer :

- à la maîtrise des fronts urbains avec la «constitution de coupures franches, transversales» par rapport aux principaux axes de développement,
- à l'aménagement d'un réseau d'espaces verts, naturels et urbains en vallée de Seine. Ce réseau inclue le Mantois, la Seine-aval, le COMPAV⁽⁸⁾ et la boucle de Chanteloup. Ces espaces naturels sont constitués par les versants boisés, les espaces agricoles, les sites d'intérêts écologiques et ceux qui ont un potentiel récréatif, comme les berges de Seine.

Le SDADEY propose d'aménager des «espaces verts ou semi-naturels publics» dans le cadre de projets locaux ou intercommunaux soutenus par le Département et visant à re-qualifier des territoires «mal gérés», enclavés et les friches agricoles. Il encourage la réalisation de projets locaux «d'espaces récréatifs extensifs» en appuyant les collectivités engagées avec la profession agricole dans des actions de maintien et l'adaptation de l'agriculture périurbaine. Dans la vallée, près de 1 000 ha agricoles ont déjà été identifiés.

Protéger et mettre en valeur les territoires d'intérêt paysager et écologique

Les richesses écologiques, paysagères et patrimoniales que constituent ces espaces naturels sont connues. Mais il existe des conflits d'intérêts et d'usages qui fragilisent ces entités naturelles. Le SDEN dans les années 90 a permis d'identifier ces sites et de définir des stratégies.

Le schéma propose, au-delà d'interventions foncières, de définir des aménagements et une gestion



Conforter les espaces récréatifs - Meudan, Verneuil et Triel
Source : Dreif - Gobry

adaptée pour ces espaces. Dans la vallée de la Seine cela concerne les sites du Vexin français (PNR), des Boucles de Limetz, Moisson et Guernes et le massif forestier de Rosny (proche du Val-de-Seine).

Réaliser des parcs d'intérêt départemental

Pour remédier à la carence en espaces verts, le schéma propose de créer des parcs «d'intérêt départemental» en partenariat avec les collectivités, sur des sites prioritaires. Deux projets concernent la vallée de la Seine, d'une part l'extension du Parc départemental de Montesson et un projet actuellement en attente de localisation

Mettre en valeur la Seine et ses abords

Le schéma précise que les projets et initiatives en faveur de coupures vertes, d'espaces verts et de parcs, seront soutenues avec des actions spécifiques autour de la Seine et de ses abords. Le schéma veut concilier les différents usages fluviaux et souhaite aborder les projets d'aménagement de façon globale en conciliant objectifs de développement urbain, de valorisation environnementale et paysagère, d'aménagement touristiques et de loisirs...

8 - syndicat intercommunal regroupant les communes de Chambrourcy, Orgeval, Morainvilliers Poissy, Aigremont et Villennes-sur-Seine

Un projet de parc départemental dans la boucle de Montesson
Source : Dreif - Gobry



Le Département s'est engagé avec la Région dans l'aménagement des bases de plein air et de loisirs, du Val de Seine (à Verneuil) et de Moisson.

Des interventions sur le cadre de vie viendront compléter ces actions. Il s'agit de :

- requalifier les paysages et de promouvoir leur découverte
- développer des réseaux maillés de circulations douces.

Mise en œuvre du schéma, rénovation des politiques et coopération

Le projet de Schéma départemental d'aménagement (SDADEY) de 2002 s'accompagnait de propositions de refonte des politiques départementales et de développement des coopérations avec les grands partenaires institutionnels (Etat, Région...).

La recherche de «complémentarités d'actions et de moyens» avec les départements voisins était évoquée, dans le cadre de contractualisations sur des thématiques variées (aménagement, environnement, culture, infrastructures, ...). Des coopérations étaient recherchées avec les départements voisins (par exemple liens avec le schémas des espaces naturels des Hauts-de-Seine...). Des démarches ont été envisagées dès 2002, y compris avec Paris pour une mise en valeur, d'ensemble des berges de la Seine.

Une convention d'aménagement global de la Seine et de ses abords a été envisagée avec les VNF, le SNS et le PAP afin de définir un programme global d'investissements concernant l'aménagement des berges, la qualité de l'eau, le développement du tourisme fluvial, la valorisation des paysages de la vallée de la Seine...

L'actualisation du schéma en 2006 confirmait les grandes lignes du SDADEY de 2002.



Concilier les usages, maîtriser les fronts urbains, créer un réseau d'espaces verts
Sites à valoriser à Carrières, Villennes-sur-Seine et Poissy
Source : Dreif - Gobry

Maintenir des liaisons vertes entre les rives et les coteaux de Mantes, Meulan et Hardricourt
Source : Dreif - Gobry



Actions du Département en vallée de Seine

L'action du Conseil Général sur la vallée de la Seine associe des projets complémentaires au travers, principalement de la politique menée sur les ENS (acquisition/valorisation), des itinéraires de randonnée pédestre et de circulations douces, des projets de valorisation paysagère...

Politique des ENS dans la Vallée de la Seine

Le SDEN a permis d'orienter les actions du département et des communes au niveau des acquisitions foncières dans le cadre de la politique des ENS. Le Département a défini des zones de préemption et d'acquisition⁽⁹⁾ qui concernent de nombreux sites en vallée de la Seine, en berges et sur les coteaux :

La Boucle de Montesson

La Boucle de Montesson, est concernée par l'aménagement d'un parc départemental d'une superficie à terme d'environ 120 ha. Ce parc sera constitué d'un espace vert et d'un espace à vocation plus naturelle, identifié au SDEN comme secteur stratégique à vocation de «coupure verte».

L'esprit du projet est d'accorder les objectifs du schéma des ENS avec ceux des collectivités. Le dispositif prévoit l'intervention du Conseil général au titre de sa politique ENS sur les espaces boisés et naturels, ainsi qu'une action foncière de la SAFER et de la Région sur les zones agricoles⁽¹⁰⁾.

La Boucle de Saint-Germain-en-Laye

Situé en rive gauche, au pied de la terrasse de St-Germain, ce site voisine l'étang d'Épinoche. C'est espace naturel à une vocation paysagère, dans le contexte urbain du Mesnil-le-Roi il est identifié dans le SDEN comme secteur stratégique à vocation «agricole».

La Butte de l'Hautil

En rive droite, cette butte boisée domine la boucle de Carrières-Sous-Poissy. Elle concerne les communes de Chanteloup-les-Vignes, Triel-sur-Seine et Vaux-sur-Seine. Elle se poursuit dans le Val d'Oise. Proche de la RD 190 (et des voies ferrées) à Vaux sur Seine, cette butte joue un rôle important en terme de paysage, de coupure verte et de maîtrise des fronts urbains.

Mais ce site présente un danger en raison de son



Medan, Verneuil... dominés par la butte boisée de l'Hautil et les coteaux de Triel-sur-Seine
Source : Dreif - Gobry

sous-minage. Un projet d'intercommunalité est envisagé et concerne potentiellement la valorisation des espaces boisés de la Boucle de Chanteloup-les-Vignes.

Verneuil, Vernouillet, Médan et les Mureaux

En rive gauche les espaces boisés et agricoles sur ces trois communes sont en friches. Ils ont été identifiés dans la carte des secteurs stratégiques du SDEN comme espace de «coupure verte» et de «maîtrise des fronts urbains».

Le Département et la Région interviennent dans le cadre d'un «Programme agri-urbain» à Vernouillet, pour préserver les espaces boisés et agricoles de la butte de Marsinval⁽¹¹⁾. Le Département a prolongé cette zone de préemption sur les espaces agricoles de Médan.

Le Département a délégué son droit de préemption à la Région (via l'AEV) pour les zones boisées (forêt de Verneuil) afin de préserver cet espace naturel situé à proximité de la base de loisirs du Val-de-Seine, où vient d'être inauguré un port fluvial⁽¹²⁾. Ces espaces boisés se prolongent sur les Mureaux.

9 - Source : Service des espaces naturels au pôle environnement - Direction du développement territorial, économique et de l'environnement DT2E du Département - avril 2005.

10 - Cet espace fait l'objet de plusieurs zones de préemption, une par le Conseil général, pour le parc départemental, une par l'AEV, pour la zone maraîchère, une par l'État et l'AFTRP (Agence foncière et technique de la région parisienne) pour le reste du périmètre.

11 - Dans le cas où la SAFER ne trouve pas d'acquéreur agricole, l'AEV achète les terrains pour les relouer à des agriculteurs. Ce dispositif de partenariats doit permettre la réappropriation par les agriculteurs d'espaces en friches

12 - Inauguré en octobre 2005, le Port de Verneuil est l'un des 20 sites concernés en Seine Aval par le millier d'anneaux d'amarrage prévus pour le développement du tourisme fluvial. La base de loisirs du val de Seine offre 46 anneaux d'amarrage (12 d'escale, 32 d'attache et d'hivernage et 2 pour les bateaux-promenade).



Maintenir une couronne verte au sud de Mantes, depuis le Bois de Rosny, jusqu'à la vallée de la Vaucouleurs
Source : Dreif - Guhio

En face le port de Limay et les coteaux boisés de Gargenville
Source : Dreif - Gobry



Limay, relier les coteaux boisés à la Seine, paysager les berges, valoriser les jardins sur l'île
Source : Dreif - Gobry



Plateau des Alluets, les coteaux boisés

Le Plateau des Alluets domine la vallée de la Seine au sud. Et les coteaux boisés (d'Orgeval-Morainvilliers à Ecquevilly) visibles depuis le fleuve, offrent aussi des vues vers le fleuve. Le Conseil général poursuit sa politique de préemption sur ces espaces. Le relief joue ici un rôle déterminant pour une mise en valeur paysagère.

Epône-Aubergenville, le «bout du monde»

A Epône, le site du «Bout du monde» est à la confluence d'un ancien bras de la Mauldre avec la Seine. Un arrêté «de protection de biotope» a été pris pour préserver cette zone humide exceptionnellement riche au niveau de la faune et de la flore. Cet ENS a été acquis par le Département. La Région poursuit son projet de maîtrise publique du foncier autour de la station de pompage, sur les champs captants d'Aubergenville et d'Epône. Les activités agricoles seront encadrées.

Gargenville

En rive droite le droit de préemption concernant les coteaux boisés de Gargenville était délégué à la Commune. Cet espace de butte caractéristique des paysages du Vexin est identifié au SDEN comme secteur stratégique «à vocation de loisirs».

Limay, relier les coteaux à la Seine

En rive droite, le Département a délégué à la commune de Limay son droit de préemption sur les coteaux boisés et l'île. Sur l'île, la commune souhaite réaménager un secteur de jardins familiaux pour protéger et mettre en valeur cet espace. Le long de la rocade (D 983), l'enjeu est de réaliser une coulée verte reliant les hauteurs de la commune à la Seine et d'améliorer les déplacements inter-quartiers.

Au Nord-est de la départementale, la Commune souhaite valoriser le site d'une ancienne carrière en réaménageant le site en parc public, à vocations écologique et pédagogique. Ces espaces sont identifiés aux secteurs stratégiques du SDEN comme espace de «coupure verte» et de «maîtrise des fronts urbains».

Magnanville et le Bois des Terriers

En rive gauche, au sud de Mantes, à cheval sur les communes de Buchelay et de Magnanville, le Bois des Terriers (propriété départementale) est ouvert au public.

Le schéma des circulations douces prévoit de relier la couronne «verte et rurale» de Mantes à l'agglomération. L'itinéraire qui relie la vallée de la Seine à celle de la Vaucouleurs, passe par ce Bois des Terriers.

Rosny-sur-Seine

En rive gauche, le château de Rosny et son parc sont inscrits dans le périmètre de préemption du département. Des problèmes d'érosion de berges créent à son niveau une discontinuité du chemin de halage qui devra être réaménagé.

La Boucle de Moisson et les berges de Bennecourt

En rive gauche, la boucle de Moisson, identifiée au SDEN comme «espace d'intérêt écologique», est en partie propriété régionale. Ce site présente des biotopes exceptionnels de zone humide, mais aussi de landes et de bois.

Plus en aval, le département a délégué son droit de préemption à la commune de Bennecourt pour les berges et les îles sur la Seine. Ces sites sont identifiés au SDEN comme «espace d'intérêt paysager».

Le dispositif ENS du Conseil général permet une maîtrise d'ouvrage par le Département mais aussi par les Communes. Ce dispositif est complété par le fond départemental d'action foncière qui permet de financer des acquisitions et d'aménager les espaces verts.

Le département peut exercer directement son droit de préemption ou bien le déléguer à la Région et aux communes. La gestion ultérieure des espaces acquis dépend de leur nature et de leur vocation⁽¹³⁾.

La politique des ENS a permis à la commune de Mantes de réaliser le parc ornithologique et d'aider au projet de la communauté d'agglomération de Mantes pour la réhabilitation d'une zone d'activité dans la vallée de la Vaucouleurs



La boucle de Moisson, un «espace d'intérêt écologique régional»

Source : laurif - EBP



Bennecourt les berges et les îles «espace d'intérêt paysager»

Source : laurif - EBP



Le plateau du Vexin et le Château de la Roche-Guyon, dominant la boucle de Moisson

Source : laurif - EBP



«d'une rive à l'autre», les paysages célèbres du Vexin

Source : laurif - EBP

13 - Les espaces forestiers sont généralement confiés à l'ONF, ce qui représente la majeure partie des espaces naturels sensibles acquis (87 %). D'autres espaces sont directement gérés par le Conseil général, comme le futur parc de Montesson. Des espaces comme les prairies sont gérés au travers de conventions signées avec des agriculteurs ou des particuliers, propriétaires de chevaux par exemple.

Itinéraires doux et paysages

La randonnée pédestre et la Seine

Le schéma départemental des randonnées pédestre adopté en 1993 (révisé en 1999) est doté d'une valeur juridique. Son tracé ne suit pas toujours le fleuve, mais la révision de 2006 intégrera les chemins de la FFRP⁽¹⁴⁾ augmentant ainsi les itinéraires à proximité du fleuve

Le schéma de randonnée équestre se sont développés en priorités au sud de la Seine à cause des difficultés de franchissement du fleuve.

Les Itinéraires cyclables dans la vallée

Les projets d'itinéraires cyclables des années 1990, concernent les tracés le long des routes départementales mais le principe d'une programmation pluriannuelle a été abandonné. Le Département étudie les possibilités d'itinéraires cyclables à l'occasion des aménagements de routes départementales.

Parallèlement, le département finance les aménagements intercommunaux en zones rurales et hors agglomération dans les communes urbaines. Ces projets favorisent les parcours «en boucle» qui répondent aux besoins des habitants.

Le Conseil général a été sollicité pour un projet de circulation douces, sur la RD 14 entre les Mureaux et Ecquevilly⁽¹⁵⁾. Ce projet est financé, par l'Europe au travers du programme «Pic Urban».

La «routes des paysages» et la Seine

Une étude paysagère des routes et paysages réalisée par le CAUE a permis d'identifier 5 itinéraires structurants pour le département.

Le premier itinéraire aménagé suit la D 983 reliant la Seine aux territoires traversés. Une aire d'information doit être aménagée à Limay. Cette aire comportera une table d'orientation proposant une lecture du paysage. Le deuxième itinéraire projeté concernant la vallée de Seine suivra la D 191. Il traversera la Seine à la hauteur de Gargenville et Epône.

Le service environnement et la direction des routes du Conseil général travaillent à l'élaboration d'une signalétique paysagère et sur les aménagements d'aires d'information.

Schéma départemental
de la randonnée pédestre
(extrait)
Source : CG78



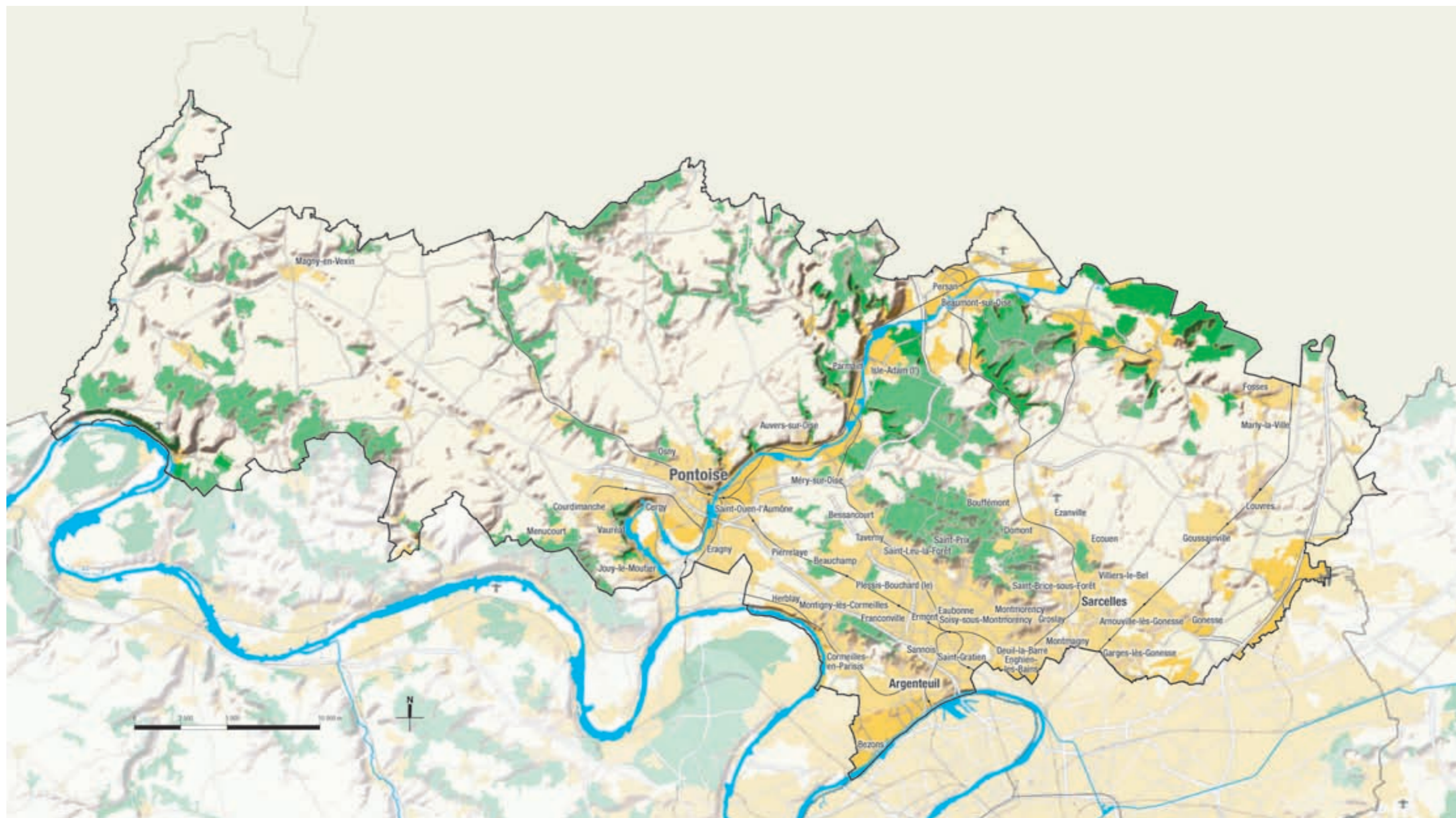
14 - Fédération française de randonnée pédestre

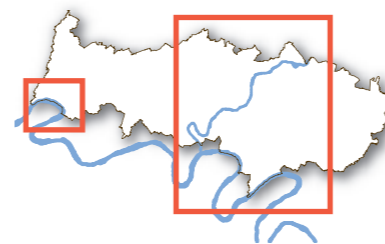
15 - Ce projet est à mettre en relation avec le franchissement de la Seine envisagé à la hauteur de Gargenville Epône?



Aménagement des berges de l'Oise et de la Seine

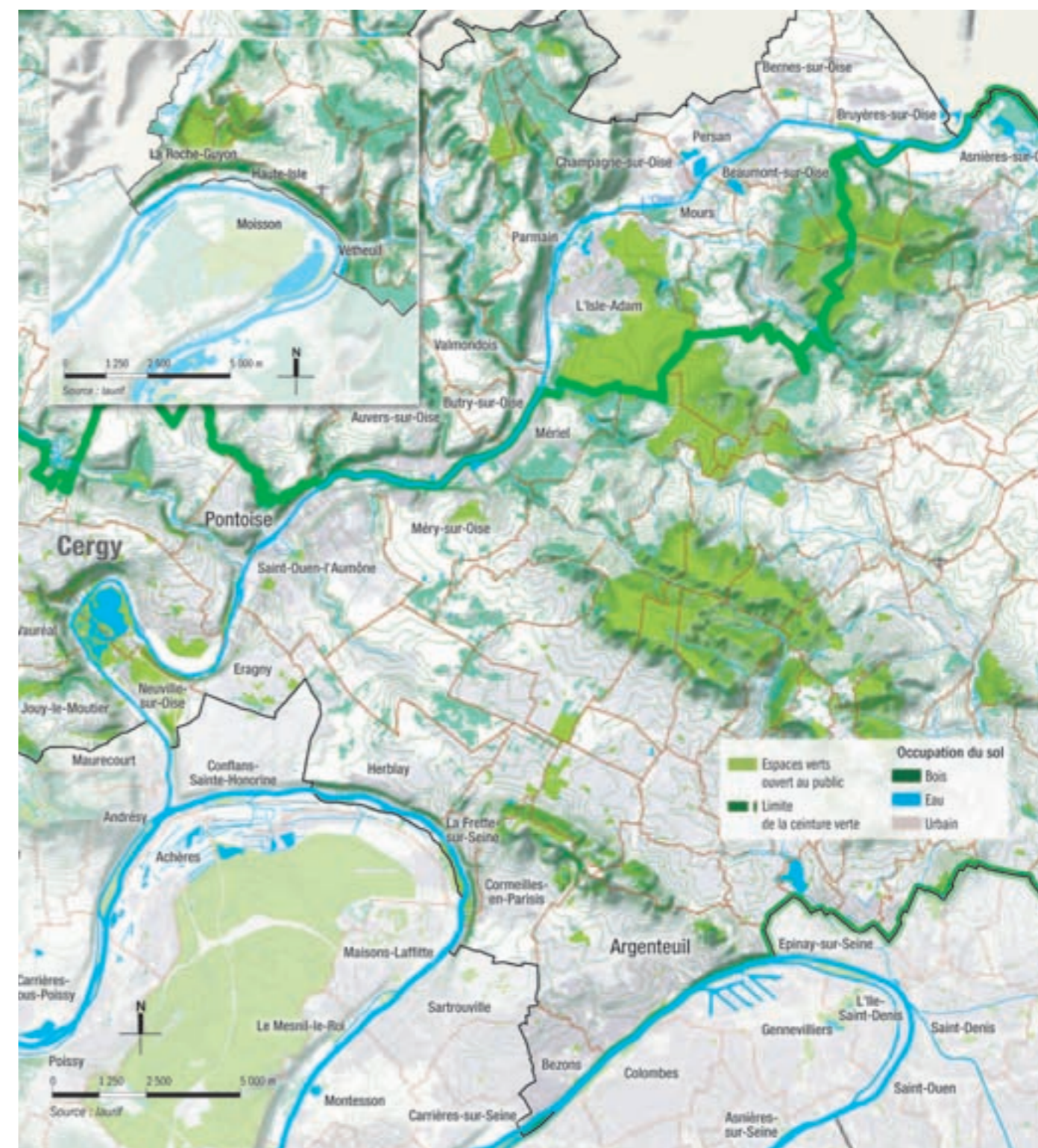
Département du Val-d'Oise





L'Oise et la Seine dans le Val-d'Oise

Le Val-d'Oise est marqué par un réseau hydrographique dense de 450 km. L'Oise et ses affluents composent l'armature paysagère du cœur du département. Entre Asnières-sur-Oise et Neuville-sur-Oise la rivière parcourt 45 km et les territoires de 22 communes. La Seine discrète dans ce département a contribué à façonner les coteaux qui la dominent au sud-ouest et au sud-est. Les communes riveraines de la Seine partagent ce voisinage avec les départements des Yvelines et de Seine-Saint-Denis.



Aménagement des berges de l'Oise et de la Seine dans le Val-d'Oise⁽¹⁾

Dans les années 90, les berges de l'Oise ont fait l'objet de nombreux aménagements afin de lutter contre les inondations et l'érosion. Ces travaux ont été réalisés à la demande du Département, par le SNS⁽²⁾ gestionnaire de la voie d'eau. Un premier syndicat d'aménagement des berges de l'Oise a été créé, le SIVO.

La mise en application progressive de la loi sur l'eau de 1992, a modifié la façon d'envisager les aménagements de berges faisant évoluer le contenu des contrats régionaux et entraînant un coup d'arrêt des projets initiaux. Le Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Oise a poursuivi néanmoins sa mission d'entretien des berges déjà aménagées. Sur cette période des conventions ont été passées avec les riverains, pour entretenir les berges, mais il n'y a pas eu de nouveaux aménagements.

Aménagement des berges de l'Oise

A partir de 2001, le Conseil Général a souhaité poursuivre et réactualiser la politique de valorisation des berges en réunissant tous les acteurs de l'eau afin de recenser les problèmes, d'identifier les enjeux, d'envisager les solutions. Deux études ont été réalisées entre 2001 et 2003 :

- la première porte sur «L'état technique initial des berges de l'Oise». Elle dresse un état des lieux-diagnostic, définit les enjeux et les zones prioritaires, fait des propositions d'intervention et une évaluation des coûts, propose un calendrier d'interventions sur six ou dix ans,
- la deuxième est un audit réalisé sur le foncier. Il a permis de clarifier le statut des parcelles riveraines des berges de l'Oise.

Le projet d'aménagement des «berges» a débouché sur la création d'un syndicat mixte en juin 2003. Le programme des travaux d'aménagement portera sur 6 ans.

Au total, 16 km de berges ont été aménagés entre 1986 et 2005⁽³⁾.

Les territoires riverains, vision 2004

La valorisation des berges de l'Oise et de la Seine fait partie des enjeux identifiés dans la démarche de «territorialisation des politiques départementales». Cette démarche engagée par le conseil général

en 2003 est basée sur la concertation des collectivités locales, des partenaires et acteurs locaux. Elle a abouti à la définition de «projets territoriaux» dès 2004. Cinq territoires sur six ont identifié des enjeux en rapport avec les cours d'eau majeur dont ils sont riverains. Ils portent entre autre sur la valorisation de l'environnement et du cadre de vie associés aux berges de la Seine et de l'Oise.

Le «Projet d'aménagement des berges de l'Oise»

L'étude des berges de l'Oise dans le département concerne 45km de rivière entre Asnières sur Oise et Neuville sur Oise.

Le bureau d'étude⁽⁴⁾ a pris en compte les contraintes qui s'appliquent aux sites sur une profondeur qui dépasse la berge, «stricto sensus». Le périmètre s'étend de part et d'autre de la rivière, sur une centaine de mètres. Cette approche est déterminante dans le choix des techniques utilisées pour conforter et aménager les berges. La mise en œuvre de certains modes d'aménagement nécessite plus de largeur que d'autres.

Au-delà de cet aspect technique, l'étude souligne l'importance d'identifier la nature des activités et des pratiques qui se déroulent sur les berges et les rives afin de réaliser des aménagements adaptés à ces différents usages (pêche, nautisme promenade, détente...).

L'ensemble des solutions techniques présentées visent la valorisation des berges par des travaux d'aménagement, de réfection et d'entretien en

1 - Note rédigée sur la base des entretiens avec Anne Richart, Chargée de mission rivière au service eau et Sébastien Girard, (Cellule Espaces et milieux) et des documents de la Direction de l'Environnement et de l'Agence de l'environnement .

2 - Service de navigation de la Seine

3 - Les premiers contrats régionaux (1986/1991) ont permis de réaliser des travaux sur environ 13 km de berges, le troisième contrat de 1999 portait sur 5,6 km de berges, seuls 3 km ont été traités.

4 - La SAFEGE

intégrant également la valorisation écologique, paysagère et touristique. Les projets de végétalisation et de restauration des cheminements sont intégrés dans ces actions d'aménagement des berges.

L'état des berges, et les choix d'actions

Le bilan réalisé en 2003 porte aussi bien sur les berges «naturelles» que sur celles déjà aménagées. La phase diagnostic a permis d'identifier les enjeux techniques concernant les rives, en fonction de l'occupation du sol, de la recherche d'objectifs d'intervention associés aux contraintes (hydrauliques ...) et à la hiérarchisation des sites à réhabiliter (degré d'urgence).

Le linéaire de l'Oise a été «découpé» en plusieurs secteurs et tronçons. Chaque commune constitue un secteur. Ce choix permet une approche communale de la situation des berges, en vue d'une

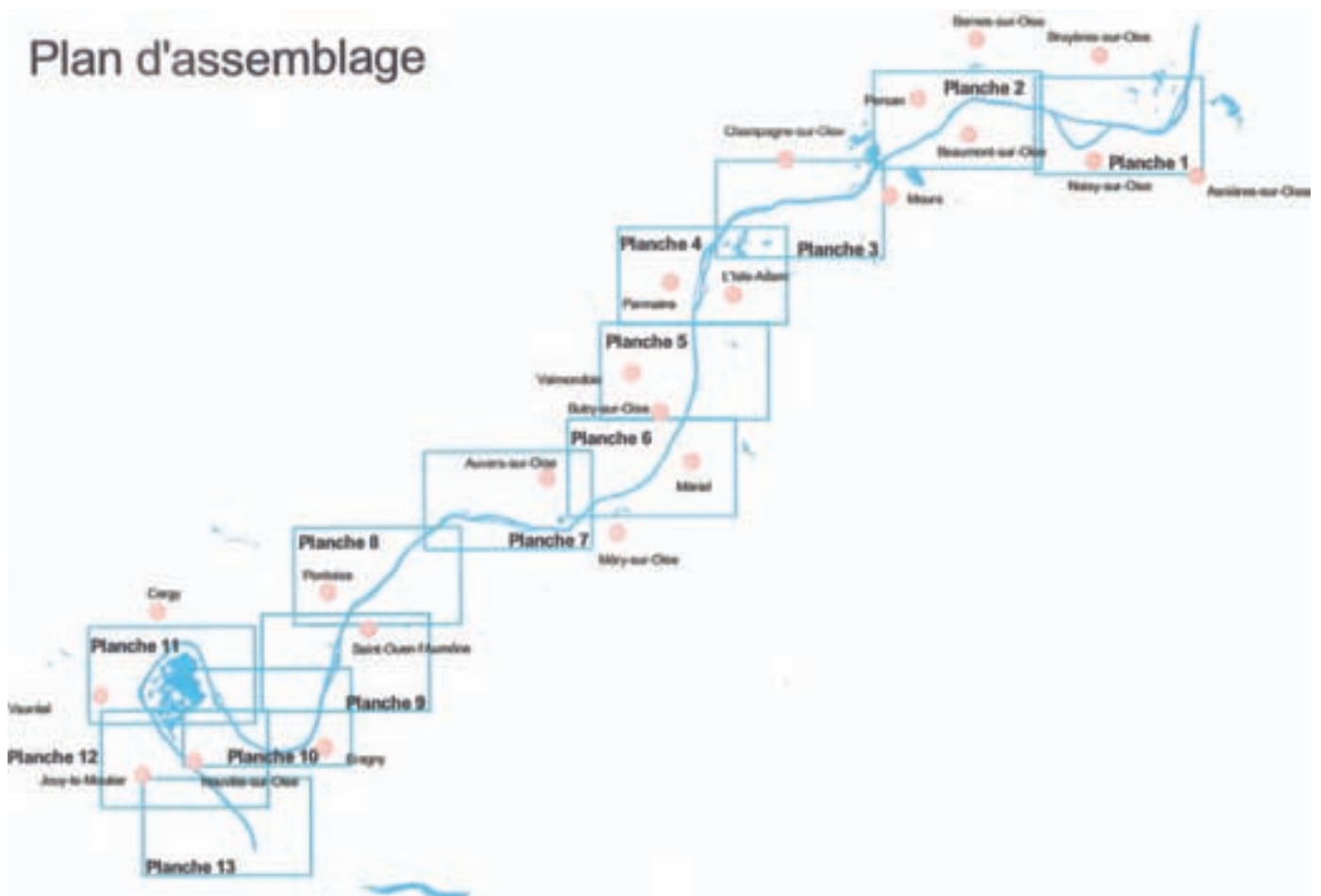
répartition des coûts par collectivités. Chaque site communal a été divisé en tronçons «homogènes» suivant des caractéristiques liées au type de berges, à l'état de dégradation et d'érosion...

L'étude-diagnostic présente une fiche type pour chacun, dressant l'état des lieux des 160 tronçons tout au long de l'Oise.

Berges à dominante naturelle...

L'étude fait apparaître que 60 % des berges de l'Oise sont «naturelles» et que l'enrochement est dominant dans les tronçons de berges aménagées. Les «berges naturelles» apparaissent érodées à plus de 60 %, même si l'étude rappelle que tous les phénomènes d'érosions ne sont pas problématiques (associés à la vie de la rivière). Pour les «berges anciennement aménagées», la dégradation est de 40 % au moins. Les aménagements en «perrés» sont les plus touchés, mais leur linéaire est peu important. Par contre plus de 25 % du linéaire par «enrochement» est dégradé. L'érosion des berges concerne aussi bien des secteurs ruraux que des

«Projet d'aménagement des berges de l'Oise». Plan d'assemblage des séquences
Source : CG95



secteurs plus urbanisés. Les conséquences de l'érosion sur les enjeux rivulaires sont variables suivant le contexte

Paysage, économie et tourisme

Les typologies paysagères sont associées à l'intensité des activités humaines (degrés d'anthropisation). L'étude distingue, les berges à « dominante naturelle », les berges en « zones urbaines très aménagées », de celles « en zones industrielles... », ainsi que les « aménagements paysagers » en zone urbaine.

L'étude rappelle que l'Oise constitue bien un axe majeur du transport de marchandises par voie d'eau reliant l'Europe du Nord au bassin parisien⁽⁵⁾. Le tourisme se concentre aujourd'hui autour des trois pôles de l'Isle-Adam, d'Auvers-sur-Oise et de Pontoise. L'Oise se prête au tourisme fluvial grâce aux aménagements existants qui permettent les manœuvres d'accostage et de débarquement... Le diagnostic rappelle que le tourisme dépend beaucoup de la qualité des infrastructures et de l'accueil au sein des communes riveraines et de l'accessibilité aux berges.

La consultation et les attentes

L'étude s'est accompagnée d'une consultation des communes, des structures et des associations riveraines concernées, au travers de questionnaires. Les attentes étaient principalement de :

- protéger les berges naturelles et de réhabiliter celles déjà aménagées,
- préserver l'environnement et les paysages,
- entretenir la végétation (ripisylve)
- développer le tourisme, les activités nautiques et la plaisance,
- réhabiliter les chemins en rives et d'améliorer l'accès à la rivière,
- sauvegarder le patrimoine naturel et le patrimoine bâti «classé».

5 - Trafic fluvial annuel de 10 millions de tonnes grâce à un réseau d'écluses adaptées au tonnage élevé (60 % matériaux, 30 % combustibles et minéraux solides). Les prévisions après l'ouverture du canal «Seine Nord» sont de 12 millions de tonnes annuelles

État des lieux
Source : CG95





Exemple de préconisations d'aménagements par tronçons
 Source : Extrait de l'étude d'aménagement des berges - CG95

Les zones d'interventions (en rouge les projets prioritaires)
 Source : CG95



Enjeux et contraintes

Trois types d'enjeux ont présidé aux choix des objectifs et des techniques d'aménagement pour :

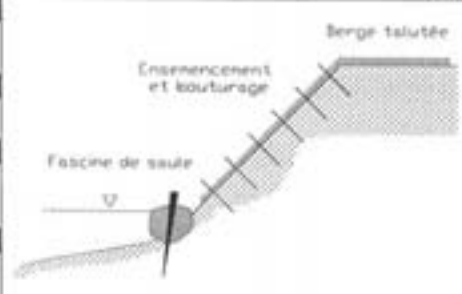
- assurer l'intégrité des infrastructures et des équipements (réseau, routes, bâtiments...),
- répondre aux besoins en activités (agricoles, industrielles, touristiques, de loisirs...),
- valoriser les milieux naturels remarquables (maintien du corridor végétal que représente les berges de l'Oise...)

Les contraintes d'aménagement sont à la fois liées aux objectifs de protection (des biens et des personnes) mais aussi aux possibilités de réponses

techniques associées à l'état des berges et des aménagements, à la configuration du site, au problème du foncier, aux coûts...

Treize sites ont été identifiés comme « prioritaires », en rapport avec l'état des berges et des enjeux... La hiérarchisation est associée à l'état des berges et de leurs conséquences (désordres causés) sur les activités humaines, les infrastructures et l'environnement.

77. Aménagement d'une fascine	
Tronçon S19T8	Linéaire du tronçon : 430 m
	Commune : Pontoise
	Rive : Rive droite
	Pk : 14.400 - 13.970
Rappel diagnostic - problématique et enjeux	
Ce tronçon de berge naturelle présente des érosions ponctuelles. Les enjeux rivières sont à dominante urbaine. La maîtrise des érosions est donc nécessaire.	
Contraintes particulières	
Domainialité : Propriété publique	
Proposition technique	
Libellé des interventions	Coût estimatif € HT
• Stabilisation de la berge	
Talutage de la berge	4 300
Aménagement d'une fascine de saule en pied de berge	30 100
• Entretien de la ripisylve	
Abattage préventif, élagage et recépage	5 160
Imprévu 20 %	7 910
Coût total estimatif (€ HT)	47 470
Coût annuel d'entretien (€ HT)	Tous les 3 ans : 2 580
Niveau de priorité technique	□ 1 □ 2 □ 3
Techniques de base nécessaires	Fascinage
Alternative	
Une alternative pourrait consister à privilégier le choix de murs et terrasses adaptés au profil architectural du Vieux Pontoise. Le coût estimatif d'une telle alternative (avec dévégétalisation complète de la berge, terrassement, aménagements de murs divers et réfection d'un cheminement) : 272 970 € HT.	
Remarques ou recommandations particulières	
Le SAN suggère un aménagement paysager des tronçons S9T7 à S19T9, qui permettrait d'assurer une meilleure cohérence des berges et une meilleure tenue. A noter que l'aménagement de murs et terrasses à l'emplacement de la berge actuellement naturelle impliquerait une dépréciation écologique notable (nécessité de supprimer la végétation existante, donc les habitats actuels).	



Exemple d'aménagement pour un tronçon
Source : CG95

Scénario d'interventions

Le scénario retenu prévoit une programmation sur 6 ou 10 ans. Le montant évalué des travaux s'élève à 7,353 millions d'euros⁽⁶⁾. Les échéanciers distinguent les travaux lourds, d'acquisition, réfection et aménagement, des travaux d'entretien (enveloppe différente et subventions différentes). Ils ne sont qu'indicatifs, permettant une estimation du volume de travaux annuels. La répartition de ces travaux nécessitera des études préalables en amont de chaque intervention.

Dans les sites concernés, les interventions concernent l'entretien 44 %, l'aménagement 42 % et 14 % le foncier. Les préconisations se sont traduites au travers de 88 fiches d'interventions répondant aux besoins de protection et d'entretien des berges.

Les techniques mixtes sont majoritaires (enrochements libres en pied de berge et végétalisation du talus).

Etat des berges à 10 ans

L'étude fait apparaître un état prévisible des berges à 10 ans et souligne la relative permanence en berges «naturelles» (environ 45 %). Les projets proposés visent à l'augmentation des aménagements

mixtes qui permettent une meilleure insertion des travaux de consolidation des berges dans le paysage. Et l'étude souligne que le recours à certaines techniques végétales (caissons végétalisés) permettra d'augmenter la protection des berges menacées, tout en favorisant le développement de la végétation et donc des «habitats».

L'ensemble des aménagements doit permettre d'assurer la continuité des chemins sur berge. Plusieurs projets paysagers et touristiques⁽⁷⁾ accompagneront les travaux d'aménagements de berges.

Mise en oeuvre du projet berges

Création d'un syndicat de berges

Au moment de l'étude, les 22 communes riveraines ont été associées, directement ou au travers des deux principales structures intercommunales, le SAN de Cergy-Pontoise et le SIVO, Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Oise (11 communes sur les 22 riveraines)

La concertation a abouti à la création du SMBO en juin 2003⁽⁸⁾. Ce syndicat associe le Département

Etat prévisible
des berges à 10 ans
Source : CG95



et les 22 communes riveraines de l'Oise. Aujourd'hui, toutes les communes le long de l'Oise sont regroupées en intercommunalités.

Compétences «élargies» pour le syndicat

Les compétences des communes en matière d'opérations d'aménagement de berges ont été transférées au SMBO élargissant l'activité de l'ancien syndicat d'entretien des berges (SIVO) à des compétences en aménagement. Aujourd'hui l'action du Département dans ces domaines se fait au travers de ce syndicat mixte.

Ce transfert de compétences vers le syndicat permet de traiter les différentes facettes d'un projet, par exemple un aménagement de berge associé à la réalisation d'une halte fluviale. Les projets de haltes fluviales sont connus au travers des comités techniques fluviaux (comités auxquels participent le CDTL du Val-d'Oise). Mais c'est le SMBO qui a en charge l'entretien de ces haltes fluviales. La demande du SMBO est que les futurs projets soient soumis à son approbation.

VNF n'assurait plus l'entretien des ouvrages de protection de berges sur l'Oise. Le SMBO a pris le relais au travers de plusieurs types de conventions :

- la convention de superposition de gestion et la convention d'occupation temporaire du Domaine

Public Fluvial, (sur les parcelles appartenant à VNF et à l'Etat),

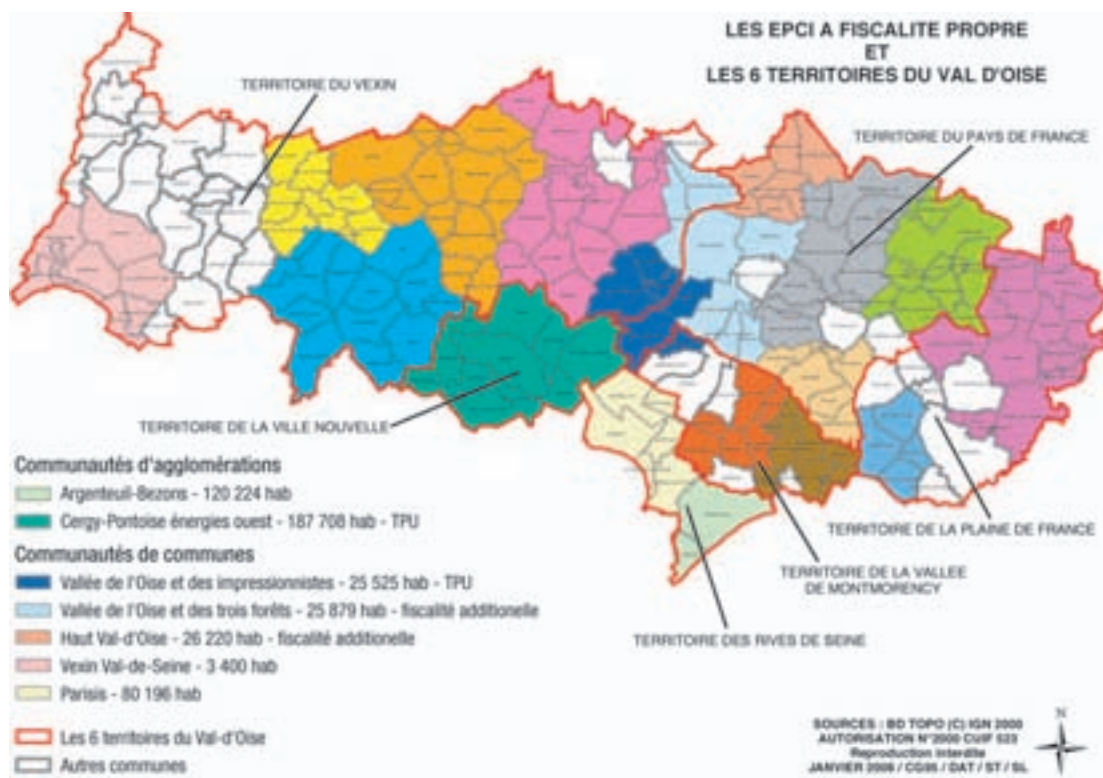
- les conventions d'usage (autorisation temporaire d'intervention) permettant au Syndicat d'entretenir la végétation sur les berges et les aménagements réalisés sur le DPF (enrochements par exemple),

Pour les parties privées des berges, le SMBO doit recueillir l'autorisation des propriétaires riverains par l'intermédiaires de «conventions particulières».

Partenaires de l'aménagement des «berges»

Le SMBO est maître d'ouvrage des projets, mais sa compétence ne concerne que les berges (halage, contre-halage + DPF via des conventions). D'autres projets s'ajoutent à ceux définis dans l'étude. Ils sont à «relier» au projet d'aménagement de berges. L'enquête a permis d'identifier d'autres partenaires :

- 6 - Travaux d'entretien et d'aménagement, les coûts des études et de la maîtrise d'œuvre sont intégrés
- 7 - Projets portés par le SAN au moment de l'étude et aujourd'hui par la communauté d'agglomération de Cergy
- 8 - Le président du SMBO (Thierry Sibieude) est aussi Vice-Président du Conseil Général et président de la Commission Environnement au Conseil Général.



Seules sont indiquées en légende les intercommunalités le long de l'Oise et de la Seine
Source : CG95

Relier la ville nouvelle de Cergy à la vallée de l'Oise
Source : Dreif - Gobry



- la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise est concernée par un projet d'aménagement des bords de rivière pour redonner l'accès à l'Oise depuis la Ville Nouvelle,
- la ville de St-Ouen-l'Aumône, dans le cadre d'une opération de revitalisation urbaine, souhaite aménager les quais de l'Oise, autour du pont. Ce projet spécifique est également porté par la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise.

Développement économique et touristique

Le CDTL du Val-d'Oise et VNF sont associés aux projets d'aménagement des berges

Il existe un Comité consultatif au sein du SMBO avec trois commissions chargées:

- du développement économique et touristique.
- de l'entretien des berges et de la prévention des risques d'inondation
- de la concertation. L'association «Oise-Riverains», doit faciliter les échanges avec les populations riveraines et les usagers.

Financement du programme berges 2005-2015

Le financement est de 40 % par la Région (subvention des aménagements fondés sur des techniques de génie végétal), 40 % par le Conseil Général du Val-d'Oise, 10 % d'autofinancement (via les contributions des membres du Syndicat). Il reste ainsi environ 10 % à la charge des communes bénéficiaires des aménagements.

Les deux années écoulées depuis la création du SMBO⁽⁹⁾ ont été dédiées à sa mise en place et à l'organisation de la programmation des travaux futurs.

D'autres projets pourraient s'ajouter au programme d'aménagement de berges nécessitant des fonds supplémentaires des collectivités. Les «nouveaux» projets devront répondre à la politique globale du SMBO.

Les Berges de Seine

Il existait un syndicat d'aménagement de berges de la Seine, côté Yvelines, le SIVS (Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Seine). Des communes du Val-d'Oise en faisaient partie, Argenteuil, Bezons, La Frette-sur-Seine, Herblay et Cormeilles-en-Parisis⁽¹⁰⁾. Aujourd'hui les Yvelines sont en train de créer un Syndicat unique pour réaliser les aménagements sur l'ensemble de la vallée de la Seine dans le département.

9 - 2004 - 2005

10 - Argenteuil avait quitté ce syndicat par désaccord avec les orientations du SIVS

Aménager les quais de part et d'autre du pont à Saint-Ouen-l'Aumône et Pontoise
Source : Dreif - Gobry



Exemple de l'espace public et de quais aménagés en rive droite à Pontoise
Source : laurif - EBP



Penser le partage des usages
Source : laurif - EBP



Les espaces naturels et les «berges»

Dès 1985 le Département avait une compétence en matière de protection et valorisation des espaces naturels. En 1991 il votait la taxe sur les Espaces naturels sensibles (ENS). En 2001, la nouvelle équipe d'élus a redéfini l'action sur les espaces naturels sur la base d'une analyse multicritères⁽¹¹⁾. L'inventaire réalisé identifiait 161 sites, dont 18 sites de coteaux calcaires, 73 espaces boisés, 46 zones humides et aussi 24 milieux anthropiques⁽¹²⁾. Cette étude a permis de mettre en évidence près de 23 sites prioritaires. La concentration de ces sites est importante dans les vallées de l'Oise, de la Seine... Fleuve et rivières ont un rôle déterminant pour le développement de la biodiversité⁽¹³⁾.

Les outils et moyens mis en œuvre

Le Conseil général s'inscrit dans une stratégie à trois niveaux, régional, départemental et local pour mener la politique de valorisation sur les 23 sites identifiés comme prioritaires. Au niveau local, deux sites s'ajoutent aux périmètres des six sites «naturels» créés depuis 2002. Un des sites concerne la boucle de l'Oise à Cergy,

le second les coteaux et berges de l'Oise, à Neuville-sur-Oise. Deux autres projets d'ENS locaux concernent l'Oise. L'un à Noisy-sur-Oise, le long d'un bras mort, devrait empêcher une «cabanisation» du site, le site ENS se prolonge sur les coteaux de Beaumont-sur-Oise. L'autre concerne les coteaux et berges d'Eragny sur Oise⁽¹⁴⁾.

Maîtrise foncière et ENS

La politique départementale s'appuie sur le droit de préemption et un outil «fiscal», la taxe départementale pour les ENS⁽¹⁵⁾. L'assemblée départementale a délégué le droit de préemption au président afin d'accélérer les procédures. La politique, en faveur des espaces naturels sensibles, ne nécessite pas un recours systématique au droit de préemption. Dans certains cas, une «convention

- 11 - Critères sociaux, écologiques, paysagers... Etude réalisée par le BE «Biotope»
- 12 - Milieux créés par l'homme pour ses activités : les haies, vergers, carrières...
- 13 - Les corridors biologiques sont un des sujets sur lequel travaille le PNR du Vexin et qui pourra apporter un éclairage supplémentaire sur la politique départementale des ENS.
- 14 - Anciennes falaises classées en zones N dans le PLU
- 15 - La TDENS est perçue sur les permis de construire (en neuf et en extension du bâti)

Les espaces naturels ENS et les vallées
Source : CG95





Espaces naturels
et agricoles dans
la boucle de Cergy
Source : Dreif - Gobry

d'ouverture au public» est passée entre le Département et le(s) propriétaire(s), afin de valoriser un site classé ENS, en vue d'une ouverture au public.

Financements d'espaces verts et jardins familiaux

La politique de financement des espaces verts a évolué depuis 1990. En 2002, une liste d'opérations «subventionnables» a permis de préciser les dépenses et les organismes éligibles (communes, intercommunalités, association de «Jardins familiaux»). Les travaux de terrassements et les plantations étaient subventionnés à l'exclusion des jeux, de l'éclairage, des frais d'étude et de maîtrise d'œuvre, de l'assainissement... Depuis 2005, les jeux et les arrosages sont subventionnés ainsi que les travaux, de mise en place de systèmes diminuant la production de déchets verts, la consommation d'eau et d'énergie et favorisant une gestion «durable» des espaces verts et des jardins familiaux.

Concertation des partenaires

Parallèlement au rôle technique du service «espaces et milieux» du conseil général, un «comité technique» a été créé pour concerter les partenaires et donner son avis au Département. Ce comité rassemble, entre autre, le PNR du Vexin, le Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien. Le PNR du Vexin agit en étroite collaboration avec le Conseil général⁽¹⁶⁾. Le territoire du PNR couvre un secteur qui s'étend de l'Oise jusqu'à la Seine sur tout l'ouest du département. Son activité concerne aussi «le fleuve». Le PNR a en effet compétence en matière du développement touristique en particulier

il est intéressé au développement des haltes fluviales ou encore à la valorisation du patrimoine bâti (moulin, lavoir, pont...) et paysager.

Le syndicat mixte du SMBO créé pour la valorisation, la gestion, l'entretien des berges de l'Oise et la lutte contre les inondations, est un partenaire de la politique des ENS.

Le partenariat est indispensable pour mener la politique ENS au niveau local (pour leur inscription dans les documents d'urbanisme locaux en particulier). Certaines collectivités assurent la mise en œuvre des projets ENS. C'est le cas de la «Communauté d'agglomération de Cergy Pontoise» qui gère trois ENS et deux espaces verts d'intérêt communautaire.

Risques d'inondation et SAGE

Il existe une «Entente Oise/Aisne» mise en place pour répondre aux problèmes de prévention des risques d'inondation. La mise en application du Sdage à l'échelle du bassin prévoit sept grands périmètres de SAGE. La rivière de l'Oise s'inscrit dans deux de ces périmètres. Le plus étendu est celui de la «confluence de l'Oise - vallée de l'Oise, en aval de Persan-Beaumont». Mais aucun SAGE n'est actuellement à l'étude sur ce secteur. (cartes des SAGE en annexe)

Les «territoires» de l'Oise et les berges

En 2003, le conseil général a engagé une démarche de «territorialisation des politiques départementales». Six territoires ont été identifiés. Le conseil général a créé six commissions afin d'élaborer un projet avec les acteurs et les élus locaux de ces différents territoires. Trois réunions thématiques (économie, environnement, social) ont été organisées, dans chacun des six territoires, pour répondre aux enjeux du développement durable. Les relations des territoires avec la Seine et l'Oise sont abordées principalement dans la thématique environnementale.

Dans le Val-d'Oise, la Seine longe partiellement les territoires des «Rives de Seine» et de la «Vallée de Montmorency» à l'est du département et celui du «Vexin français», à l'ouest. L'Oise traverse l'«Agglomération de Cergy-Pontoise», borde l'ouest du «Pays de France» et l'est du «Vexin français».

16 - Il assure le suivi scientifique et l'animation du PNR

Enjeux par rapport à l'Oise et à la Seine...

Pour l'ensemble des territoires concernés par la Seine et l'Oise, quatre groupes d'enjeux liés à l'environnement et au cadre de vie ont été identifiés, la protection de la ressource en eau, la gestion des déchets, le développement d'une offre de services viables, la protection-valorisation des espaces et des milieux, de la biodiversité, de l'environnement urbain et paysager.

Au niveau de la qualité de l'eau, les enjeux sont associés à l'amélioration de l'assainissement, à la reconquête de la qualité des rivières, à la lutte contre les risques d'inondation. Il s'agit aussi de limiter l'imperméabilisation des sols, de mettre en œuvre des techniques alternatives pour la rétention «à la parcelle» et le traitement des eaux pluviales, d'intégrer les contraintes du PPRI dans les projets de développement autour de l'Oise...

Au niveau de la valorisation des milieux et de la biodiversité, de l'environnement et des paysages, l'objectif est de mettre en valeur les berges du «fleuve» et ses paysages.

Le territoire de «l'agglomération de Cergy-Pontoise»

Le territoire de «l'agglomération de Cergy», s'étend de part et d'autre de l'Oise et du grand méandre de Neuville. Les berges de l'Oise constituent un élément d'identité fort. L'hydrographie marque le territoire (200 ha en eau, soit 2,5 % du territoire). La boucle de l'Oise (support d'une base de loisir régionale, grand site naturel et paysages remarquables...) est un atout pour ce territoire densément peuplé.

Le mitage des espaces naturels est un risque, en particulier, le long de l'Oise et de ses affluents (rus de Liesse et la Viosne). La forêt départementale de l'Hautil domine au loin, la boucle de l'Oise. Une partie des espaces naturels le long de l'Oise sont en «zone de préemption locale» (70 à 80 ha). Plusieurs sites sont «classés» ou «inscrits» (soit environ 95 ha d'espaces naturels).

Les projets identifiés, dans le cadre de la démarche de territorialisation des politiques départementales qui concernent la vallée de l'Oise sont principalement :

- un projet de ZPPAUP sur la zone maraîchère de la boucle de l'Oise,
- des projets d'ENS locaux, comme celui de la «boucle de l'Oise». Ce projet est directement en rapport avec la reconquête des berges et des



L'agglomération de Cergy et la boucle de l'Oise et forêt de l'Hautil
Source : Dreif - Gobry

zones naturelles inondables (zone de préemption de 70 à 80 ha). Il donne lieu à une démarche foncière sur les coteaux, berges et bois de l'agglomération,

- l'action pour la connaissance des paysages à l'échelle de l'agglomération,
 - une étude pour la mise en valeur des rus, associée à la qualité de l'eau et à la réhabilitation des berges,
 - un schéma d'assainissement pour les communes de l'agglomération de Cergy
 - le projet d'extension de la station d'épuration de Neuville-sur-Oise
 - le projet de relier l'agglomération de Cergy aux berges de l'Oise intègre les objectifs du «projet d'aménagement des berges» du Département,
- Le rôle de la communauté d'agglomération de Cergy est central pour la protection des espaces naturels et des milieux dans la Boucle de l'Oise.

Le territoire du «Pays de France» et l'Oise

Ce territoire de 42 communes rassemble 12 % de la population du département. C'est un des territoires les moins densément peuplés (49 hab./ha). Les massifs forestiers de la vallée de Montmorency, de l'Isle-Adam et Carnelle constituent avec l'Oise un des axes naturels majeurs structurant. L'occupation du sol se répartit entre les 10 % d'urbain le long des vallées (Oise, Thève...), 51 % d'espace agricole (agriculture intensive dominante) et 34 % d'espaces boisés. La pression de l'urbanisation y est très forte. Les phénomènes de mitage et l'étalement urbain concernent pratiquement toutes les vallées (Oise, Ysieux, Montmorency...). Un relief marqué accompagne des paysages très variés (buttes, plateaux, plaines et vallées).



Territoire du «Pays de France» Mery-sur-Oise et Mériel
Source : Dreif - Gobry

Malgré l'importance quantitative des espaces naturels, ce territoire est marqué par une dégradation de la qualité des milieux et une perte de leur continuité.

Un des enjeux de ce territoire est de maintenir la qualité des milieux pour préserver à la fois la biodiversité et répondre aux besoins des populations en espaces naturels vivants et de qualité. La démarche a permis de souligner un problème de déficit d'entretien et de gestion pour certains milieux (coteaux, marais...). Ce déficit remet en cause les conditions de leur haute valeur écologique. La protection actuelle du cadre rural et paysager apparaît insuffisante pour le maintien des milieux et des espèces dans ce territoire.

L'autre enjeu de protection des milieux est associé à l'amélioration du cadre de vie urbain. La requalification des centres urbains, la réhabilitation des anciennes zones d'activités vont de paire avec la protection des espaces ouverts agricoles périurbains... La mise en place de charte intercommunales d'environnement fait partie des moyens envisagés au niveau local.

L'aménagement des berges de l'Oise est un projet important pour le «Pays de France». D'autres projets participent à la valorisation de la vallée de l'Oise, avec :

- le maintien de corridors biologiques (entre autre par le nouveau parc naturel inter-régional

«Oise/Pays de France»),

- la mise en place de chartes intercommunales
- la création d'une charte régionale de la biodiversité et des milieux naturels,
- la création de nouveaux espaces naturels locaux et régionaux,
- la création et l'extension de nouveaux espaces verts publics,
- les réflexions sur le développement d'infrastructures fluviales permettant l'accostage et l'accueil de bateaux de croisière et de tourisme sur certains sites...

De façon générique, la protection de la ressource en eau, le développement des contrats de rivières et de bassin permettra d'assurer le lien «amont-aval». La création de schémas d'assainissement et d'un réseau de suivi de la qualité des rivières est liée à la mise en place d'une gestion simplifiée et cohérente des cours d'eau. La protection des ressources en eau potable dépend aussi de l'évolution des pratiques agricoles.

La création du syndicat pour l'aménagement des berges de l'Oise, en 2003, fait partie du processus de valorisation. Il en est de même avec l'identification de sites d'expansion des crues, au niveau inter-départemental, à l'origine de la mise en place de l'Entente interdépartementale pour la protection contre les inondations de l'Oise, de l'Aisne et de leurs affluents.

«Rives de Seine» et «Vallée de Montmorency», territoires voisins du fleuve

Le territoire «Rives de Seine»⁽¹⁷⁾ regroupe quatre communes, riveraines de la Seine. Argenteuil et Bezons partagent ce voisinage sequanien avec les départements des Hauts-de-Seine et de Seine Saint-Denis. Les villes de Corneilles-en-Parisis et de la Frette-Seine sont tournées vers les Yvelines. Le territoire «Rives de Seine» est inclus dans la zone d'urbanisation continue de première couronne. Les buttes boisées de Sannois et de Corneilles-en-Parisis constituent les principaux espaces «naturels» de ce territoire avec les berges de Seine. Un espace agricole subsiste au centre. L'hydrographie, les espaces agricoles et boisés occupent près de 47 % de l'espace. Ces espaces naturels et ouverts sont importants pour ce territoire situé dans la ceinture verte régionale. Les berges de Seine sont classées en ZNIEFF⁽¹⁸⁾ et en site inscrit. Ce territoire est concerné par deux plans de prévention des risques d'inondation suivant la localisation des communes.

Certains enjeux portent sur la protection de la biodiversité (espaces et milieux) et la valorisation de l'environnement urbain et paysager. Le développement d'espaces naturels accessibles au public, la préservation d'espaces naturels, agricoles et boisés, le maintien d'un «corridor vert» entre la Seine et les buttes boisées. La réhabilitation des berges fait partie des enjeux.

Les enjeux en matière d'assainissement sont similaires à ceux des autres territoires (meilleure maîtrise des eaux pluviales, limitation de l'imperméabilisation des sols, protection de la ressource en eau...).

Par rapport au «fleuve», le projet énoncé du territoire «Rives de Seine» est la reconquête des berges à Argenteuil et Bezons. Les communes ont exprimé leur volonté de rendre les berges du «fleuve» accessibles au public⁽¹⁹⁾. Les PPRI ont été approuvés⁽²⁰⁾ sur ces territoires.

La vallée de Montmorency

La commune d'Herblay située dans le prolongement des «Rives de Seine» est rattachée au sud du territoire de «La vallée de Montmorency», face à la forêt de St-Germain. Elle constitue avec ses espaces naturels et agricoles un maillon important de la ceinture verte régionale.

La protection de ces espaces naturels, le maintien des espaces agricoles périurbains, la valorisation des berges de Seine, font partis des enjeux de ce territoire.

Les projets d'ENS et de ZPPAUP en «bord de Seine», à Herblay, le projet de coulée verte entre



Territoire «Rives de Seine». Les coteaux et les berges d'Herblay à droite face à la plaine d'Achères dans les Yvelines
Source : Dreif - Gobry

Herblay et Corneilles doivent assurer une continuité «verte» entre les massifs boisés du Val-d'Oise et des Yvelines (de part et d'autre de la Seine).

Entre Seine et Oise, le «Vexin français» et le PNR

Le Vexin français couvre 50 % du Val-d'Oise. Plateau entaillé par de nombreux rus et rivières⁽²¹⁾ il s'étend entre de l'Oise à l'Epte, en limite régionale. Espace à dominante agricole il est peu densément peuplé⁽²²⁾. Les zones les plus urbanisées se concentrent le long des vallées, des pentes des buttes et des axes de communications (sur les communes de Magny en Vexin, Auvers sur Oise, Marines). Il est composé de 80 communes dont 77 sont regroupées au sein du PNR du Vexin. L'occupation du sol se répartit entre 70 % agricole, 23 % d'espaces boisés associés aux buttes et seulement 4 % d'espace urbanisé.

La charte du Parc⁽²³⁾ constitue un document de référence en terme de planification avec le Sdau de l'agglomération de Cergy-Pontoise. Et soixante quinze des 80 communes sont dotées d'un POS ou d'un PLU. Le paysage du Vexin est riche en buttes boisées et coteaux calcaires sur les vallées Il concentre les principales zones humides du département. Ce territoire est marqué par deux grandes

17 - Soit 13 % de la population du Val-d'Oise

18 - De type I

19 - Comme dans les départements voisins des Hauts-de-Seine et de Seine-Saint-Denis ...

20 - Le premier a été approuvé en 1999 et le deuxième en 2002

21 - principalement le Sausseron et la Viosne affluents de l'Oise, l'Aubette de Magny sur l'Epte

22 - Environ 11,5 hab. / ha

23 - Révision en cours en 2005

entités paysagères, la vallée de l'Epte avec la boucle de la Seine à l'ouest, et la partie du Vexin français dominé par la butte de l'Hautil. Plus de la moitié des communes sont dotées ou en train de se doter de chartes paysagères.



Promenade sur berge
à Auvers-sur-Oise
Source : laurif - EBP



Les contreforts
du Vexin à Parmain
vue depuis l'Isle-Adam
Source : laurif - EBP

Le territoire du «Vexin Français» en rive droite de l'Oise
Source : Dreif - Gobry



Les enjeux et les projets dans le «Vexin français»

Les milieux naturels «sans valeur économique affirmée» risquent de disparaître. L'absence de gestion et d'entretien de ces milieux pose problème. Le maintien des «corridors-biologiques» doit être un acte volontaire pour lutter contre le morcellement du milieu naturel (et des sites support de ces milieux) par les infrastructures et l'urbanisation... Cela concerne les espaces boisés et la vallée de l'Oise.

Un des enjeux départemental est de garder à ce territoire son identité, de le valoriser en conciliant développement et préservation du patrimoine naturel.

Les politiques engagées par le PNR avec le Département et les communes répondent aux enjeux de protection des milieux, de la biodiversité et de l'amélioration de l'environnement urbain et paysager au travers du développement de chartes paysagères, de la requalification des zones d'activités, de la protection des espaces délaissés dans le cadre des politiques ENS...

Les politiques se déclinent principalement au travers du Plan paysage du PNR et d'un cahier des charges de la construction, de chartes paysagères locales (50 % des communes), de ZPPAUP⁽²⁴⁾...

La politique départementale des ENS concerne plusieurs sites du Vexin français⁽²⁵⁾. Un grand nombre se localisent dans les vallées ou sur les coteaux. Un site de 1 400 ha classé «Natura 2000» concerne les coteaux boisés de la Seine aval. Au total ce sont près de 27 000 ha concernés par différents niveaux de protection.

Le maintien de corridors biologiques entre vallées et buttes est un objectif. La mise en valeur des berges de l'Oise, de la Seine et de leurs affluents fait partie des projets du Département, du PNR, des collectivités et de leurs partenaires. L'étude menée sur les berges de l'Oise a permis d'identifier sept tronçons nécessitant des travaux d'aménagements ou de réhabilitation dans le Vexin français.

24 - Les contrats régionaux et départementaux ont été nombreux soit 8 régionaux, 149 contrats ruraux et 26 locaux pour les aménagements de villages

25 - Soit 33 ha d'ENS et 172 ha concerné de périmètre de préemption + 20 000 ha de ZNIEFF I et II et 6 000 ha de ZICO

Annexes

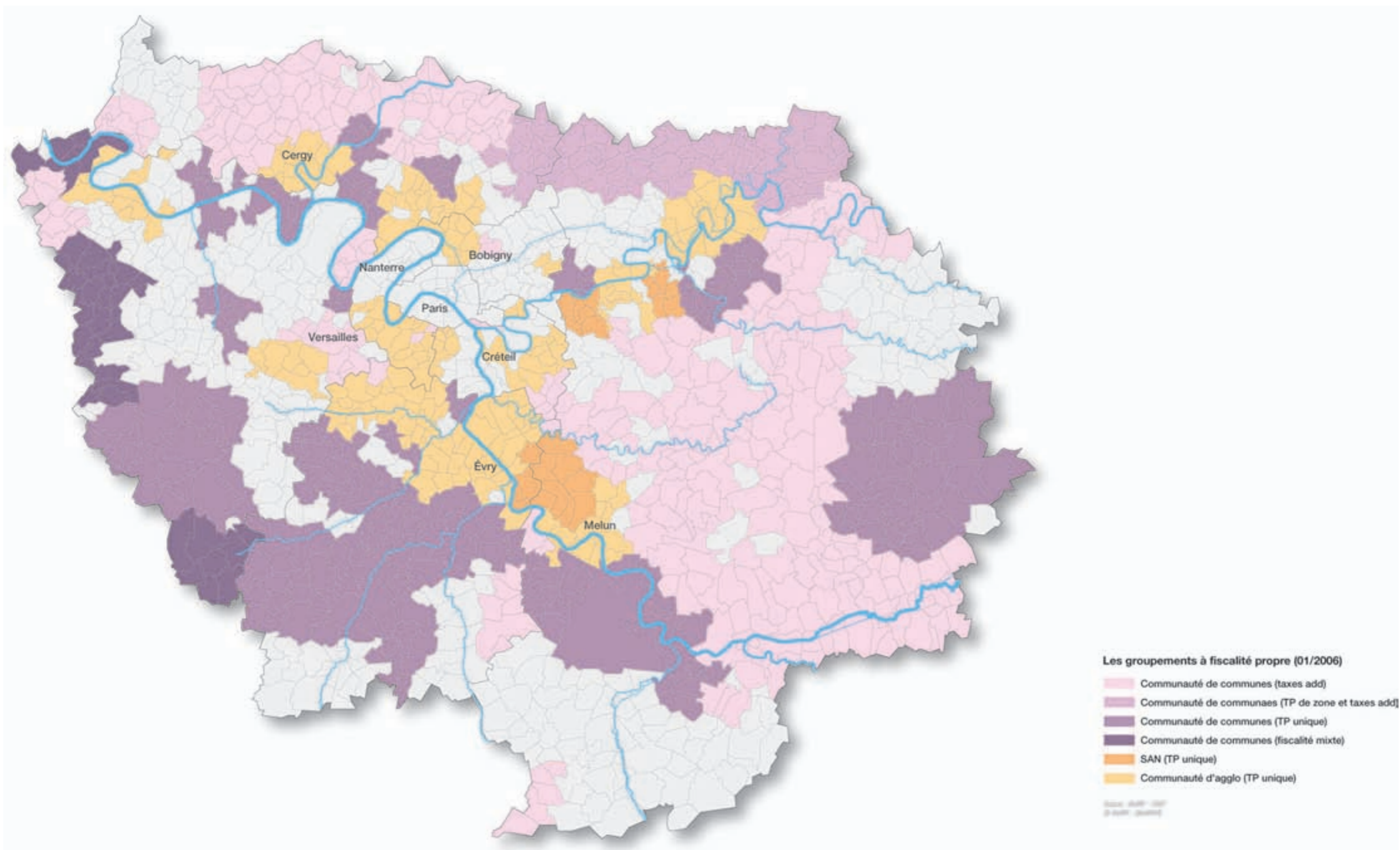
L'Île-de-France au coeur du bassin versant de la Seine



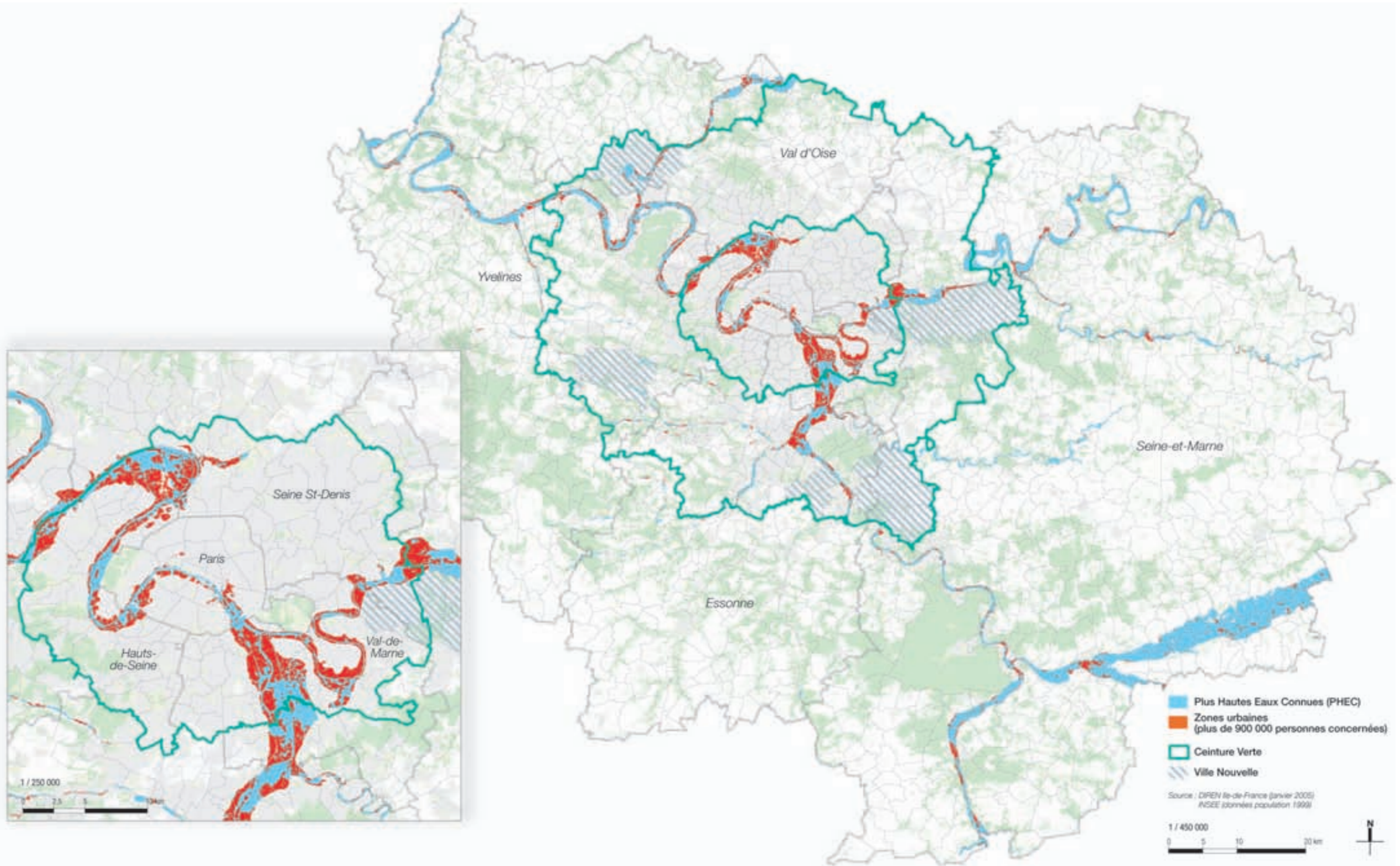
Les Schémas d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) en Île-de-France



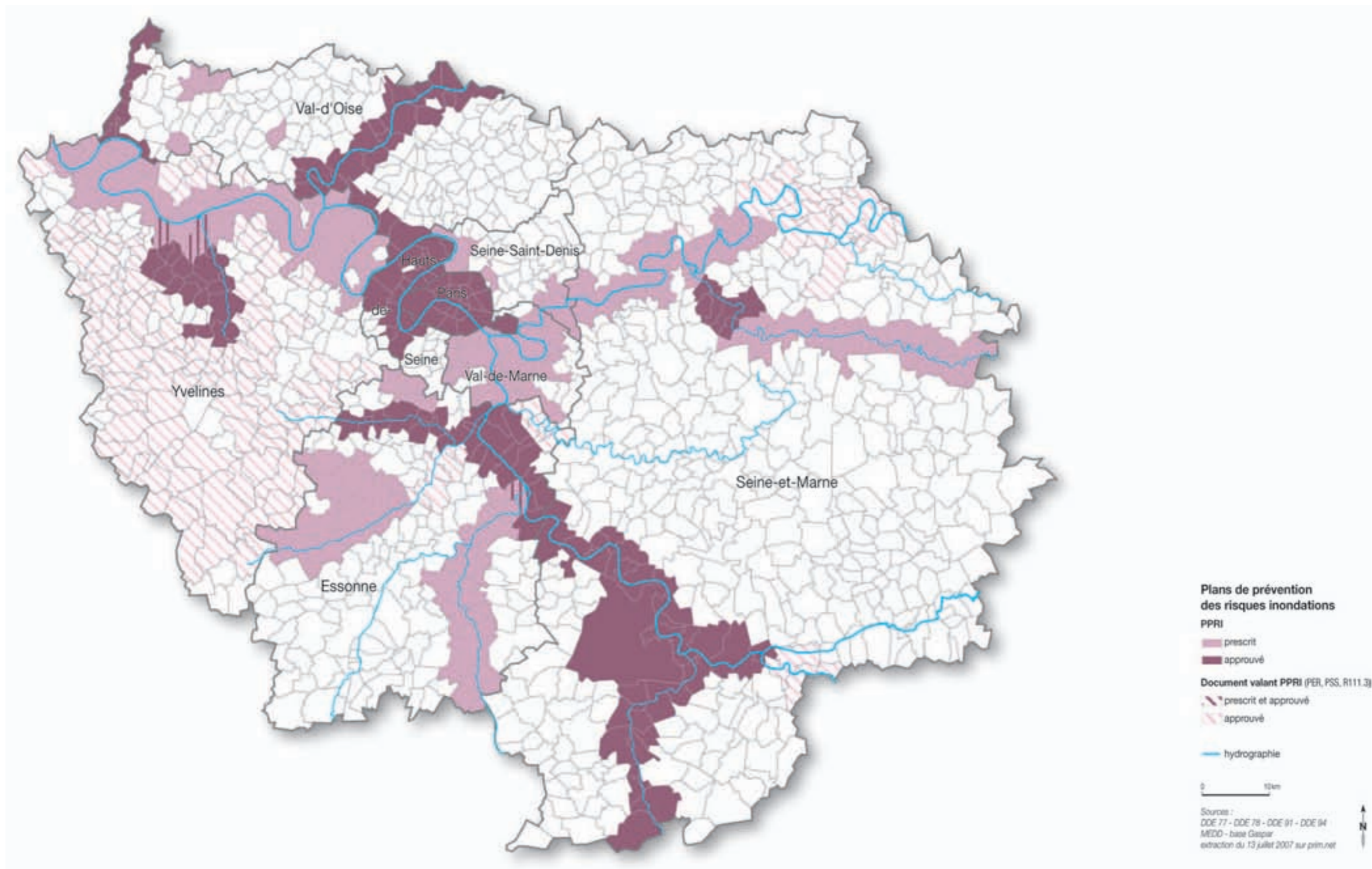
Carte des intercommunalités



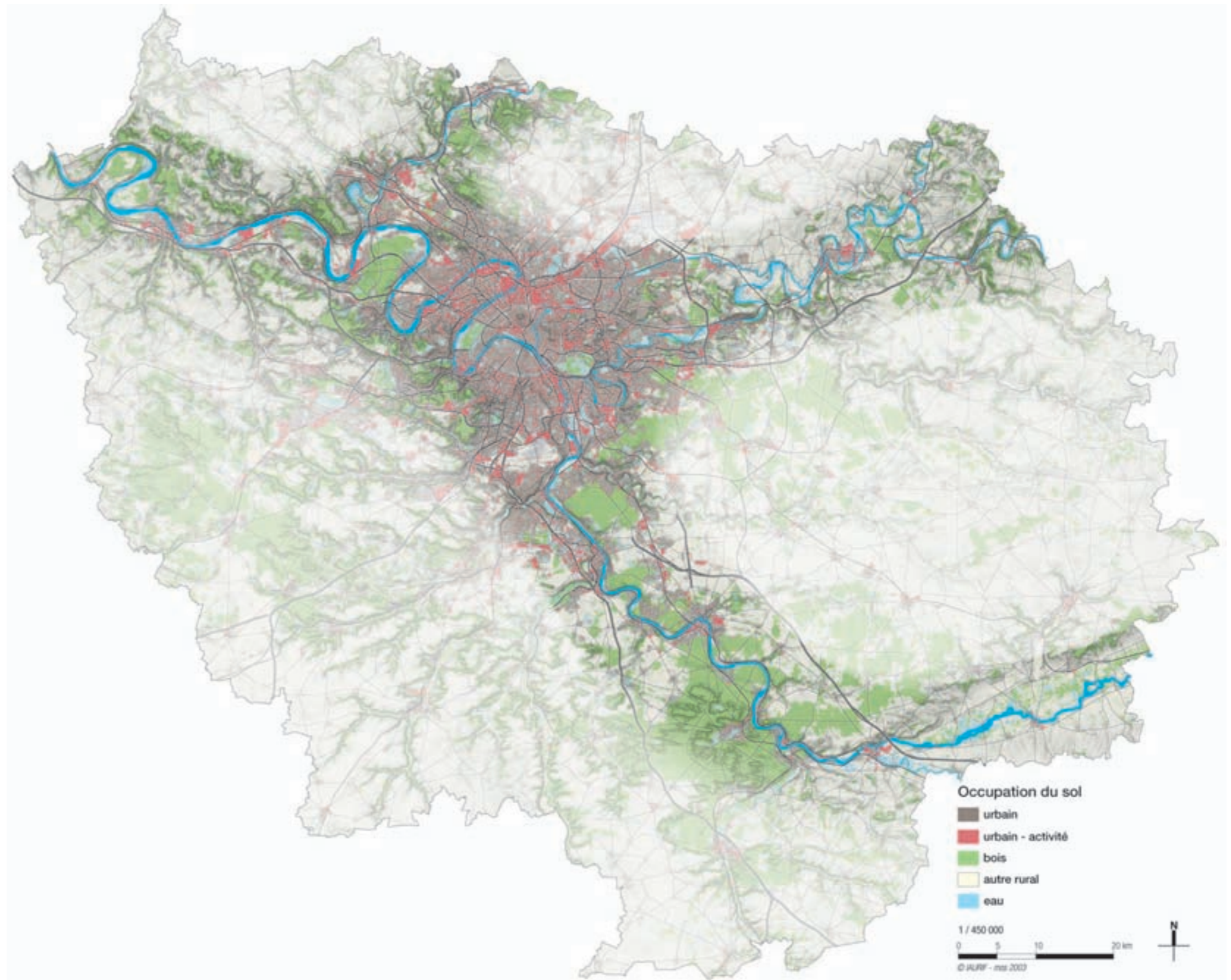
Zones urbaines et Plus hautes eaux connues (PHEC)



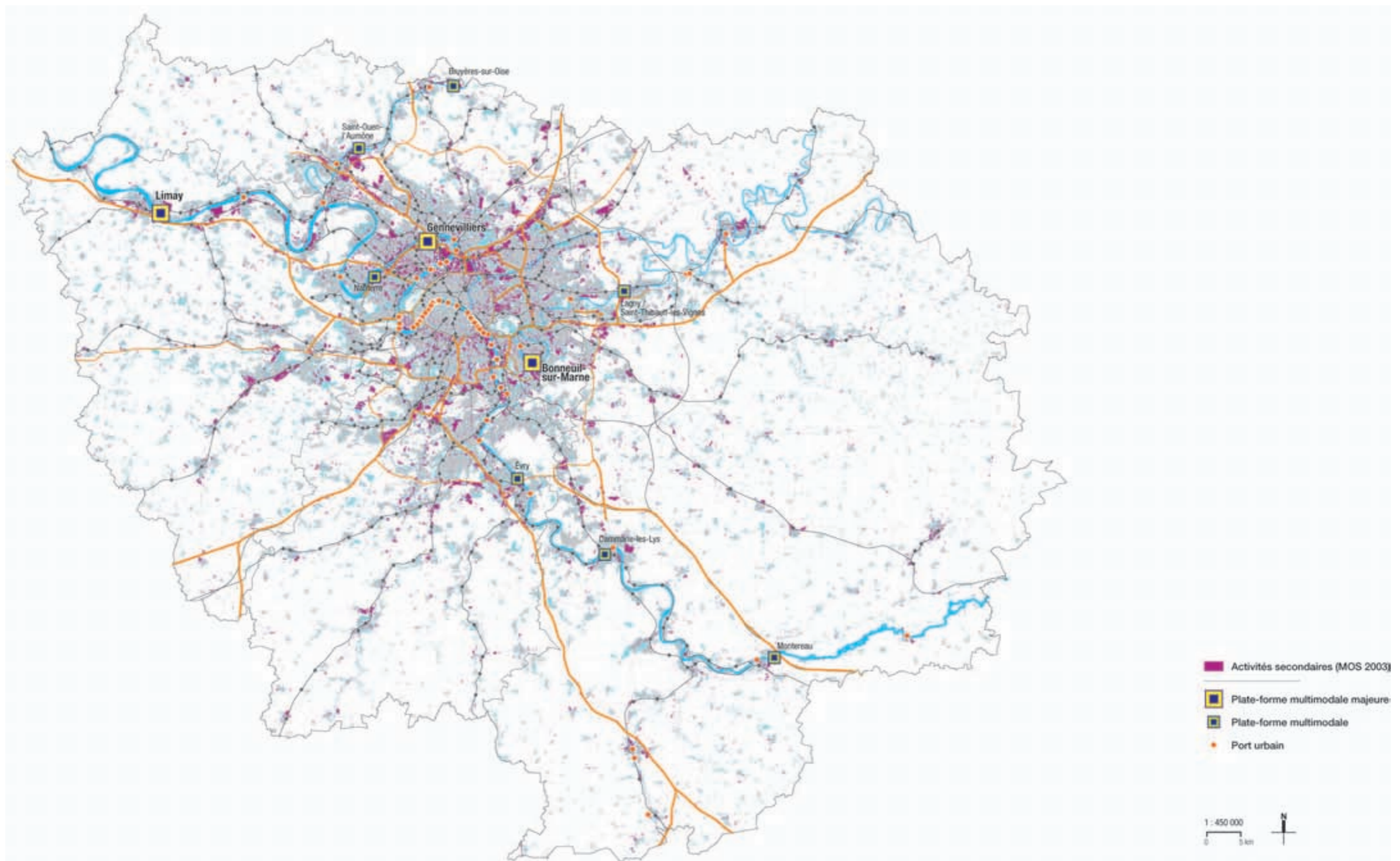
État d'avancement des PPRI



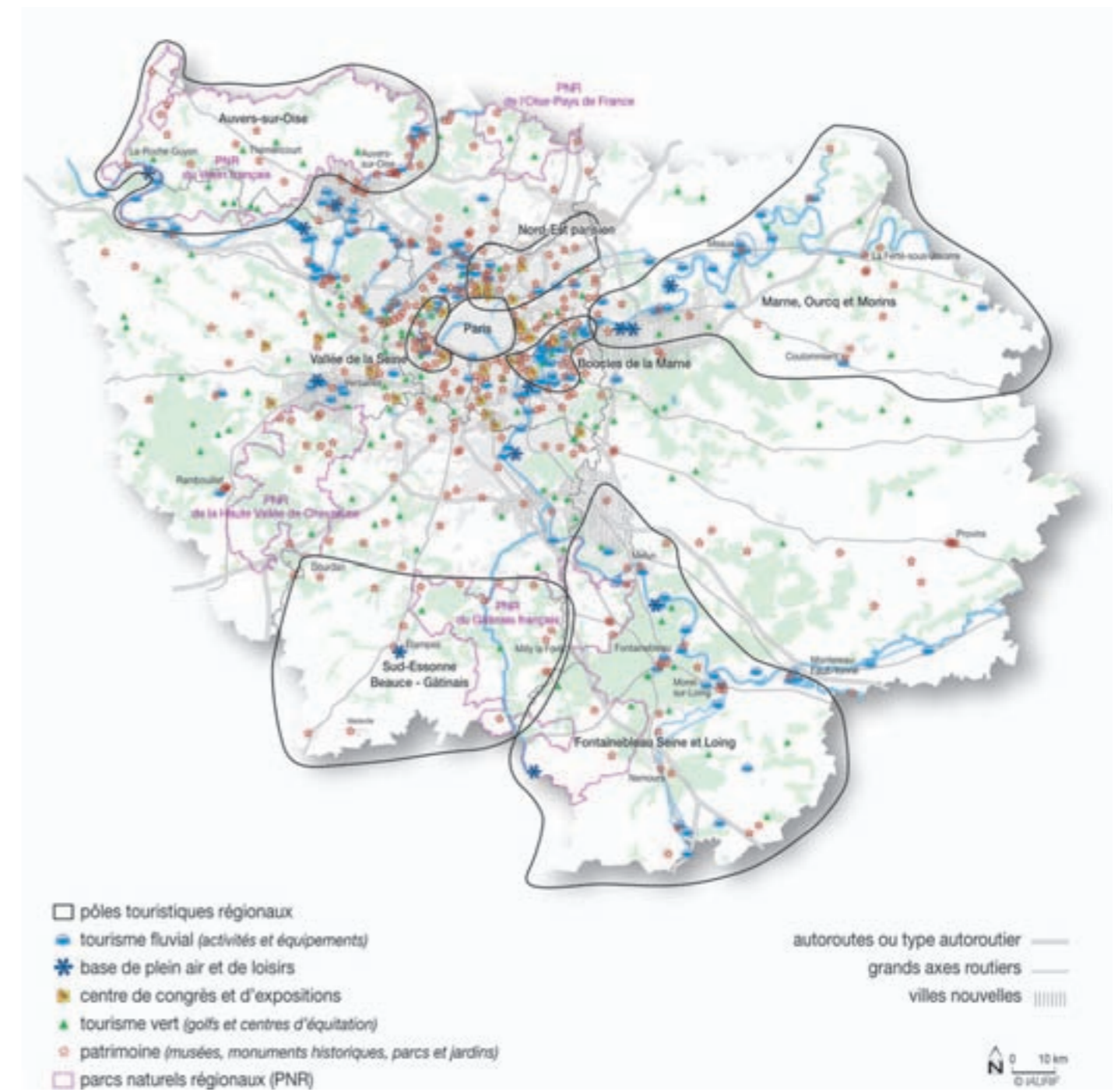
L'occupation du sol et le fleuve



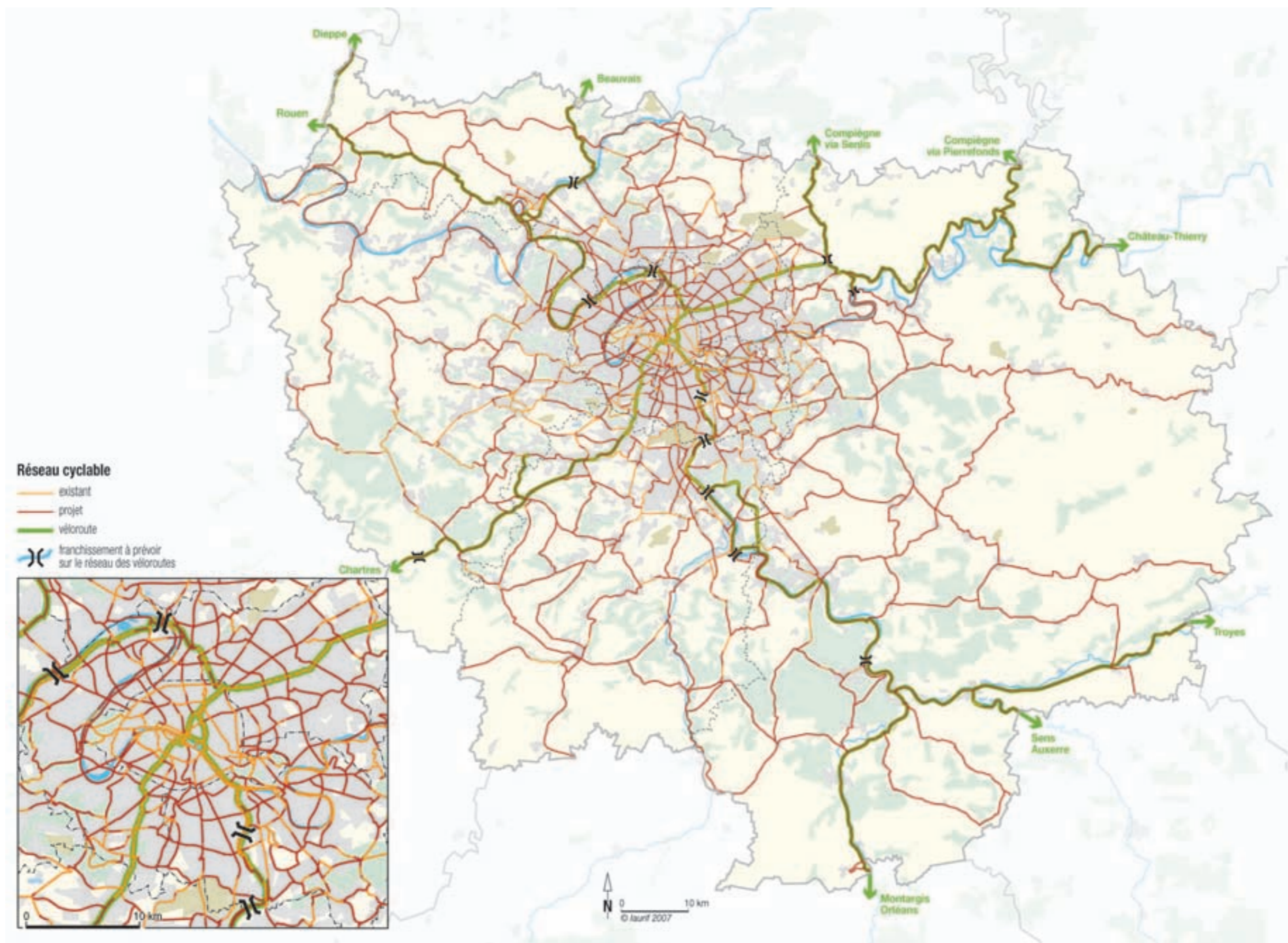
Plateformes multimodales et ports urbains



les pôles touristiques régionaux en décembre 2005



Le réseau cyclable structurant «la véloroute»



Les protections réglementaires des milieux naturels

